ESTIMATES

National Energy Board

Performance Report

For the period ending
March 31, 2002

Canada

Improved Reporting to Parliament
Pilot Document

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2002

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/7-2002
ISBN 0-660-62125-8

103-02603/

Foreword

In the spring of 2000 the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering its commitments. The report also associates performance with earlier commitments as well as achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organisation according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:

Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5

OR to this Internet address: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma-mrr

National Energy Board

Performance Report

For the period ending
March 31, 2002

for Kenneth W. Vollman
Chairman
National Energy Board

The Honourable Herb Dhaliwal, P.C., M.P.
Minister
Natural Resources

Table of Contents

Section 1: Chairman's Message 1

Section 2: Agency Context 4
2.1 Mandate and Regulatory Context 4
2.2 Social and Economic Factors 5
2.3 Performance Reporting 7
2.4 Results Framework 8
2.5 Agency Spending 9

Section 3: Performance Accomplishments 10
3.1 Introduction 10
3.2 Strategic Goals 10
3.2.1 Goal 1 10
3.2.2 Goal 2 15
3.2.3 Goal 3 19
3.2.4 Goal 4 26
3.3 Horizontal Themes and Management Issues 29
3.3.1 Sustainable Development 29
3.3.2 Partnerships 30
3.3.3 Management Initiatives 30
3.3.4 Procurement 31

Appendix A: Financial Information 32
A. Financial Overview 32
B. Financial Tables 33
Table 1 - Summary of Voted Appropriations 33
Table 2 - Comparison of Total Planned to Actual Spending 33
Table 3 - Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 34
Table 4 - Revenue 34

Appendix B: Regulatory Initiatives 35
Appendix C: Regulatory Reporting 37
Appendix D: Legislation Administered 39
Appendix E: Cooperation with Other Government Regulatory Departments and Agencies 41
Appendix F: Agency Organization 45
Appendix G: Other Reports 47
Appendix H: Contacts for Further Information 48

List of Figures and Tables

Table 1 - NEB Responsibilities 4
Table 2 - Resources Used 9
Figure 1 - Western Canada Natural Gas Supply and Drilling Activity 6
Figure 2 - Managing for Results Framework 8
Figure 3 - Pipeline Incidents and Ruptures 11
Figure 4 - COGOA Disabling Injuries 13
Figure 5 - Major Releases to the Environment During Operations 17
Figure 6 - Landowner Complaints 18
Figure 7 - Natural Gas Export Prices and Domestic Prices at the Alberta Border . . . 20
Figure 8 - Crude Oil Prices at Edmonton 21
Figure 9 - Average Cycle Times for Non-Hearing Facilities Applications (Section 58) 22
Figure 10 - Average Cycle Times for Non-Hearing Electricity Export Applications . 23
Figure 11 - Client Satisfaction with NEB Interaction 26

Section 1: Chairman's Message

The National Energy Board's main responsibilities are the regulation of certain aspects of the energy industry (oil, gas and electricity) and, through monitoring the energy sector, the provision of advice to the federal government and information to the public.

The Board has developed a robust performance framework over the past several years that is consistent with the premise for reporting described in *Canada's Performance 2001*. Our four corporate goals, outlined below, indicate what we are trying to achieve. The major strategies and actions identified in this report indicate why specific activities move us toward those goals, and we have developed measures on how to monitor progress. We also indicate where the road to success is not always direct, giving cause to make changes when required.

NEB-regulated facilities are safe and perceived to be safe.

Pipeline safety must never be compromised. Toward that end, we continued with goal-oriented regulation, which recognizes that the pipeline companies under the Board's jurisdiction have the primary responsibility for their facilities. The Board verifies that any risks associated with the construction and operation are properly assessed and managed by the companies.

After a declining trend over the previous several years, the Board is concerned about the increase in major pipeline ruptures in 2001 and early 2002. The causes are a main focus of the Board's activity over the next year. Over a five-year period, total pipeline incidents have declined however, and there have been no fatalities. In Northern Canada the Board investigated a traffic fatality which occurred on an ice road leading to a drilling rig. Causes were investigated and the Board directed changes to operating procedures to address the hazard and prevent recurrences in the future.

An additional challenge was imposed by the events of 11 September 2001. The Board began work with the industry and other government agencies on ways of enhancing the security of the Canadian pipeline network. Changes have also been proposed to the *National Energy Board Act* that will support the Board in promoting a secure energy infrastructure. In the interim the Board is satisfied that Canadian pipeline companies are taking prudent measures to protect the overall security of the pipeline network in Canada.

NEB-regulated facilities are built and operated in a manner that protects the environment and respects individuals' rights.

Protection of the environment is a key aspect of the Board's decision-making process. Measuring the achievement of desired end results of environmental conditions has become the Board's primary measure for the construction of pipeline facilities. Although some refinements in reporting are being made, the Board is pleased that the desired end results were met for the majority of environmental conditions. The primary measure for protection of the environment during the operation of pipeline facilities is the number of

major releases. One major release occurred during this time period. NEB inspectors worked with the Transportation Safety Board to investigate the incident and ensure that protective measures were put in place to avoid recurrence.

With respect to individuals' rights, the Board strives to ensure success in resolving landowner complaints. The Board succeeded in resolving the majority of long-standing landowner complaints.

Canadians derive the benefits of economic efficiency.

Energy prices have moderated substantially from the peak levels attained in late 2000 and early 2001, and the Board is satisfied that Canadians are generally obtaining access to energy on similar pricing terms and conditions as export customers. However, there are ongoing questions about the near-term outlook for North American natural gas supply. The Board continues to monitor this situation and will report on the Canadian outlook later in 2002. In fact, with today's emphasis on market solutions wherever possible, rather than regulatory solutions, the importance of the Board's market monitoring and information work is increasing. The Board is responding to this need with new information products.

Economic efficiency embodies regulatory efficiency. Changes in the pipeline business give cause for the Board to reconsider specific aspects of pipeline regulation and in this report we describe possible alternatives to the traditional approach, toward ensuring that adequate capacity is built on time and where it is needed. In keeping with regulatory efficiency, I am pleased to report that the Board worked over the past year with other boards and agencies to develop a cooperation plan for a coordinated review of potential applications to construct a northern pipeline. In addition, as we discuss in this report, the Board seeks to sustain regulatory efficiency by maintaining or reducing application processing times. In several areas, the Board generally met its expectations on this measure. The Board is, however, committed to further improvement in processing efficiencies.

Restructuring of the North American electricity industry has implications for the Board's work through increasing requests for authorizations to export electricity and for the construction and operation of international power lines to accommodate increasing international trade. A monitoring report addressing restructuring and other issues was released in May 2001. This report concluded, among other things, that most electricity markets in Canada seem to be adequately supplied. As well, the report notes that Canadian electricity prices are among the lowest of the industrialized countries. The NEB expects to release another report on electricity markets later this fiscal year.

The NEB meets the evolving needs of the public to engage in NEB matters.

Consulting with Canadians on key matters before the Board is an integral part of the Board's decision-making process. Progress was made on a number of initiatives to ensure this interaction will be effective and efficient. Implementation of our electronic filing

initiative has provided parties with a new means to file and access regulatory information. This system is the principal vehicle the Board will use in meeting the requirements of Government On-Line. We are also refining our approaches to Appropriate Dispute Resolution so that parties have new options for preventing and managing disagreements in addition to traditional approaches such as holding formal public hearings.

The Board issued a Memorandum of Guidance outlining how the Board, in its decision-making processes, will approach the issue of the Crown's fiduciary obligation to consult with Aboriginal peoples.

Next year, we will report using the measures we recently adopted to evaluate our effectiveness in meeting this goal.

In summary, results in 2001-2002 suggest we have made progress toward achieving our goals. On that basis, I believe the NEB has provided significant value to Canadians, and will continue to do so in the future.

Kenneth W. Vollman

Section 2: Agency Context

2.1 Mandate and Regulatory Context

The National Energy Board (NEB) is an independent tribunal with responsibilities under legislation such as the *National Energy Board Act*, the *Canada Oil and Gas Operations Act* (COGOA) and the *Northern Pipeline Act*. Since 1959, the Board has been engaged in the delivery of its mandate in the regulation of pipelines, energy development and trade.

The NEB has mandated regulatory powers under the legislation it administers and the associated regulations (see Appendix D). It also has advisory responsibilities arising from legislation and the Board's own initiatives. These two main responsibilities, summarized in the following table, comprise the NEB's business line.

Table 1 - NEB Responsibilities

Regulatory	Advisory
To regulate, in the public interest, those areas of the oil, gas and electricity industries relating to: • Construction and operation of pipelines • Construction and operation of international and designated interprovincial power lines • Transportation, tolls and tariffs of pipelines • Exports of oil, gas and electricity and imports of oil and gas • Oil and gas activities on frontier lands not subject to a federal/provincial accord	To provide advice to the Minister of Natural Resources Canada on the development and use of energy resources by: • Monitoring the energy sector • Providing advice to the federal government • Issuing public reports

An effective regulatory framework is an important aspect of a well-functioning society. Protection of the public interest in safety, environmental protection and economic efficiency is a primary role of both government in general and the NEB specifically. Thus the NEB has defined its corporate purpose:

We promote safety, environmental protection and economic efficiency in the Canadian public interest while respecting individuals' rights and within the mandate set by parliament in the regulation of pipelines, energy development and trade.

In line with its purpose the NEB has established its vision:

We will be a respected leader in safety, environmental and economic regulation.

2.2 Social and Economic Factors

As indicated in Table 1, the NEB's main responsibilities are energy regulation and provision of advice, including the monitoring of energy markets. These responsibilities are discharged in a dynamic environment driven by social, economic and technological change. Over the reporting period a number of key developments affected the NEB.

Recent court decisions dealing with Aboriginal rights issues continue to provide guidance regarding the requirements and obligations of both the Crown and companies with respect to consultation with Aboriginal peoples, whose rights may be impacted by resource development activities. As the case law regarding the obligation to consult continues to evolve and Aboriginal groups take a greater interest in Board processes, the Board, like other government departments and agencies, is challenged to establish policies and practices to respect the rights of Aboriginal peoples while considering other public interests. In this regard, the Board released a Memorandum of Guidance (MOG) on Consultation with Aboriginal Peoples in March 2002. This MOG outlines the approach the Board intends to take in respect of projects that may potentially interfere with Aboriginal rights.

The North American electricity industry continues to restructure. In the context of the NEB's regulation of the electricity industry, which pertains to the construction and operation of international power lines (IPLs) and authorization of electricity exports, the most important current development is the formation of Regional Transmission Organizations (RTOs). This refers to an initiative spearheaded by the U.S. Federal Energy Regulatory Commission (FERC), which would lead to the consolidation of transmission entities in the U.S. to promote inter-regional trade and facilitate competition in bulk power markets. Given the international nature of the electricity transmission grid, RTOs are expected to have some influence on electricity trade and decisions on where international transmission infrastructure might be built. The timing for the formation of RTOs is still somewhat uncertain, as is the exact form of Canadian participation.

As the result of a federal court decision in March 2001, the Board undertook to reassess the environmental information it requires for authorizing electricity exports. The time required to consider the implications of the court's decision caused significant delays in processing subsequent electricity export applications. Based on guidance from the court, an interim solution has been implemented and application processing times have returned to more normal levels. However, third party interest in electricity exports is increasing as evidenced by the increase in submissions.

The outlook for natural gas supply is an emerging concern given the expected near-term growth in North American gas demand. While drilling activity in conventional areas over the past year has been unprecedented, production does not appear to be increasing (Figure 1). This highlights the importance of finding and developing incremental supplies in the conventional producing regions, prospective developments in the North and possibly off the East Coast. The Board continues to monitor and report on the outlook for Canadian gas supply.

Figure 1 - Western Canada Natural Gas Supply and Drilling Activity

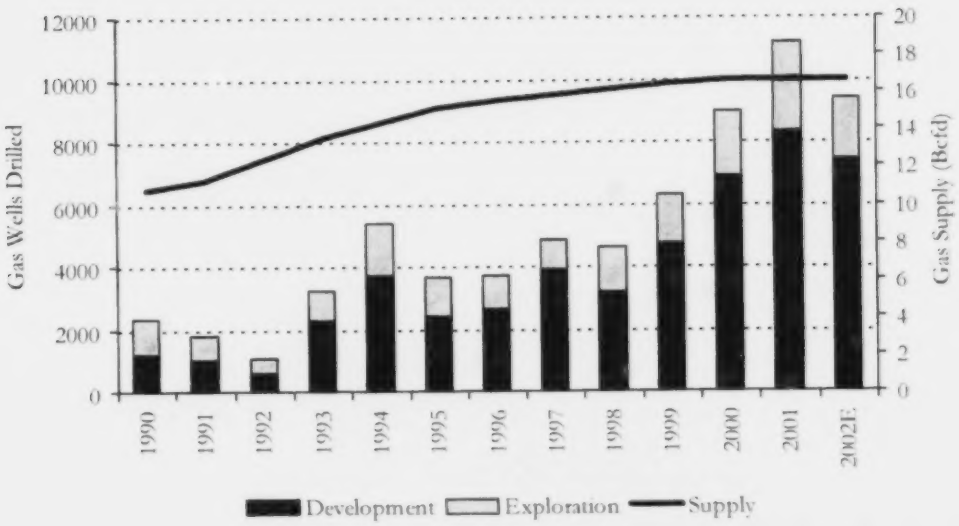

Increased concerns by Canadians about gas supply are also illustrated by expressions of interest in Québec for a connection to the Maritimes and Northeast Pipeline, which would enable direct access to alternative supplies from the East Coast, and a request by the Province of New Brunswick for the NEB to alter the method it uses to assess exports of natural gas.

From the NEB's perspective, the events of 11 September 2001 heightened the awareness of the need to ensure the security of Canada's natural gas and oil pipeline infrastructure. The Board engaged in discussions with pipeline companies about security measures and found that most pipelines were proactive in addressing the issue. The Board also worked in cooperation with the Office of Critical Infrastructure Protection and Emergency Preparedness and other federal and provincial agencies to ensure a coordinated response to the security issue.

Changes in the pipeline infrastructure present both opportunities and challenges. In the most general sense, competition is improved when new pipeline connections provide access to new markets or alternative supplies, and consumers are offered more choices and more services. However, pipelines operating under traditional cost-of-service regulation may have difficulty in responding to the new competitive environment. Further, with many choices, the needs of the pipelines and users have become less homogeneous, thus making mutually acceptable agreements more difficult to achieve. NEB actions on these issues are addressed in the section on Goal 3.

The Board makes decisions on energy projects that directly affect the industry. These decisions also affect energy consumers, landowners along pipeline and international power line (IPL) rights of way and anyone who lives in the vicinity. A balanced approach

to decision making requires that the Board have due regard to social, economic and environmental issues associated with these projects. Escalating public concern is evident in Board proceedings. For example, the Sumas Energy 2 Inc. electric generation project has raised public concern regarding air quality in the lower Fraser River Valley; this project is associated with an international power line application. Similar concerns have been raised regarding an application to construct a natural gas pipeline from Washington State under the Georgia Strait to serve electric generation facilities on Vancouver Island (GSX Canada Pipeline Project or GSX).

The NEB is committed to working in a collaborative manner with other regulatory agencies to ensure that energy projects only proceed when all the public interests are considered. In 2001, the Board invested considerable effort working with other regulatory authorities to define the regulatory process for anticipated applications for a major gas pipeline from the North. In cooperation with the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA), the Board also laid the groundwork for reviewing the GSX project. In May 2001, a National Energy Policy was proposed in the U.S. An important aspect of the policy was increased international cooperation between Canada and the U.S., which would lead to increased integration of the two markets. One implication of the policy was the need for additional transportation infrastructure to support expanded oil and gas resource development and increased electricity trade. The NEB participated in trilateral meetings with regulators from the U.S. and Mexico to consider measures to improve cooperation in trade among the three countries, specifically with respect to electricity.

2.3 Performance Reporting

The NEB contributes to the realization of the overarching goals of the federal government. As outlined in the Speech From the Throne, 31 January 2001, the Government will continue to work with Canadians in creating and sharing opportunities to enhance the quality of life for all. A framework for reporting performance with a quality-of-life dimension is provided in *Canada's Performance 2001.*[1] That report provides specific societal indicators under four basic themes:

- economic opportunities and innovation in Canada
- the health of Canadians
- the Canadian environment
- the strength of Canadian communities

A significant element of the concept of quality of life is protecting the public interest through safety, environmental and economic regulation. It is within this sphere that the NEB has important contributions to make in terms of overall government objectives.

Canada's Performance 2001 also provides a reporting framework based on the premise

---

[1] *Canada's Performance 2001, Annual Report to Parliament.* President of the Treasury Board.

that Canadians have a right to know **what** governments are trying to achieve, **why** governments believe certain activities contribute to their objectives, and **how** governments plan to measure whether they are achieving their objectives.

The NEB has developed a robust performance framework over the past several years that is consistent with this premise (refer to Section 2.4). Four strategic goals indicate what the NEB is trying to achieve. The identified strategies and major actions indicate why specific activities move the NEB toward those goals, and measures have been developed on how to monitor progress. Results for each goal are reported in Section 3.2.

2.4 Results Framework

The NEB Results Framework is based on five Business Units contributing to the realization of the organization's overall strategic outcome. The Board has one strategic outcome: *to provide Canadians with social and economic benefits through regulation of specific parts of the Canadian energy industry (oil, gas and electricity).* This outcome is the expected result of all the ongoing activities of the NEB. It represents a long-term result to be achieved through the collaborative efforts of various levels of government, industry and stakeholders. In support of the strategic outcome, the NEB has developed four strategic goals. The strategies and measures for each goal, as outlined in the *Report on Plans and Priorities 2001-2002*, represent the focus for performance reporting at the NEB. This framework is depicted in the following figure:

Figure 2 - Managing for Results Framework

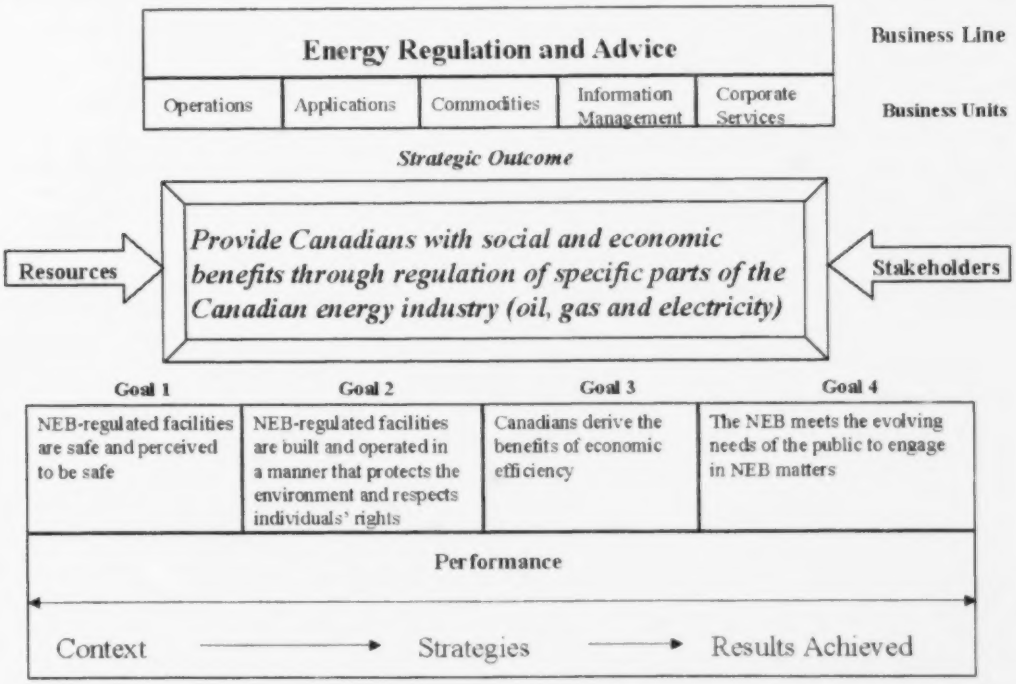

Section 3.2 of this report presents the achievements of the NEB toward reaching the four goals, for the period ending 31 March 2002. Section 3.3 contains performance information regarding horizontal themes and management initiatives.

2.5 Agency Spending

The National Energy Board program constitutes one business line, Energy Regulation and Advice, focussed on realizing a single strategic outcome. The resources used in working toward achieving this outcome for fiscal year 2001-2002 are summarized in the following table:

Table 2 - Resources Used

National Energy Board		
Planned Spending	$29,877,000	286 FTEs[2]
Total Authorities	$33,290,464	286 FTEs
2001-2002 Actual	**$33,002,201**	**281 FTEs**

For a comparison with spending in previous years see Appendix A, Table 3.

[2] Full-time equivalents.

Section 3: Performance Accomplishments

3.1 Introduction

This section describes the outcomes resulting from strategies implemented in 2001-2002. These outcomes either are direct or may be inferred from the measures indicating progress toward the achievement of the four strategic goals.

3.2 Strategic Goals

3.2.1 Goal 1

NEB-regulated facilities are safe and perceived to be safe.

Context

As the designers, builders and operators of their facilities, NEB-regulated companies have the greatest control over and the primary responsibility for the safety of their facilities. The role of the NEB in this context is to promote safety by ensuring that a comprehensive regulatory framework which encourages companies to maintain or improve their performance is in place. This regulatory framework includes:

- developing regulations
- assessing new facilities applications for associated safety and environmental issues
- monitoring safety and compliance through inspections and audits
- investigating incidents to determine whether regulations need to be modified and whether regulatory action is required to ensure safety.

Safety levels measured today reflect not only current ongoing maintenance and repair activities, but also reflect the impacts of decisions and actions that were taken during the design and construction of the facilities. The NEB regulates many different types of facilities, from gas processing plants to gathering and transmission pipelines. Pipelines, which account for the majority of the facilities regulated by the NEB, carry a large assortment of products and traverse many different environments and topographies. This requires a flexible regulatory framework which can accommodate many different significant factors.

The NEB's move to goal-oriented regulation promotes the use of management systems and facilitates proper management of the unique risks and issues associated with each facility. Management systems provide a comprehensive framework for planning and implementing safety and environmental activities. Regular internal reviews, which are an integral part of management systems, provide the mechanism for continual improvement of programs and procedures and resultant improvements in safety and operations.

Strategy

- Move towards goal-oriented regulation to improve the industry's ownership of safety performance by promoting the use of safety and environmental management systems.

Results Achieved

The NEB uses a number of indicators to measure its progress in meeting Goal 1.

Pipeline Systems

For pipeline systems, the NEB uses the number of pipeline ruptures, the number of incidents and the number of fatalities which have occurred in the calendar year. The Board's *Onshore Pipeline Regulations, 1999* (OPR-99) require pipeline companies to provide this information.

One of the most important indicators the Board uses to measure safety performance is the number of pipeline ruptures (Figure 3). These major failures pose the greatest risk to the public and the environment. In 2001 there were two ruptures on NEB-regulated pipelines, an increase from the three previous years. Another two ruptures occurred in April and May 2002. The increase in ruptures is of major concern to the Board. In 2002-2003, the NEB will be conducting 15 risk-based focussed audits relating to pipeline integrity and emergency response programs. These audits will be based on the results of the developmental work on the implementation of OPR-99 which was conducted during the 2001-02 fiscal year.

Figure 3 - Pipeline Incidents and Ruptures

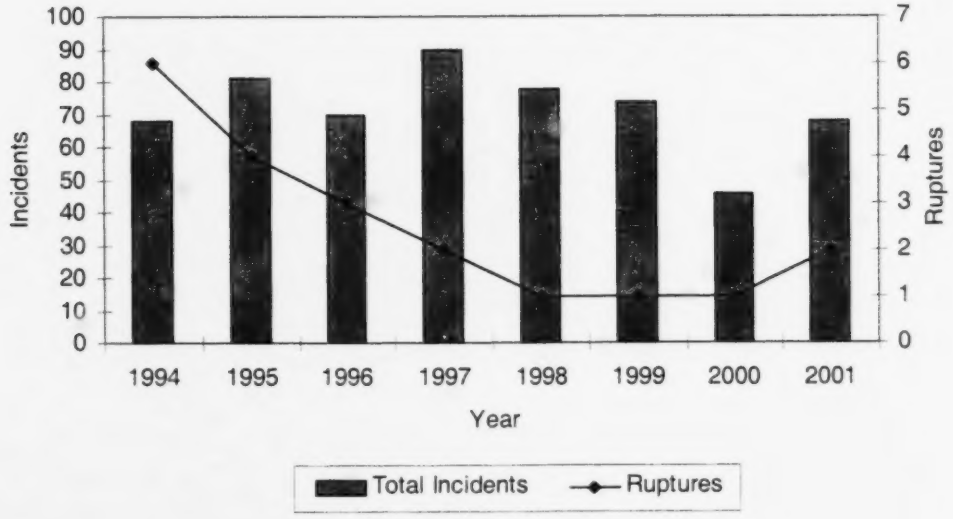

Sixty-eight pipeline incidents were reported in 2001 (Figure 3). While this is significantly higher than the 47 incidents reported in 2000, it is still lower than the average of 77 during the previous seven years. The rise in incidents in 2001 relative to the previous year is attributed to a concerted effort to improve the reporting by Board-regulated companies. While 68 incidents were reported, there were no fatalities.

In comparison with the United States pipeline network, taking into account the differing reporting requirements, in 2001 NEB-regulated pipelines had an incident rate of approximately 32 percent less for hazardous liquids and 52 percent less for natural gas transmission pipelines.

Exploration and Production

With respect to oil and gas resource development operations north of the 60th parallel, which the NEB regulates under COGOA, the indicators are the number of fatalities, well blowouts and hazardous occurrences, as defined by the *Canada Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations*.

In March 2001, a fatality occurred in the Northwest Territories when a worker died as the result of an accident on a seismic drilling rig. The NEB investigated the accident and, in October 2001, issued a Safety Advisory to operators identifying the hazard and advising them to modify either their equipment or procedures to further reduce the hazard. The NEB has followed up on this recommendation with inspections.

In February 2002, another fatality occurred in the Northwest Territories, as the result of a traffic accident on an ice road leading to a drilling rig. The Board investigated and issued a Safety Advisory to ensure companies are adequately prepared for work in the harsh northern environment. NEB inspections will be increased.

The number of hazardous occurrences increased from 64 in 2000 to 79 in 2001. Most of this increase was related to equipment damage. The number of disabling injuries decreased in 2001 from the previous year even though there was a significant increase in activity. Disabling injuries decreased from 5.3 per million hours worked in 2000 to 2.6 per million hours worked in 2001. These rates are lower than Alberta upstream oil and gas industry lost time rates (Figure 4).

Figure 4 - COGOA Disabling Injuries

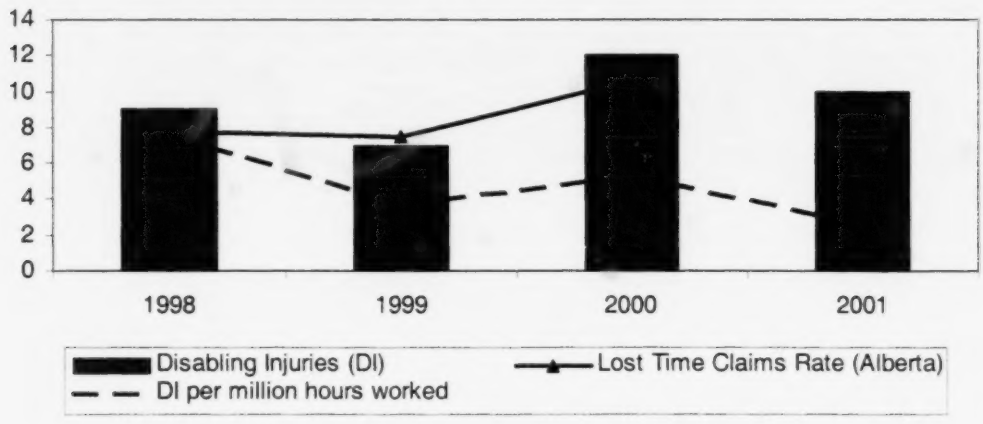

Perception of Pipeline Safety

The second aspect of Goal 1 is that pipelines are perceived to be safe. The events of 11 September 2001 heightened awareness of the need to ensure the security of Canada's natural gas and oil pipeline infrastructure. Following these events, the NEB maintained communications with the Office of Critical Infrastructure Protection and Emergency Preparedness to monitor potential threats to the pipeline infrastructure and had meetings with its U.S. counterparts about various approaches to ensuring the integrity of the pipeline grid. Further, the NEB has worked with the pipeline industry and other government agencies and organizations to define and identify critical facilities and associated expected levels of emergency preparedness.

In general, companies were found to be pro-active in addressing security issues and the NEB is satisfied that Canadian pipeline companies are taking prudent measures to protect the overall security of the pipeline network in Canada. Changes have also been proposed to the *National Energy Board Act* that will support the Board in promoting a secure energy infrastructure.

In January 2002, the NEB contracted a nationally recognized polling company, to conduct a nation-wide survey of 1 200 pipeline right-of-way landowners. The purpose of the survey was to obtain the opinions and positions of landowners with respect to what might be included in the proposed *National Energy Board Damage Prevention Regulations.* Ninety-two percent of the respondents believe pipelines are a "somewhat safe" or "very safe" means of transportation for petroleum products and natural gas. This compares to 62 percent and 56 percent for railroads and tanker trucks respectively. However, two-thirds of the landowners believed that a terrorist attack on pipelines is probable.

Major Actions

- Revise regulations to progress towards goal-oriented regulation.

The NEB continues to develop regulatory instruments incorporating a mix of goal-oriented and prescriptive requirements. Goal-oriented sections are used wherever possible to allow companies to achieve compliance through systems and methods tailored to their unique operations. During the reporting period, the *Canada Oil and Gas Drilling and Production Regulations* and revisions to the *Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations* were undergoing scrutiny at the Department of Justice, pursuant to the *Statutory Instruments Act*. In April 2002, the *National Energy Board Processing Plant Regulations* were forwarded to the Minister for pre-publication in Canada Gazette Part I and miscellaneous amendments to regulations made under the *Canada Oil and Gas Operations Act* were submitted for publication in Canada Gazette Part II.

A number of regulations and guidance notes were under active review and development during the reporting period including the proposed *National Energy Board Damage Prevention Regulations*, the *Onshore Pipeline Regulations, 1999*, the *Canada Oil and Gas Diving Regulations* and the *Guidance Notes for the Onshore Pipeline Regulations, 1999 - Amendment 1*.

The proposed *Damage Prevention Regulations* will eventually govern all activities which could potentially damage a pipeline, including vehicle and mobile equipment crossings. The proposed new regulations will apply to pipeline companies as well as a significant number of Canadians that own land crossed by a pipeline or who undertake activities that could damage a pipeline.

- Continue the planning and implementation of an NEB Safety Management Program.

As part of its efforts to improve the efficiency and effectiveness of its safety and environmental management activities, the NEB integrated its Safety Management Program with its Environmental Management Program into the Safety and Environmental Management System (SEMS) and contracted an independent party to conduct a gap analysis of its current undertakings. The analysis indicated that the NEB has a well-developed SEMS with many of the required elements of an ISO 14001/OHSAS 18001 management system in place.[3] It was noted that health and safety hazards associated with NEB-regulated pipelines are dealt with in detail by the NEB while the management of internal health and safety hazards are in development. Based on the results of the gap analysis, the NEB is developing an action plan to close the identified gaps. Work on the action plan will continue into 2002-03.

---

[3] International Standard ISO 14001:1996 adopted as CAN/CSA-ISO 14001-96 and British Standards Institute: Occupational Health and Safety Management Systems - Specification OHSAS 18001:1999.

- Expand the capability of the NEB's Environmental and Safety Information Management System (ESIMS).

The Environmental and Safety Information and Management System (ESIMS) database has been developed for recording and tracking environmental and safety issues relating to the construction and operation of NEB-regulated facilities. The first module of the ESIMS was implemented in May 2000. In 2001, additional modules were added for the tracking of pipeline audit findings and well and seismic inspection data for lands subject to the COGOA.

- Continue to implement OPR-99 and adjust the Board's approach to its compliance and audit programs.

The NEB completed three audits of pipeline companies under its jurisdiction in 2001, pursuant to the OPR-99. All findings have been accepted by the companies and they have implemented action plans to address deficiencies.

For more detailed performance information pertaining to compliance monitoring, incident investigation and the development of goal-oriented regulations, please refer to the NEB Annual Report 2001, pp. 24-30.

3.2.2 Goal 2

NEB-regulated facilities are built and operated in a manner that protects the environment and respects individuals' rights.

Context

Goal 2 expresses the Board's strong commitment to the protection of the environment and respect for individuals' rights in the construction and operation of regulated pipelines and facilities.

In 2001-2002, the Board assessed the environmental and socio-economic impact of 99 facilities-related projects which were submitted for approval pursuant to Part III of the NEB Act. The Board also ensures that the applications it receives are assessed in compliance with the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA). For the majority of projects under the NEB's mandate, an environmental screening is carried out under the CEAA. However, certain applications require that a Comprehensive Study Report (CSR) assessing environmental issues be completed and approved by the Minister of the Environment before the regulatory process can proceed. In 2001, the NEB was the lead responsible authority for two applications that required a CSR.

During construction and operation, NEB inspectors conduct environmental monitoring inspections to evaluate the success of reclamation and to verify compliance with project

approvals and associated project conditions. In addition, the NEB conducts comprehensive pipeline audits to evaluate compliance with the goal-oriented OPR-99. Goals contained within the OPR-99 align with the technical, safety and environmental requirements for all stages of a pipeline's life cycle. NEB-regulated companies now have an opportunity to select the most appropriate method to meet defined goals and, during audits, demonstrate the adequacy and effectiveness of those methods chosen.

Strategies

- Continued development and implementation of the Environmental Management Program (EMP).
- Development of initiatives to contribute to environmental objectives identified through the EMP.

Results Achieved

In 2001-2002, the Board refined Goal 2 measures which evaluate NEB progress to ensure that NEB-regulated facilities are built and operated in a manner that protects the environment.

Construction: Desired End Results (DER)

Environmental conditions are attached to project approvals to address specific environmental issues associated with a project. To date, it has been difficult to quantify whether NEB conditions are effective in protecting the environment. The NEB has begun to define the DER so that not just compliance to the environmental condition is evaluated, but also the achievement of the DER will be assessed.

The NEB uses this information to improve the clarity and effectiveness of conditions that it places on facility approvals. In 2001, information received indicated that 56 percent of environmental conditions achieved their DER while four percent did not. The remaining conditions were not yet due for reporting purposes. Further work is being done to standardize the reporting of this information.

Also in 2001, a new standard condition was implemented requiring an officer of the company to report that compliance has been achieved once a facility is on-stream and reclamation has been completed. This condition encourages companies to pro-actively develop their own compliance monitoring system and gives the NEB the ability to focus on projects of high risk.

Operations: Major Releases

Existing NEB-regulated facilities operating under approved conditions and permits should have no major releases to the air, land or water. The NEB uses the number of major releases to the environment as a key indicator of the success of operating facilities. In 2001-2002, one major release occurred, approximately 100 cubic metres of crude oil,

onto a farm in southern Ontario (Figure 5). NEB inspectors worked with the Transportation Safety Board to investigate the incident and to ensure that protective measures were put in place to avoid recurrence.

Figure 5 - Major Releases to the Environment During Operations

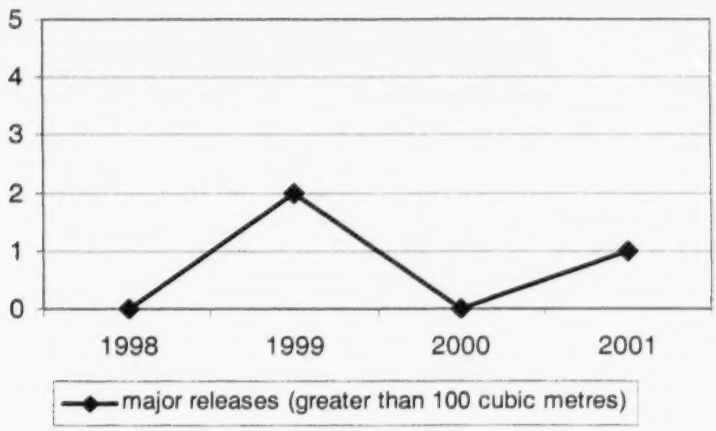

In trying to benchmark environmental results against other organizations, the NEB has found that very little environmental performance data is readily available. Efforts are being made through Canadian energy associations to identify appropriate environmental performance indicators.

Rights of Individuals: Landowner Complaints

The second part of Goal 2 recognizes that it is imperative to respect the rights of individuals. The NEB has a comprehensive landowner program in place with an effective process for responding to landowners who may have concerns about environmental or safety issues. During 2001 through early 2002, the number of pending files (outstanding complaints) declined significantly as the number of complaints that were resolved and closed exceeded new complaints that were received (Figure 6).

Figure 6 - Landowner Complaints

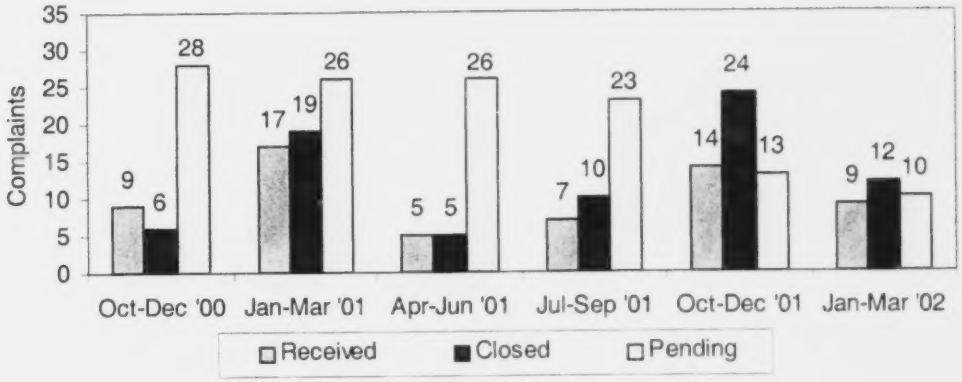

Major Actions

- Carry out the Implementation and the Measuring and Evaluation elements of the EMP.

Implementation of the EMP continued in 2001-2002 with the combining of safety and environmental management system efforts to create an integrated Safety and Environmental Management System (SEMS) (refer to Goal 1).

- Carry out initiatives based on the environmental objectives identified through the EMP.

Environmental objectives originally identified through the EMP were completed through a number of NEB initiatives. The efficiency of the NEB's environmental assessment review process was improved through a corporate project which defined and documented environmental information requirements expected to be considered when reviewing an application. This initiative is expected to be continued in 2002-2003 with a formal review and update of the NEB *Guidelines for Filing Requirements.* The quality of environmental inspections and pipeline audits was improved through the formal documentation of comprehensive NEB environmental inspection and pipeline audit procedures. Compliance monitoring of NEB approvals and conditions was improved through increased availability and utilization of the Environmental and Safety Information Management System (ESIMS), an internal database designed to capture inspection and pipeline audit results.

- Improve the ESIMS, if and where necessary, to provide measurements related to selected environmental and safety performance indicators.

In 2001-2002, ESIMS was utilized as the primary tool to track compliance with environmental conditions issued on facility approvals. This system allows conditions to be tracked for compliance and evaluated for completeness. As of December 2001, more

than 800 conditions on over 185 pipeline construction projects have been tracked and evaluated using ESIMS.

- Prepare for renewed activity in the Canadian North.

As a regulatory agency with environmental assessment responsibilities, the NEB continues to play a lead role in contributing to defining the information requirements for evaluating a natural gas development proposal in the Northwest Territories (NWT). In March 2001, 12 organizations holding regulatory and environmental assessment responsibilities in the Mackenzie Valley jointly released a document entitled *Guidance on Provision of a Preliminary Information Package for Gas Development in the NWT*. This document provides proponent guidance on preparing and submitting a preliminary information package. By December 2001, the organizations had completed a draft co-operation plan for a co-ordinated review of any proposal submitted for the construction of a northern gas pipeline through the NWT. This blueprint for regulatory co-operation will enhance the effectiveness, transparency, and timeliness of environmental assessment and regulatory decision-making.

For more detailed information regarding the development of environmental and safety management programs and regulatory decisions and environmental assessments, please refer to the NEB Annual Report 2001, pp. 24-30.

3.2.3 Goal 3

Canadians derive the benefits of economic efficiency.

Context

The Board influences economic efficiency by making regulatory decisions, providing energy market information and improving the efficiency of regulatory processes.

As explained in Section 2.1, the Board is responsible for: approving natural gas, oil, natural gas liquids and electricity exports; approving the construction and operation of interprovincial and international pipelines and IPLs; and approving the tolls and tariffs on interprovincial and international pipelines. The basis of the Board's approach to the authorization of exports is to ensure that Canadians have access to natural gas, oil, natural gas liquids and electricity on similar market terms and conditions, i.e., to ensure that markets are functioning properly.

With respect to pipeline regulation, the Board believes that market solutions generally provide the lowest possible cost and broadest consumer choice. Where market solutions are not possible, regulatory solutions should strive to produce outcomes that provide the benefits normally associated with competitive markets.

The Board also informs the public about energy market trends on an ongoing basis. Providing and interpreting energy market information contributes to the efficient operation of energy markets and thus helps the Board achieve this goal. Finally, in the context of the NEB's operations, economic efficiency embodies regulatory efficiency. This includes: reducing regulatory barriers; streamlining regulatory processes and effectively coordinating these processes with other agencies, when appropriate; and striving to minimize costs incurred by parties.

Strategies

- Monitor and report publicly on energy markets and their functioning.
- Pro-actively prepare for regulatory change.

Results Achieved

To gauge the success of the Goal 3 strategies, the Board utilizes two main measures. The first of these is:

Evidence that Canadian energy markets are working well.

A key indicator that Canadians are receiving the benefits of economic efficiency is that Canadians can obtain gas on similar terms and conditions, including price, as export customers. In the context of the North American market, this means that prices paid for gas in the domestic market should be essentially the same as for gas sold into the export market. Price trends over the past several years indicate that domestic and export prices have been converging, and have been very close over the past three years (Figure 7).

Figure 7 - Natural Gas Export Prices and Domestic Prices at the Alberta Border

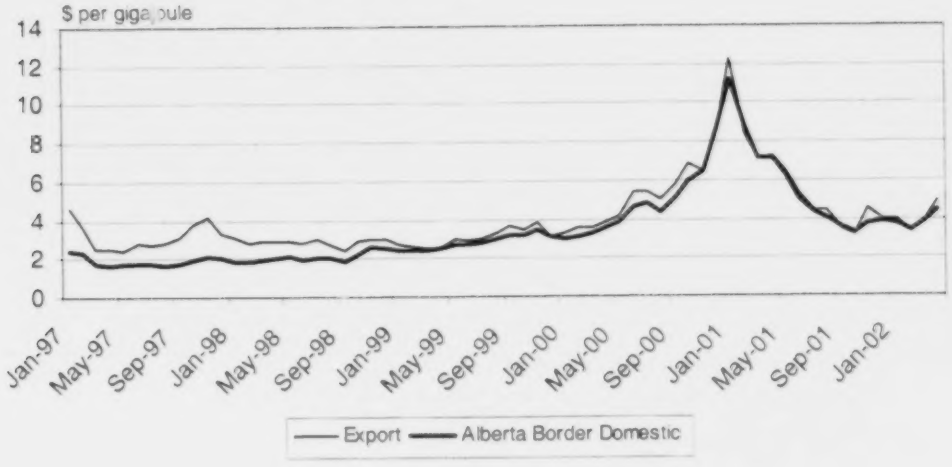

A similar relationship exists between the domestic and export prices for crude oil, which again demonstrates that Canadians have access to Canadian crude oil on price terms at least as favourable as export customers (Figure 8).

Figure 8 - Crude Oil Prices at Edmonton

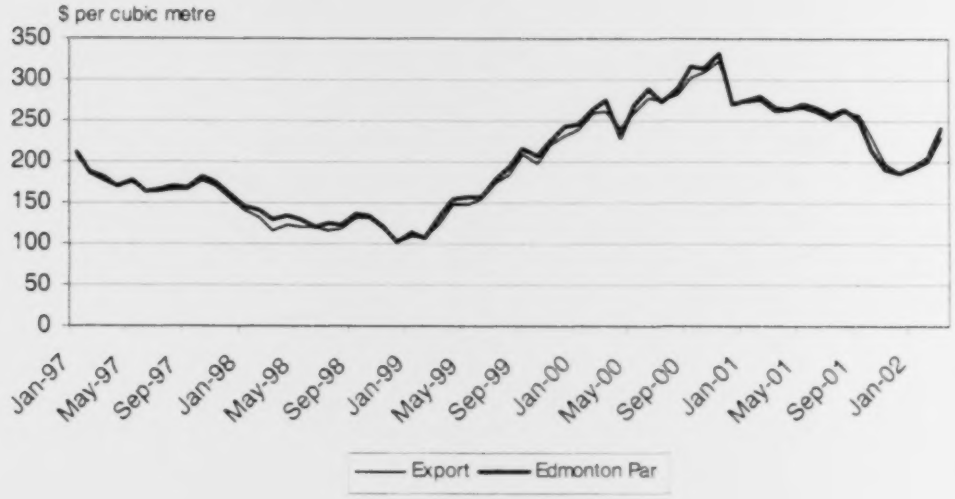

The Board also monitors electricity markets; however, the use of price data to support a conclusion that markets are functioning properly is somewhat more difficult due to the lack of functioning open markets in many parts of the country.

Another measure of the efficient operation of markets is the adequacy of oil and gas pipeline capacity to move these commodities from producing regions to consumers. The Board is satisfied that adequate capacity existed on all major pipeline corridors, although in early 2001 there may have been tightness in capacity on the Duke Energy system (formerly operated by Westcoast Energy Inc.) in the B.C. Lower Mainland. It is noted that Duke has applied to the NEB to expand its system.

In addition, the Board assessed the functioning of energy markets in 2001-2002 in two Energy Market Assessment (EMA) reports (refer to major actions below) and a technical report on conventional heavy oil resources.

These reports are available at the Board's Web Site, at www.neb-one.gc.ca.

The second main measure to assess Goal 3 strategies is:

Application processing times are maintained or reduced.

The NEB compiles data on cycle times (the time between the receipt of an application and the rendering of a Board decision) to track the number, type and processing times of

the applications it receives. It also analyses the data to help pinpoint areas requiring attention.

Figure 9 - Average Cycle Times for Non-Hearing Facilities Applications (Section 58)

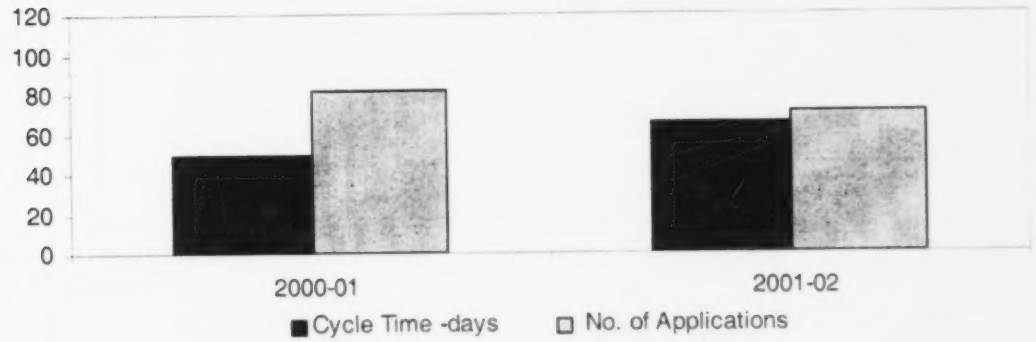

In 2001-02 the NEB processed 71 facilities applications filed pursuant to section 58 of the NEB Act, down from 82 in 2000-01. Over the same period, the average cycle time for processing these applications increased to 65 days from 49 days (Figure 9). Part of the reason for the decrease in number of applications and increase in processing times is related to the implementation of the Board's streamlining order XG/XO-100-2000 in October of 2000. With the implementation of the streamlining order, regulated companies are no longer required to file applications for low-risk projects that are carried out on station property; consequently, the remaining applications tend to be those that are more complicated in nature. While this may account for part of the increase in cycle times, the Board will be examining all the factors with the intention of improving processing efficiencies.

The NEB strives to be at least as efficient as other regulatory agencies. Comparisons are, however, difficult as there is no directly comparable regulatory agency. One imperfect measure of comparison with respect to section 58 applications may be with the U.S. Federal Energy Regulatory Commission (FERC). The FERC, in its *Annual Performance Report For Fiscal Year 2001*, reports that it processed certificates to build new gas pipeline facilities faster than targeted time frames. As an example of performance, FERC reports that its target for "cases that involve no precedential issue and are unprotested" was the completion of 82 percent of the cases within 159 days, and FERC actually completed 82 percent of such cases within 136 days. FERC's target for "cases that involve no precedential issues and are protested" was the completion of 82 percent of the cases within 304 days, and FERC achieved the 82 percent in 200 days. These are not directly comparable with NEB data for section 58 applications, but suggest that the NEB results of an average of 49 days in 2000-2001 and an average of 65 days in 2001-2002 are within a reasonable range.

Average cycle times for non-hearing electricity export applications increased to 210 days in 2001-2002 compared with 80 days the previous year. In both years the NEB processed 10 applications (Figure10). These higher cycle times were the eventual outcome of a federal court decision in March 2001, which overturned an NEB approval of a blanket electricity export authorization for BC Hydro. The Board faced a regulatory challenge in appropriately considering the environmental impacts associated with these types of exports. Under a blanket permit authorization, the specific source(s) of the production and the volumes to be exported may not be known, which poses difficulties in assessing the environmental impact. The time required to assess the implications of the court's decision and to develop an interim solution resulted in significant delays in processing subsequent electricity export applications.

As a result of implementing an interim solution, which comprised obtaining supplemental information from export applicants, processing times early in 2002-2003 have returned to a more normal level (60 to 90 days). The Board plans to implement changes to its Memorandum of Guidance,[4] as it pertains to electricity exports, to address this issue on a longer term basis. The Board also plans to streamline internal processing of less complex electricity export applications to further improve its delivery of regulatory results.

Figure 10 - Average Cycle Times for Non-Hearing Electricity Export Applications

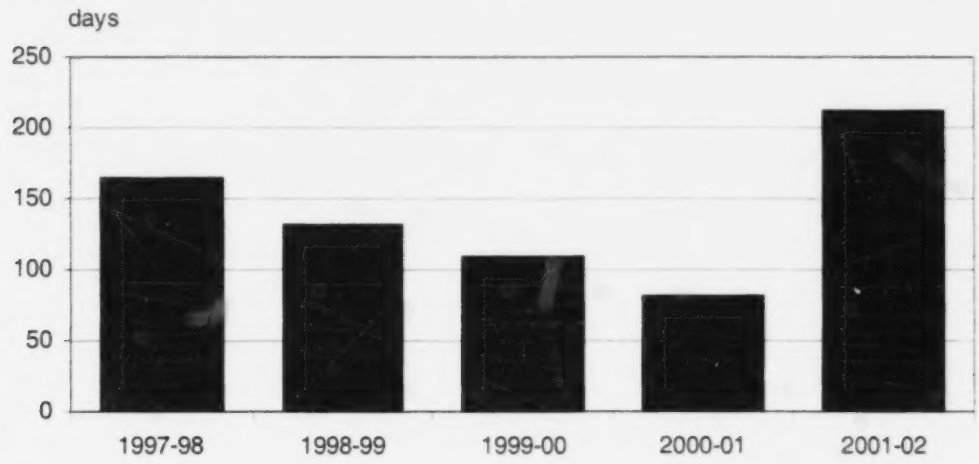

Cycle times remained about the same in 2001-2002 as the previous year for applications on frontier lands pursuant to the NEB's responsibilities under the COGOA. The average for 2001-2002 was 24 days for 73 applications compared with 23 days for 82 applications the previous year.

---

[4] Memorandum of Guidance to Interested Parties Concerning Full Implementation of the September 1988 Canadian Electricity Policy (Revised 26 August 1998).

It is expected that the Board's Electronic-Filing system (refer to Goal 4) will increase regulatory efficiency by expediting the treatment of information pertaining to applications, thus reducing the costs for all participants in these proceedings.

Major Actions

- Closely monitor the functioning of the natural gas market and produce annual assessments (e.g., Energy Market Assessments [EMAs] for natural gas).

The Board monitors the North American natural gas market on an ongoing basis. This includes assessment of the key factors influencing prices, supply, domestic demand and exports. Quarterly reports by staff to the Board ensure the most recent intelligence is conveyed. Information is shared with the public through Board Member and staff presentations at conferences and in other public fora. In 2001-2002, Board Members and senior staff spoke at several major conferences in Canada and in the U.S.

Information on exports is made available at the Board's Website. In 2001-2002 work was undertaken which will result in the release of a natural gas markets EMA well before the start of the 2002-2003 heating season.

In May 2001, the NEB published *North American Natural Gas Liquids Pricing and Convergence.* The report noted that high natural gas prices in late 2000 to early 2001 impacted natural gas liquids (NGL) prices and affected how NGLs were valued and used in the market place.

- Initiate public consultations on a comprehensive report on the outlook for energy supply, demand and pricing in Canada (the supply/demand report).

The NEB consulted with a number of representatives from industry, associations and public interest groups toward identifying the key drivers and issues underpinning the long-term energy outlook. Based on this information, the Board staff commenced developing alternative long-term energy scenarios for a major report in 2003.

- Publish an Electricity EMA.

Canadian Electricity Trends and Issues provided a province-by-province analysis of demand and generation trends, trade, electricity pricing and regulatory developments. The report concluded that provincial electricity markets seem to be adequately supplied and that consumer prices have been generally stable over the past several years, with the exception of Alberta in late 2000 and early 2001 where prices rose due to a tight supply situation.

- Prepare for major regulatory events, including the expected filing of an application for a natural gas pipeline from the North.

Steps taken toward rationalization of the regulatory processes for a potential northern pipeline application are addressed in Goal 2, including partnering with other agencies to reduce overlap and preparing for the unique issues to be addressed.

- Explore and implement new regulatory approaches as appropriate (e.g., alternative dispute resolution).

For several years the Board has encouraged and supported the establishment of tolls and tariffs on the basis of negotiated settlements, subject to Board guidelines. This streamlined process has resulted in cost savings to all parties involved by reducing the number of costly and confrontational public hearings. This process has been very successful, with only the most difficult-to-resolve toll and tariff issues coming before the Board for arbitration.

An example of the difficulty that may arise was the TransCanada Pipelines Limited (TCPL) tolls settlement which was subject to renegotiation 2000-2001. While TCPL and most of its shippers were able to arrive at a settlement for a tolling structure, this was not sufficient under the Board guidelines, which required unanimous acceptance or, at least, no opposition. Subsequently, the settlement was approved by the Board following a hearing in 2001-2002. This settlement excluded the determination of the fair rate of return, which was to be considered in a separate proceeding.

As competition in the pipeline industry increases, the NEB is challenged to develop, in conjunction with stakeholders, alternative regulatory approaches which best fit the needs of all interested parties. Currently under consideration are modifications to the NEB guidelines for settlements and appropriate dispute resolution (refer to Goal 4).

Another challenge posed to the NEB by the restructuring of markets was the request by the Province of New Brunswick for the Board to apply the Market-Based Procedure, specifically the complaints procedure, in the Board's consideration of applications for short-term export orders pertaining to East Coast natural gas. This is the subject of a hearing in 2002-2003.

More comprehensive information regarding economic efficiency is presented in the NEB Annual Report 2001, pp. 31-35 .

3.2.4 Goal 4

The NEB meets the evolving needs of the public to engage in NEB matters.

The Board is continuing to enhance the opportunities available to Canadians to participate in Board matters. Through its public engagement program, the Board has adopted a set of guiding principles for all of its interactions with the various groups, companies and individuals who wish to participate in Board processes. The program also provides a forum for continual learning so that Board employees can build the necessary skills and gain experience required to further enable effective public involvement. The Board also intends to build upon the work completed during the year to design and implement communications strategies and tools that will assist the Board's overall public engagement efforts.

Strategy

- Enable Canadians to effectively participate in Board matters.

Results Achieved

The main measure used to indicate success with respect to the Goal 4 strategy is:

Client Satisfaction with NEB Services.

A survey of hearing participants was conducted in 2001-2002 with regard to their perception of NEB hearing processes and the opportunity to participate. While the sample size was small, 92 percent of participants were satisfied or very satisfied with their interaction with the NEB (Figure 11).

Figure 11 - Client Satisfaction with NEB Interaction

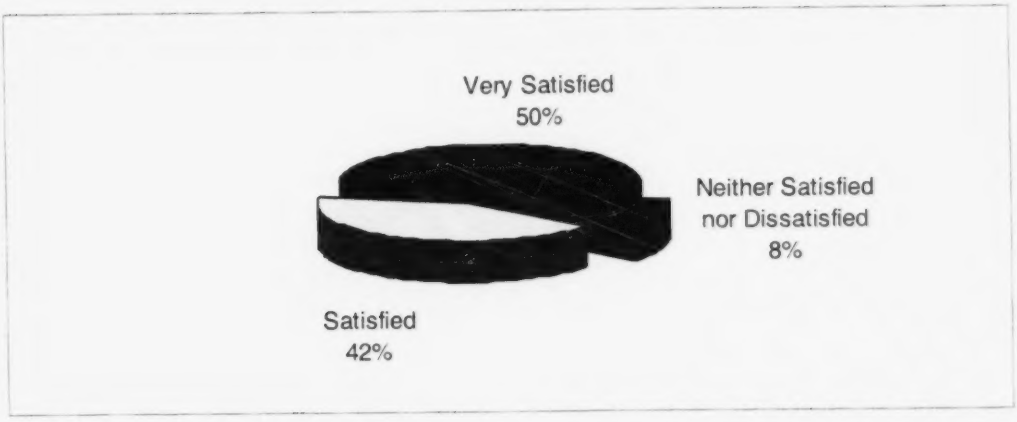

Major Actions

- Implementation of Electronic Filing.

Electronic Filing (E-Filing) is the principal vehicle the NEB will use in meeting the requirements of Government On-Line. E-Filing commenced 19 February 2002 and is operating effectively. Outside parties are now able to file regulatory information electronically and anyone can access this information on-line. Also posted to the site are all Board documents pertaining to a particular regulatory application or other matters, such as letters or memoranda of guidance to regulated companies.

A comprehensive review of the Electronic Regulatory Filing project (the predecessor to E-Filing) resulted in the Board's decision to choose a more cost-effective approach. As a result, the Board decided to adopt Portable Document Format (PDF) technology for posting documents electronically, rather than the Standard Generalized Markup Language (SGML) technology previously used by the Board in partnership with the Ontario Energy Board. PDF allows users to submit information more quickly and easily, often resulting in time and cost savings.

Access to the electronic filing site is via the NEB Website, www.neb-one.gc.ca.

- Redesign of the NEB Website.

In conjunction with the recent changes in Electronic Filing, the Board also redesigned its Website to meet the federal government's Common Look and Feel standards. These changes have resulted in an updated site that is easier to navigate and provides enhanced access to Board information.

Further improvements to the Board's Website are planned in the future, as the Board strives to meet Government On-Line requirements and to provide Canadians with efficient access to up-to-date and relevant information.

- Development of Appropriate Dispute Resolution Options.

This year the Board launched the Appropriate Dispute Resolution (ADR) project to explore new options for preventing and managing disagreements. Using a collaborative approach to designing ADR, the Board intends to have initial discussions with various parties and will use the input received to develop new options for dealing with disputes. The goal is to design approaches that reflect the particular needs and concerns of all interested parties.

These efforts will add to earlier work done by the Board to design flexible approaches in handling disputes among parties, including the Mediation Practice Direction that was adopted last year following consultation with landowners and landowner associations, industry associations and regulated companies.

- Development of Regulations.

In keeping with the Government of Canada's requirement to consult with Canadians in the development of regulations, the Board launched a comprehensive consultation program on the proposed *National Energy Board Damage Prevention Regulations* (refer to Goal 1). These regulations will eventually govern all activities which could potentially damage a pipeline, including vehicle and mobile equipment crossings. Board staff consulted with representatives of regulated companies, industry associations, special interest groups and the public on various aspects of the proposed regulations. To obtain feedback from the public, the Board commissioned a survey of landowners across the country. Many of these landowners agreed to provide their names and mailing addresses to permit further communication with the Board on issues of concern.

- Consultation with Aboriginal Peoples.

In March 2002, the Board issued a Memorandum of Guidance (MOG) on Consultation with Aboriginal Peoples. In April 2002 the Board issued further guidance to regulated companies detailing the nature of information that should be filed with applications where the proposed project has the potential to interfere with Aboriginal rights.

- Board Member Visits.

In May 2001, Board Members met informally with a number of NEB stakeholders in Atlantic Canada. The purpose of these meetings was to share information and build relationships. Over a week-long period, Board Members had meetings with several government departments and agencies, associations, companies and Aboriginal and public interest groups. A constructive dialogue occurred. A key message the Board received from Aboriginal and public interest groups was the need for more information on how the Board operates and guidance on how they might participate in Board processes.

Refinement of Goal 4 Measures

During the year, the Board reviewed and revised the measures formerly developed to evaluate its effectiveness in meeting Goal 4. The practice of consulting with Canadians is an integral component of the Board's decision-making process. The following new Goal 4 measures will help shape priorities and performance measurement in the years ahead:

- breadth of public engagement mechanisms employed by the Board
- number of new technologies used to improve access to NEB processes and information
- extent to which the Board consults with target groups leading to collaboration on "guides to public engagement"
- stakeholder satisfaction with NEB process and information services.

Over the next fiscal year, the Board intends to further refine these measures so that the initiatives taking place to achieve success in public engagement can be more easily measured and reported publicly.

More information regarding public information services, public consultation and landowner engagement is presented in the NEB Annual Report 2001, pp. 36-39.

3.3 Horizontal Themes and Management Issues

3.3.1 Sustainable Development

It can be shown that the NEB promotes sustainable development on the basis of the generally accepted principle that sustainable development means "meeting the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs." This in turn requires integrating environmental, economic and social considerations.

For example, Section 52 of the NEB Act states that the Board shall, in making its decisions on the issuance of certificates to construct pipelines, be "... satisfied that the pipeline is and will be required by the present and future public convenience and necessity... " and that "... the Board shall have regard to all considerations that appear to it to be relevant ... " including "any public interest that may be affected ...". The Board typically assesses environmental, economic, market and social considerations in making decisions, as well as matters pertaining to safety.

The NEB has committed within its Environmental Policy to promote sound environmental decision-making throughout its activities, consistent with the principles of sustainable development. Furthermore, as a step toward sustainable development (as noted in the discussion under Goal 1 and Goal 2) the Board has continued in 2001-2002 with the implementation of an integrated Safety and Environmental Management System (SEMS), based on ISO 14001 principles and OHSAS 18001. As described earlier, the SEMS is used to: set priorities; establish work plans; and promote continual improvement in achieving positive safety and environmental results.

Another example of how the Board promotes sustainable development is with respect to its authorizations for exports of natural gas, crude oil and electricity. The NEB discharges its responsibilities by the Market-Based Procedure for long-term gas exports and Fair Market Access tests for oil and electricity. The concept underlying these mechanisms is that efficient (competitive) markets will best ensure that the current and future needs of Canadians are met. Toward this end, the Board monitors energy markets and provides information on the current state and outlook for these markets in the form of Energy Market Assessments and notably, in the Board's periodic long-term outlook for Canadian energy supply and demand.

Implementing the principles of sustainable development is also illustrated through the NEB's daily activities. This includes the Board's participation in the Alberta Common

Services Council Committee on Sustainable Development, a committee contributing toward the development of sustainable operating practices. Over the past ten years Board staff have participated in the annual Calgary Transit Commuter Challenge and have won the event each year in its corporate category.

3.3.2 Partnerships

The NEB cooperates with other government regulatory departments and agencies to carry out its regulatory advisory functions. A summary of these arrangements, including brief descriptions, is contained in Appendix E.

The benefits gained by Canadians, as the result of NEB's proactively engaging other agencies and organizations, result from:

- reduced duplication, thereby resulting in more efficient use of resources
- providing services to other government departments to help them achieve better outcomes by utilizing the NEB's expertise
- augmenting the NEB's capabilities to regulate, provide advice and monitor energy markets
- developing the capability to deal with complex issues arising in large projects (e.g., a pipeline from the North); this requires exploiting diverse experience and expertise from a number of organizations toward a common end
- continual assessment of NEB's internal processes and improvement through continual learning
- furthering the objectives of the Government of Canada by international cooperation on energy matters
- affirming the NEB's vision to be a respected leader in safety, environmental and economic regulation.

3.3.3 Management Initiatives

The NEB is an active partner with the Treasury Board Secretariat on major change initiatives towards the development of citizen-focussed government. During 2001-02, progress has been made in the areas of the Service Improvement Initiative, Government of Canada On-Line, Modern Comptrollership, Improved Reporting to Parliament and Development of an Exemplary Workplace, but much work remains to be done in these areas.

Under the Service Improvement Initiative (SII), the NEB continued as a member of the Alberta Federal Council Service Committee, a sub-committee of the Alberta Federal Council. This committee brings together federal departments and agencies that are required to improve the delivery of services, with a goal of at least a ten percent improvement in client satisfaction by 2005. The NEB participated in training workshops on the SII held in Edmonton and Calgary for member departments. The NEB also invited a member of the Treasury Board Secretariat regional executive to make a presentation to Board Members and staff on the SII.

Work continued in order to meet the Government On-Line initiative, principally with respect to the NEB's E-Filing initiative and redesign of the Board's Website (refer to Goal 4).

Under the Modern Comptrollership and Improved Reporting to Parliament initiatives, the Financial Information Strategy (FIS) initiative was launched and the NEB became FIS compliant effective 1 April 2001. The capacity check phase of the Modern Comptrollership initiative is scheduled to commence in early 2002-03 with a contract in place for PricewaterhouseCoopers to do the capacity assessment work. Building on efforts of previous years, much work has been done on a new time reporting system as a component of the Integrated Management Systems project. This system is due to be implemented at the NEB in early 2002-03. Additionally, much work has been done in preparation for making the financial management system and budgetary and expenditure control system resident on the desk top of every cost centre manager. The result will be more timely information and an improved capability to manage resources.

During 2001-02, work also continued on the project to implement position and job family competencies in response to identified gaps and vulnerabilities from the program integrity initiative review. The job families in the Program Delivery Business Units had their competency frameworks implemented in this fiscal period and the remainder of the job families had their competency frameworks developed for implementation in the next fiscal period.

Under the Development of an Exemplary Workplace initiative, work at the NEB continues as a vanguard department in the government-wide Modernization of Travel program and in preparation for HR modernization.

3.3.4 Procurement

Where possible, the NEB purchases a portion of the supplies for its operations from aboriginal companies. Consistent with the Procurement Strategy for Aboriginal Business Achievements, the NEB establishes annual performance targets and assesses and seeks out opportunities to increase these purchases. In 2001, the Board surpassed its objective for the dollar value of contracts awarded by 57 percent.

Appendix A: Financial Information

A. Financial Overview

The National Energy Board continually strives to improve the efficiency and effectiveness of its operations and to rationalize costs related to agency performance. The Board's operating budget is directly affected by activity levels in the Canadian energy sector. In addition to the Board's planned expenditures of $29.9 million, the Board carried forward $1.3 million from 2000-01 and received supplementary funding in the amount of $2.1 million for a total of $33.3 million in appropriations. The supplementary funding of $2.1 million was required to cover $1.1 million for additional operating resources, $0.8 million for compensation for collective bargaining, and $0.2 million to cover adjustments to the Employee Benefit Plan (EBP).

The Financial Tables that follow present an overview of the National Energy Board's 2001-2002 financial performance. It should be noted that the Contingent Liabilities Table is not included in this year's report since there were no significant liabilities as of March 31, 2002.

Table 1 - Summary of Voted Appropriations
Table 2 - Comparison of Total Planned to Actual Spending
Table 3 - Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Table 4 - Revenue

B. Financial Tables

Table 1 - Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($millions)				
		2001-2002		
Vote	National Energy Board	Planned Spending	Total Authorities	Actual
30	Operating Expenditures	25.9	29.1	28.8
(S)	Employee Benefit Plan (EBP)	4	4.2	4.2
	Total NEB	**29.9**	**33.3**[1]	**33.0**

1 The difference between planned spending and total authorities is attributable to: $1.3 carry forward from 2000-01; $1.1 million for additional operating resources; $0.8 million for compensation for collective bargaining; and $0.2 million for EBP adjustments.

Table 2 - Comparison of Total Planned to Actual Spending

Agency Planned versus Actual Spending ($millions)			
	2001-2002		
National Energy Board	Planned	Total Authorities	Actual
FTEs	286.0	286.0	**281.0**
Operating	29.9	33.3	**33.0**
Capital	-	-	-
Voted Grants & Contributions			
Total Gross Expenditures	**29.9**	**33.3**	**33.0**
Less:			
Respendable Revenues[1]	-	-	-
Total Net Expenditures	**29.9**	**33.3**	**33.0**
Other Revenues & Expenditures			
Non-respendable Revenues[2]	(30.6)	(30.6)	**(31.3)**
Cost of Services Provided by Other Departments	4.7	4.7	**5.3**
Net Cost of Program	4.0	7.4	**7.0**

1 These revenues were formerly called "Revenues Credited to the Vote".
2 These revenues were formerly called "Revenues Credited to the General Government Revenues (GGR)".

Table 3 - Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Agency Planned versus Actual Spending by Business Line ($millions)					
			2001 - 2002		
	Actual 1990-00	Actual 2000-01	Planned Spending	Total Authorities	Actual
National Energy Board	31.5	30.6	29.9	33.3	33.0
Total	**31.5**	**30.6**	**29.9**	**33.3**	**33.0**

Table 4 - Revenue

Non-respendable Revenues ($millions)					
			2001 - 2002		
	Actual 1999-00	Actual 2000-01	Planned Revenues	Total Authorities	Actual
National Energy Board	28.2	30.7	30.6	30.6	31.3
Total Non-respendable Revenues [1]	**28.2**	**30.7**	**30.6**	**30.6**	**31.3**

1 These revenues were formerly called "Revenues Credited to the General Government Revenues (GGR)".

Appendix B: Regulatory Initiatives

This table presents a summary of the regulatory initiatives currently in progress.

Regulatory Instrument	Expected Result
Processing Plant Regulations	Less prescriptive, more goal-oriented regulations for NEB regulated facilities. More onus placed on companies for facility safety and increasing the importance of audits by the regulator.
National Energy Board Pipeline Crossing Regulations, Parts I & II; and the *Damage Prevention Regulations*	Less prescriptive, more goal-oriented regulations for NEB-regulated facilities, to more effectively address safety in the proximity of pipelines.
National Energy Board Cost Recovery Regulations	Regulations that are considered to provide a fair distribution of the NEB's operational costs.
Canada Oil and Gas Diving Regulations; Newfoundland Offshore Area Petroleum Diving Regulations; and *Nova Scotia Offshore Area Petroleum Diving Regulations*	Less prescriptive, more goal-oriented regulations for activities under the *Canada Oil and Gas Operations Act* . To mirror regulations under the Accord Implementation Acts. Updated and harmonized regulations for diving activities in support of oil and gas programs in frontier lands.
Canada Oil and Gas Drilling and Production Regulations; Newfoundland Offshore Area Oil and Gas Drilling and Production Regulations; and *Nova Scotia Offshore Area Oil and Gas Drilling and Production Regulations*	Amalgamation of *Canada Oil and Gas Production and Conservation Regulations* and *Canada Oil and Gas Drilling Regulations*. Updated and streamlined administration.
Onshore Pipeline Regulations, 1999	Modifications to the existing Regulations arising from experience and authority gained on pressure vessels and pressure piping matters.
Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations	Updated regulations to conform with the *Canada Occupational Safety and Health Regulations* under the *Canada Labour Code*.

Omnibus Changes to Frontier Regulations	Incorporation of recommendations made by the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations on numerous regulations under the COGOA and under the Accord Implementation Acts.
Canada Oil and Gas Certificate of Fitness Regulations; the *Nova Scotia Offshore Certificate of Fitness Regulations; and the Newfoundland Offshore Certificate of Fitness Regulations*	Updated regulations to include an additional certifying authority and definitions for onshore and offshore areas.
Canada Offshore Oil and Gas Installation Manager Regulations; Newfoundland Offshore Oil and Gas Installation Manager Regulations; and *Nova Scotia Offshore Oil and Gas Installation Manager Regulations*	New regulations that are acceptable to the accord area provinces regarding qualification of Offshore Installation Manager.

Appendix C: Regulatory Reporting

These tables present a summary of NEB Public Hearings and Non-Hearing Applications from 1 April 2001 to 30 March 2002.

Oral Hearings	Results	Outcomes
Westcoast Energy Inc. (MH-1-2001)	Hearing held from 9 to 12 April 2001 in Chetwynd, British Columbia. Decision issued on 12 April Decision issued on 25 October.	On 12 April, the Board decided not to permit Westcoast to reopen its Pine River Gas Plant Sulphur Pipeline. The Board had issued an order on 16 March 2001, following a number of fires on the pipeline, directing WEI to stop all work on the pipeline, except work required in an emergency situation, and to cease operating the pipeline pending further order of the Board. On 25 October, the Board decided that Westcoast could safely continue work on the Pine River Gas Plant Sulphur Pipeline and reopen the pipeline for operation.
Enbridge Pipelines Inc. (OH-1-2000)	Hearing held on 19 and 20 March, in Calgary, Alberta Decision issued on 15 May 2001.	Approved the construction of approximately123 kilometres (76 miles) of pipeline over three separate construction segments located between its Hardisty, Alberta terminal and its Kerrobert, Saskatchewan terminal.
BC Gas Utility Ltd. (RH-2-2001)	Hearing held from 10 to 12 September in Vancouver, B.C. Decision issued on 1 November 2001	The Board decided on the tolls that BC Gas will pay for service on Westcoast Energy Inc.
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (RH-3-2001)	Hearing held from 11 to 25 October in Dartmouth, Nova Scotia. Decisions issued on 8 and 15 November 2001.	Approved 2001/2002 tolls.
TransCanada PipeLines Limited (RH-1-2001)	Hearing held from 18 September to 2 October in Calgary, Alberta. Decision issued on 15 November 2001.	Approved 2001/2002 tolls and tariff issues and the Mainline Service and Pricing Settlement.

Petro-Canada GH-3-2001	Hearing held on 19 November Calgary, Alberta. Decision issued on 20 December 2001.	Approved the construction of approximately 71 kilometres (44 miles) of natural gas pipeline from Medicine Hat, Alberta to near Burstall, Saskatchewan.
TransCanada PipeLines Limited (RH-4-2001)	Hearing held from 27 February to 4 April 2002 in Calgary, Alberta. Decision Pending.	Application for approval of the cost of capital to be included in the calculation of the Company's mainline tolls for the years 2001 and 2002.
Cedars Rapids Transmission Co. (EH-1-2002)	Hearing held on 26 and 27 March 2002 in Dorval, Quebec. Decision Pending.	Application to replace 71 kilometres (44 miles) of an existing 72.8 kilometre (45 mile) international power line from Les Cèdres generating station in Quebec to an export point near Cornwall, Ontario.
Written Hearings	**Results**	**Outcomes**
Westcoast Energy Inc. (GH-3-2000)	Decision issued on 10 April 2002.	Approved the purchase of approximately 67.6 kilometres (42 miles) of pipeline and associated facilities from AEC Oil & Gas Co. Ltd. in the Maxhamish area of northeast British Columbia.

Non-Hearing Applications and Other Matters	Number of Decisions
Pipeline Matters	310
Frontier Matters	131
Traffic, Tolls and Tariff Matters	15
Natural Gas Matters	166
Electricity Matters	29
Oil Export Matters	125
Natural Gas Liquids Export Matters	105
Other Matters	15

Appendix D: Legislation Administered

Below is a listing of Acts, Regulations, and Rules under which the Board operates or has responsibilities.

Acts

National Energy Board Act	R.S.C. 1985, c. N-7
Canada Oil and Gas Operations Act	S.C. 1992, c. 35
Canada Petroleum Resources Act	R.S.C. 1985, c. 36 (2nd suppl.)
Canadian Environmental Assessment Act	S.C. 1992, c. 37
Canada Labour Code (Part II)	R.S.C. 1985, c. L-2
Energy Administration Act	R.S.C. 1985, c. E-6
Northern Pipeline Act	R.S.C. 1985, c. N-26

Regulations Pursuant to the *National Energy Board Act*

Cost Recovery Regulations	SOR/91-7
Export and Import Reporting Regulations	SOR/95-563
Gas Pipeline Uniform Accounting Regulations	SOR/83-190
Oil Pipeline Uniform Accounting Regulations	C.R.C., Vol. XI, c. 1058
Oil Product Designation Regulations	SOR/88-216
Onshore Pipeline Regulations	SOR/99-294
Part VI (Oil and Gas) Regulations	SOR/96-244
Electricity Regulations	SOR/97-130
Pipeline Crossing Regulations, Part I	SOR/88-528
Pipeline Crossing Regulations, Part II	SOR/88-529
Power Line Crossing Regulations	SOR/95-500
Substituted Service Regulations	SOR/83-191
Toll Information Regulations	SOR/79-319
National Energy Board Order No. MO-62-69	C.R.C., Vol. XI, c.1055
National Energy Board Rules of Practice and Procedure, 1995	SOR/95-208
Pipeline Arbitration Committee Procedures	SOR/86-787

Regulations Pursuant to the *Canada Oil and Gas Operations Act*

Canada Oil and Gas Certificate of Fitness Regulations	SOR/96-114
Canada Oil and Gas Diving Regulations	SOR/88-600
Canada Oil and Gas Drilling Regulations	SOR/79-82
Canada Oil and Gas Installations Regulations	SOR/96-118
Canada Oil and Gas Geophysical Operations Regulations	SOR/96-117
Canada Oil and Gas Production and Conservation Regulations	SOR/90-791
Canada Oil and Gas Operations Regulations	SOR/83-149
Oil and Gas Spills and Debris Liability Regulations	SOR/87-331

Regulations Pursuant to the *Canadian Environmental Assessment Act*

Law List Regulations	SOR/94-636
Inclusion List Regulations	SOR/94-637
Comprehensive Study List Regulations	SOR/94-638
Exclusion List Regulations	SOR/94-639
Federal Authorities Regulations	SOR/96-280
Regulations Respecting the Coordination by Federal Authorities of Environmental Assessment Procedures and Requirements	SOR/97-181

Regulations Pursuant to the *Mackenzie Valley Resource Management Act*

Preliminary Screening Requirement Regulations	SOR/99-12
Exemption List Regulations	SOR/99-13
Mackenzie Valley Land Use Regulations	SOR/98-429

Regulations Pursuant to the *Canada Labour Code Part II*

Canada Occupational Safety and Health Regulations	SOR/86-304
Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations	SOR/87-612
Safety and Health Committees and Representatives Regulations	SOR/86-305

Appendix E: Cooperation with Other Government Regulatory Departments and Agencies

The following table summarizes the various initiatives of the Board and its cooperation with other departments and agencies to reduce regulatory overlap, provide more efficient regulatory services and assist with monitoring of energy markets.

Initiative and Partners	Key Result Commitment	Planned Results 2001-2004	Results 2001-2002
1. Memorandum of Understanding (MOU) with Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board (MVEIRB)	Enhanced cooperation and timeliness of environmental assessments, wholly and partly in the Mackenzie Valley.	Streamline environmental assessment processes for northern projects; and mutual assistance in technical matters.	NEB participated with the MVEIRB and other boards and agencies in developing a draft coordination plan for the environmental impact assessment and regulatory review of a northern natural gas pipeline project.
2. MOU with Natural Resources Canada (NRCan), Energy Sector (Energy Policy Branch)	Strengthen the analytical capacity of both organizations; achieve efficiencies and economies.	Cooperate in sharing energy market data and information; developing energy supply and demand models; and undertaking energy market studies.	Provided resources and technical assistance toward developing and implementing a new energy model to assist with assessing the long-term energy outlook.
3. MOU with NRCan, Energy Sector (Energy Resources Branch)	Enable energy resource development and conservation, on specific lands pursuant to the COGO Act and CPR Act.	Provide technical services as required with respect to the regulation of oil and gas exploration, development and pipelines.	The NEB provided technical assistance related to three regulatory instruments pertaining to frontier oil and gas development.
4. MOU with Indian and Northern Affairs Canada (INAC)	Enable energy resource development and conservation in specific areas pursuant to the COGO Act and the CPR Act.	Provide technical services as required with respect to the regulation of oil and gas exploration, development and pipelines.	The NEB provided technical assistance related to three regulatory instruments pertaining to frontier oil and gas development.
5. Services Agreement with Yukon Territory Department of Economic Development (DED)	Enable energy resource development and conservation pursuant to the *Canada Yukon Oil and Gas Accord.*	Provide technical services as required with respect to oil and gas exploration, development and pipelines.	The NEB provided technical assistance with respect to three resource development projects, as requested by DED.

6. Northern Pipeline Agency (NPA)	Ensure that respective responsibilities with respect to the *Northern Pipeline Act* are discharged.	Provide advice and technical assistance to the NPA as required.	The NEB provided technical advice and assistance as requested.
7. *Canadian Environmental Assessment Agency* (CEAA)	Cooperate to ensure that respective mandates with respect to environmental protection are achieved and reduce any duplication of regulatory processes.	Participate in implementing any legislated changes to the CEA Act resulting from the 5-year Review over the planning period.	The NEB participated at both the senior management level and regional level with CEAA staff on several environmental assessment issues, including Bill C-19 and proposed related regulation amendments.
8. British Columbia Ministry of Energy and Mines (BCMEM), Common Reserves Data Base	Commitment to maintain the reserves data base and pursue other areas of cooperation.	Reduce duplication of effort and provide consistency of information to Canadians with respect to energy resources and reserves.	NEB and BCMEM agreed to undertake a joint study of natural gas resources in the B.C. area of the Western Canada Sedimentary Basin (WCSB), for. completion after 2004.
9. Alberta Energy and Utilities Board (EUB), Common Reserves Data Base	Commitment to maintain the reserves data base and pursue other areas of cooperation.	Reduce duplication of effort and provide consistency of information to Canadians with respect to energy resources and reserves.	NEB and EUB agreed to undertake a joint study of natural gas resources in the Alberta area of the WCSB, for completion in 2003-2004.
10. Canadian Association of Members of Public Utility Tribunals (CAMPUT)	Promote understanding of regulatory issues in Canada.	Organize, attend and speak at CAMPUT events. Promote learning among CAMPUT members.	NEB provided Board Member and staff support to CAMPUT events and coordination of CAMPUT's *National Overview of Regulatory Issues*.
11. National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), U.S.	Promote understanding of regulatory issues in North America.	Organize, attend and speak at NARUC events. Promote learning among NARUC members.	NEB provided Board Member support by presentations at two NARUC-sponsored regulatory education programs.

12. Cooperation with Mexican regulatory body (CRE)	Enhance information exchange and regulatory expertise in the North American context.	Cooperate in sharing regulatory expertise and experience. Annual bilateral meetings on natural gas and electricity regulatory matters.	CRE participated in an NEB workshop on the energy supply and demand outlook. CRE and NEB staff worked jointly on two papers for the North American Energy Working Group on the regulation of international power lines and electricity exports (also with the U.S. FERC, below).
13. Cooperation with other countries	Promote, through informal means, understanding of regulatory issues throughout the world.	Cooperate in sharing regulatory expertise and experience.	The NEB and EUB received a letter of interest from the regulator Gosgortechnadzor of Russia to cooperate on sharing regulatory expertise and experience, and a possible agreement is currently under discussion.
14. MOU with the Canadian Transportation Safety Board (TSB)	Roles and responsibilities of each body are stipulated regarding investigations of pipeline incidents.	Undertake collaborative investigations and provide mutual assistance. Utilize resources efficiently.	The NEB held discussions with the TSB on possible regulatory amendments to harmonize requirements relating to incidents and spills.
15. MOU with the EUB on Pipeline Incident Response	Mutual assistance in relation to incidents within Alberta.	Faster and more effective response.	There were no incidents in Alberta that required the MOU to be implemented.
16. Common approach too oil and gas regulations on frontier lands. NEB, Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board (C-NOPB), Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board (CNSOPB), NRCan	Identification of issues and commitment to work cooperatively on matters of mutual interest.	Common position on release of seismic data. Parallel processing and adaptation of frontier regulations. Move toward goal-oriented regulation for frontier lands.	NEB staff participated in discussions related to the release of seismic data. NEB staff provided technical assistance in the development of three parallel regulations for the Accord area.

17. Pipeline Technical Regulatory Authorities Council of Canada (PTRACC)	Enhanced cooperation with provincial oil and gas regulators toward common treatment of pipeline safety and environmental matters of mutual interest.	Identify issues. Discuss approaches. Draft documents toward common solutions.	The NEB coordinated five meetings in three different cities across Canada. At each meeting, key issues were shared and harmonization of technical requirements was discussed.
18. Canadian Coalbed Methane Forum. NEB, BCMEM, Canadian Geological Survey of Canada, AGS, various industry and service companies	Cooperation between industry and governments for the safe and efficient development of CBM in Canada.	Better understanding of technical and regulatory impediments to the development of this potentially large gas resource.	Through presentations by industry to NEB and others, improved understanding of CBM prospects was gained.
19. MOU with Human Resources Development Canada (HRDC) Respecting Application and Enforcement of the *Canada Labour Code*	Achieve efficiencies and economies in the effective inspection and audit of federally-regulated pipeline companies' health and safety programs, and strengthen the technical capacity of both agencies relating to health and safety matters.	Cooperate in sharing health and safety information and enforcement data. Develop effective regulations and regulatory requirements. Undertake comprehensive inspections and audits.	NEB staff attended senior management level and regional level interdepartmental meetings, as well as provided quarterly enforcement data. The NEB provided technical assistance in the development of appropriate regulations for the offshore regime. NEB staff appointed as Health and Safety Officers conducted over 100 inspections.
20. U.S. Federal Energy Regulatory Commission (FERC)	Exchange information and regulatory expertise from the perspective of a national regulator in the North American context.	Bi-lateral and bi-annual meetings on natural gas and electricity regulatory matters.	Shared information on several natural gas and electricity regulatory matters. Worked jointly on two papers for the North American Energy Working Group, pertaining to the regulation of international power lines and electricity exports (also with CRE above). Compared and assessed agency performance information.
21. Office of Critical Infrastructure Protection and Emergency Preparedness (OCIPEP)	Contribute to national security by helping to identify critical facilities.	Work with EUB and OCIPEP to identify critical pipeline and other energy facilities infrastructure.	Worked with EUB and OCIPEP to identify critical pipeline and other energy facilities infrastructure.

Appendix F: Agency Organization

Structure and Personnel

The Board is structured into five business units, reflecting major areas of activity: Applications; Commodities; Operations; Corporate Services and Information Management. These units are the equivalent of service lines in Treasury Board terminology. Three teams, Legal Services, Professional Leadership, and the Secretary of the Board, provide specialized services to the five business units.

Business Unit Descriptions

Applications

The Applications Business Unit is responsible for the processing and assessment of regulatory applications submitted under the NEB Act. These fall primarily under Parts III and IV of the NEB Act, corresponding to facilities, tolls and tariffs. Applications is also responsible for the financial surveillance and audits of NEB-regulated pipelines. The Business Leader of Applications is accountable for this Unit.

Commodities

The Commodities Business Unit is responsible for assisting the Board in fulfilling its mandate through energy industry and marketplace surveillance, including the outlook for the demand and supply of energy commodities in Canada, the updating of guidelines, and regulations relating to energy exports as prescribed by Part VI of the NEB Act. It is also responsible for the disposition of applications for exports of gas, oil and natural gas liquids, imports of natural gas and the disposition of applications concerning electricity exports and international power lines. The Business Leader of Commodities is accountable for this Unit.

Operations

The Operations Business Unit is accountable for safety and environmental matters pertaining to facilities under the NEB Act, the COGO Act and the CPR Act. It conducts safety and environmental inspections and audits, investigates accidents, monitors emergency response procedures, regulates the development of hydrocarbon resources in non-accord frontier lands, and develops regulations and guidelines with respect to the above. The Business Leader of Operations is accountable for this Unit.

Corporate Services

The Corporate Services Business Unit is responsible for providing those services necessary to assist the Board in its management of human, materiel and financial resources. The Business Leader of Corporate Services is accountable for this Unit.

Information Management

The Information Management Business Unit is responsible for developing and implementing an information management strategy for the Board and disseminates the information required by external stakeholders. The Business Leader of Information Management is accountable for this Unit.

Legal Services

The Legal Services Team provides legal advice for both regulatory and management purposes. General Counsel is accountable for this Team.

Professional Leadership

The Professional Leadership Team has the responsibility for maintaining and enhancing technical expertise within the Board in the economic, environment and engineering fields. Each of the three leaders is accountable for his or her respective professional field.

Regulatory Services

The Regulatory Services Team provides high-level administrative and regulatory support. The Secretary of the Board is accountable for this Team.

NEB Organizational Structure

Appendix G: Other Reports

Annual Report 2001, National Energy Board at www.neb-one.gc.ca for additional information on program results and initiatives.

Appendix H: Contacts for Further Information

National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

Telephone: (403) 292-4800
Facsimile: (403) 292-5503
Internet: www.neb-one.gc.ca

Kenneth W. Vollman	Chairman and Chief Executive Officer
Judith Snider	Vice-Chairman
Gaétan Caron	Chief Operating Officer
Sandy Harrison	Business Leader, Applications
Terrance Rochefort	Business Leader, Commodities
John McCarthy	Business Leader, Operations
Valerie Katarey	Business Leader, Corporate Services
Byron Goodall	Business Leader, Information Management
Judith Hanebury	General Counsel
Michel Mantha	Secretary of the Board
Peter Schnell	Team Leader, Planning and Reporting

BUDGET DES DÉPENSES

Office national de l'énergie

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/7-2002
ISBN 0-660-62125-8

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes* : *Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma-mrr

Office national de l'énergie

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

pour Kenneth W. Vollman
Président
Office national de l'énergie

L'honorable Herb Dhaliwal, C.P. et député
Ministre des Ressources naturelles

Table des matières

Partie 1 : Message du président 1

Partie 2 : Contexte de fonctionnement de l'organisme 4
2.1 Mandat et contexte de réglementation 4
2.2 Facteurs socio-économiques 5
2.3 Communication de l'information sur le rendement 8
2.4 Cadre de résultats 9
2.5 Dépenses de l'organisme 10

Partie 3 : Réalisations sur le plan du rendement 11
3.1 Introduction 11
3.2 Buts stratégiques 11
3.2.1 But 1 11
3.2.2 But 2 17
3.2.3 But 3 21
3.2.4 But 4 29
3.3 Thèmes horizontaux et questions de gestion 33
3.3.1 Développement durable 33
3.3.2 Partenariats 34
3.3.3 Initiatives de gestion 34
3.3.4 Approvisionnement 35

Annexe A : Information financière 36
A. Aperçu 36
B. Tableaux financiers 36
Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés 36
Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 37
Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 37
Tableau 4 - Recettes 38

Annexe B : Initiatives de réglementation 39
Annexe C : Compte rendu des activités de réglementation 41
Annexe D : Lois appliquées 43
Annexe E : Coopération avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux de réglementation 46
Annexe F : Structure de l'organisme 52
Annexe G : Autres rapports 55
Annexe H : Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires 56

Liste des figures et des tableaux

Tableau 1 - Responsabilités de l'ONÉ 4
Tableau 2 - Ressources utilisées 10
Figure 1 - Approvisionnement en gaz et forage dans l'Ouest canadien 6
Figure 2 - Cadre de la gestion axée sur les résultats 9
Figure 3 - Incidents pipeliniers et ruptures 13
Figure 4 - Blessures invalidantes dans le cadre d'activités visées par la LOPC 14
Figure 5 - Rejets importants dans l'environnement pendant l'exploitation 19
Figure 6 - Plaintes de propriétaires fonciers 19
Figure 7 - Prix du gaz naturel sur le marché intérieur et prix à l'exportation - frontière de l'Alberta 23
Figure 8 - Prix du pétrole brut à Edmonton 23
Figure 9 - Délais de traitement moyens des demandes visant des installations n'exigeant pas la tenue d'une audience (article 58) 24
Figure 10 - Délais de traitement moyens des demandes visant l'exportation d'électricité n'exigeant pas la tenue d'une audience 26
Figure 11 - Satisfaction des clients à l'égard de l'interaction avec l'ONÉ 30

Partie 1 : Message du président

L'Office national de l'énergie a pour principales attributions de réglementer certains aspects de l'industrie énergétique (pétrole, gaz et électricité) et, grâce à la surveillance du secteur de l'énergie, de prodiguer des conseils au gouvernement fédéral et de l'information au public.

Au cours des dernières années, l'Office s'est doté d'un cadre solide d'évaluation du rendement qui épouse les principes de reddition de comptes qui sont mis de l'avant dans le rapport *Le rendement du Canada 2001*. Nos quatre buts généraux, formulés ci-après, énoncent ce que nous tentons d'accomplir en tant qu'organisation. Les grandes stratégies et interventions exposées dans le présent rapport montrent en quoi certaines activités particulières nous rapprochent de nos buts, et nous avons mis au point des critères de mesure afin de suivre les progrès accomplis dans ce sens. Parfois la voie du succès passe par des détours, et nous avons indiqué les cas où des changements d'orientation se sont imposés.

Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.

La sécurité des pipelines ne doit jamais être compromise. Ainsi, nous avons poursuivi notre démarche vers la réglementation axée sur les buts, qui reconnaît que les sociétés pipelinières relevant de l'Office sont responsables au premier chef de la sécurité de leurs installations. L'Office fait des vérifications pour s'assurer que les sociétés évaluent et prennent en main tous les risques associés à la construction et à l'exploitation de leurs installations pipelinières.

Le nombre d'incidents ayant décru dans les années antérieures, l'Office se préoccupe de la hausse du nombre de ruptures survenues sur de gros pipelines en 2001 et au début de 2002. Dans l'année qui vient, l'Office centrera ses efforts sur l'élimination des causes à l'origine de ces accidents. Néanmoins, on constate que le nombre total d'incidents pipeliniers a diminué au cours de la dernière période de cinq ans et qu'il n'y a eu aucun accident mortel. Dans le Nord canadien, l'Office a fait enquête sur un accident de circulation mortel survenu sur un chemin de glace menant à une installation de forage. Après avoir enquêté sur les causes de l'accident, l'Office a ordonné des changements aux méthodes de fonctionnement afin de parer au danger et de prévenir les accidents à l'avenir.

La tragédie du 11 septembre 2001 a soulevé un nouveau défi. De concert avec l'industrie et d'autres organismes gouvernementaux, l'Office a commencé à examiner les moyens à prendre pour rehausser la sécurité du réseau pipelinier du Canada. Des changements ont même été proposés à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* afin d'appuyer les efforts que l'Office déploie pour promouvoir la sécurité de l'infrastructure énergétique. Dans l'intervalle, l'Office est confiant que les sociétés pipelinières prennent les précautions nécessaires afin de protéger la sécurité globale du réseau pipelinier canadien.

Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels.

La protection de l'environnement est un facteur de première importance dans le processus décisionnel de l'Office. La mesure où les conditions environnementales imposées permettent d'obtenir les résultats souhaités est devenue le principal critère de mesure de l'Office en ce qui touche la construction d'installations pipelinières. La communication des données pertinentes nécessite certaines améliorations, mais l'Office est heureux de constater que les résultats souhaités ont été atteints dans le cas de la majorité des conditions environnementales. À l'étape de l'exploitation, le nombre de rejets importants constitue le critère de mesure prédominant quant à la protection de l'environnement. Un seul incident important s'est produit pendant la période, et les inspecteurs de l'ONÉ ont collaboré avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada pour mener une enquête et veiller à ce que des mesures protectrices soient mises en place pour éviter que la chose se reproduise.

En ce qui concerne le respect des droits individuels, l'Office s'efforce de régler les plaintes des propriétaires. L'Office a réussi à résoudre la majorité des plaintes de longue date dont il avait été saisi par des propriétaires fonciers.

Les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficience économique.

Les prix de l'énergie se sont modérés considérablement par rapport aux pointes enregistrées à la fin de 2000 et au début de 2001, et l'Office juge que, en général, les Canadiens et les Canadiennes peuvent avoir accès à l'énergie à des conditions, y compris le prix, comparables à celles dont bénéficient les clients à l'exportation. Toutefois, les perspectives à court terme de l'approvisionnement nord-américain en gaz naturel demeurent une source de préoccupation. L'Office continue de suivre la situation et il présentera un rapport sur les perspectives canadiennes plus tard en 2002. En fait, compte tenu de la tendance actuelle voulant que l'on privilégie autant que possible les solutions qui viennent du marché, plutôt que celles qui découlent de la réglementation, le travail accompli par l'Office du point de vue de la surveillance du marché et de la diffusion de renseignements à son sujet revêt d'autant plus d'importance. L'Office répond aux besoins dans ce domaine en offrant de nouveaux produits d'information.

L'efficience économique est la marque d'une réglementation efficace. Face à l'évolution du secteur pipelinier, l'Office repense certains aspects de la réglementation des pipelines, et le présent rapport examine des solutions de rechange possibles à la démarche traditionnelle, qui visent à assurer que la capacité voulue est construite à temps et au bon endroit. Dans l'optique de l'efficience de la réglementation, je suis heureux de signaler que l'Office, au cours de la dernière année, a travaillé de concert avec d'autres offices et organismes pour arrêter un plan de coopération en vue de l'examen coordonné d'éventuelles demandes concernant la construction d'un gazoduc dans le Nord. En outre, comme c'est exposé plus loin dans le rapport, l'Office s'emploie à favoriser l'efficience de la réglementation en veillant à ce que le traitement des demandes se fasse dans les mêmes délais qu'actuellement ou des délais plus courts. Dans plusieurs secteurs, l'Office

a atteint, en général, les attentes qu'il avait à cet égard. Cependant, il est déterminé à réaliser d'autres gains d'efficience au chapitre du traitement des demandes.

La restructuration de l'industrie nord-américaine de l'électricité a des conséquences sur le travail de l'Office en ce sens qu'elle provoque une hausse du volume de demandes d'autorisation d'exporter de l'électricité et de demandes de construction et d'exploitation de lignes internationales de transport pour répondre à l'intensification du commerce international de l'électricité. Un rapport de surveillance qui examinait la restructuration et d'autres aspects a été publié en mai 2001. Entre autres conclusions, le rapport indique que la plupart des marchés de l'électricité semblent disposer d'un approvisionnement suffisant. On y mentionne également que les prix de l'électricité au Canada sont parmi les plus bas de tous les pays industrialisés. L'ONÉ prévoit publier un autre rapport sur les marchés de l'électricité plus tard au cours du présent exercice.

L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public.

La consultation des Canadiens et des Canadiennes sur les grands dossiers dont il traite forme une partie intégrante du processus décisionnel de l'Office. À cet égard, l'Office a fait avancer un certain nombre d'initiatives destinées à rendre cette interaction fructueuse et efficiente. La mise en oeuvre du projet de dépôt électronique a fourni aux intervenants une nouvelle façon de déposer et de consulter l'information ayant trait à la réglementation. Ce système de dépôt électronique est le principal véhicule dont l'Office se servira pour répondre aux exigences de l'initiative du Gouvernement du Canada branché (*Gouvernement en direct*). De plus, l'Office peaufine ses approches en matière de mécanismes appropriés de règlement des différends afin d'offrir aux parties de nouveaux moyens de prévenir et de gérer les conflits, en plus des démarches traditionnelles comme les audiences publiques officielles.

L'Office a publié des directives qui exposent comment, dans son processus décisionnel, il abordera la question de l'obligation fiduciaire de la Couronne de consulter les peuples autochtones.

L'an prochain, l'Office fera rapport sur cette question en utilisant les critères de mesure qu'il a récemment adoptés pour évaluer le succès atteint dans la poursuite de ce but.

Pour résumer, les résultats observés en 2001-2002 laissent entrevoir que nous nous sommes rapprochés de nos buts. C'est ce qui me fait croire que l'ONÉ a apporté une contribution importante à la population canadienne, et qu'il continuera de le faire dans le futur.

Kenneth W. Vollman

Partie 2 : Contexte de fonctionnement de l'organisme

2.1 Mandat et contexte de réglementation

L'Office national de l'énergie (l'ONÉ) est un tribunal indépendant qui est investi de responsabilités en vertu de dispositions législatives telles que la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) et la *Loi sur le pipe-line du Nord*. Depuis 1959, l'Office s'acquitte de son mandat de réglementer les pipelines, ainsi que la mise en valeur et le commerce des ressources énergétiques.

L'ONÉ exerce ses pouvoirs de réglementation en vertu des lois qu'il administre et de leurs règlements d'application (voir l'annexe D). Il a également des responsabilités à titre de conseil, qui découlent de la législation et de ses propres initiatives. Ces deux grands domaines de responsabilité, résumés dans le tableau ci-après, forment le secteur d'activité de l'ONÉ.

Tableau 1 - Responsabilités de l'ONÉ

Réglementation	Fonction de conseil
Réglementer, dans l'intérêt public, les aspects suivants des industries gazière et pétrolière et de l'électricité : • la construction et l'exploitation de pipelines; • la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées; • le transport ainsi que les droits et les tarifs des pipelines; • les exportations de pétrole, de gaz et d'électricité, et les importations de gaz et de pétrole; • les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz sur les terres pionnières qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial.	Offrir des conseils au ministre de Ressources naturelles Canada concernant la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques, par ce qui suit : • la surveillance du secteur de l'énergie • la prestation de conseils au gouvernement fédéral • la publication de rapports publics.

Un cadre réglementaire efficace est une facette importante du bon fonctionnement de toute société. Protéger l'intérêt public sur le plan de la sécurité, de la protection environnementale et de l'efficience économique est un rôle primordial que doivent jouer

le gouvernement en général et l'ONÉ en particulier. L'ONÉ a donc défini sa raison d'être comme suit :

Promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience économique dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.

De cette raison d'être découle la vision suivante :

Nous voulons à être un chef de file respecté dans la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.

2.2 Facteurs socio-économiques

Comme l'indique le tableau 1, les principales responsabilités de l'ONÉ consistent dans la réglementation de l'énergie et la prestation de conseils, ce qui comprend la surveillance des marchés énergétiques. L'ONÉ exerce ces attributions dans un environnement dynamique balayé par des changements socio-économiques et technologiques, comme le démontre un certain nombre de faits marquants survenus au cours de l'exercice.

Les récentes décisions judiciaires sur des questions afférentes aux droits des Autochtones continuent de fournir des indications au sujet des exigences et des obligations que la Couronne et les entreprises doivent respecter au chapitre de la consultation des peuples autochtones dont les droits pourraient être affectés par des projets de mise en valeur des ressources. À mesure qu'évolue la jurisprudence sur l'obligation de consulter et que les groupes autochtones s'intéressent de plus près à nos processus, l'Office, au même titre que les autres ministères et organismes du gouvernement, est appelé à définir des politiques et des pratiques pour veiller à respecter les droits des Autochtones tout en tenant compte des autres aspects de l'intérêt public. À cet égard, l'Office a publié des directives sur la consultation des peuples autochtones en mars 2002. Celles-ci exposent l'approche que l'Office entend adopter à l'égard de projets qui risquent de porter atteinte aux droits des Autochtones.

La restructuration de l'industrie nord-américaine d'électricité se poursuit. Dans le contexte du mandat de réglementation de l'ONÉ en matière de l'électricité — mandat qui porte sur la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité (LIT) et l'approbation des exportations d'électricité — la formation d'organisations régionales de transport (Regional Transmission Organizations - RTO) est certes le fait nouveau le plus marquant. Il s'agit d'une initiative lancée par la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) des États-Unis qui pourrait mener à la consolidation des activités des entités de transport américaines afin de promouvoir le commerce entre régions et favoriser la concurrence dans les marchés énergétiques de gros. Étant donné la portée internationale du réseau de transport, on s'attend à ce que les RTO exercent une certaine influence sur le commerce de l'électricité et sur le choix de l'emplacement de toute nouvelle infrastructure de transport internationale. Mais il est

encore incertain à quel moment les RTO verront le jour et quelle sera la forme précise de la participation du Canada.

Suite à une décision de la Cour fédérale en mars 2001, l'Office s'est mis à réévaluer les renseignements environnementaux dont il a besoin pour approuver des exportations d'électricité. À cause du temps qu'il lui a fallu pour examiner les retentissements de la décision de la Cour, des retards assez considérables sont survenus dans l'examen des demandes subséquentes d'exportation d'électricité. Se fondant sur une directive de la Cour, l'Office a adopté une solution provisoire et les délais de traitement des demandes ont commencé à se rapprocher de la normale. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de requêtes montre que l'intérêt de tiers pour l'exportation d'électricité va croissant.

Les perspectives de l'approvisionnement en gaz naturel constituent un nouveau sujet de préoccupation, compte tenu de la croissance prévue de la demande nord-américaine à court terme. L'activité de forage dans les secteurs classiques a atteint des niveaux records au cours de l'année, mais la production ne semble pas augmenter (figure 1). Cela fait ressortir toute l'importance de trouver et de mettre en valeur des approvisionnements additionnels, autant dans les régions productrices classiques, que dans le Nord et, éventuellement, au large de la côte Est. L'Office maintient sa surveillance à l'égard de l'approvisionnement en gaz canadien et fait rapport à ce sujet.

Figure 1 - Approvisionnement en gaz et forage dans l'Ouest canadien

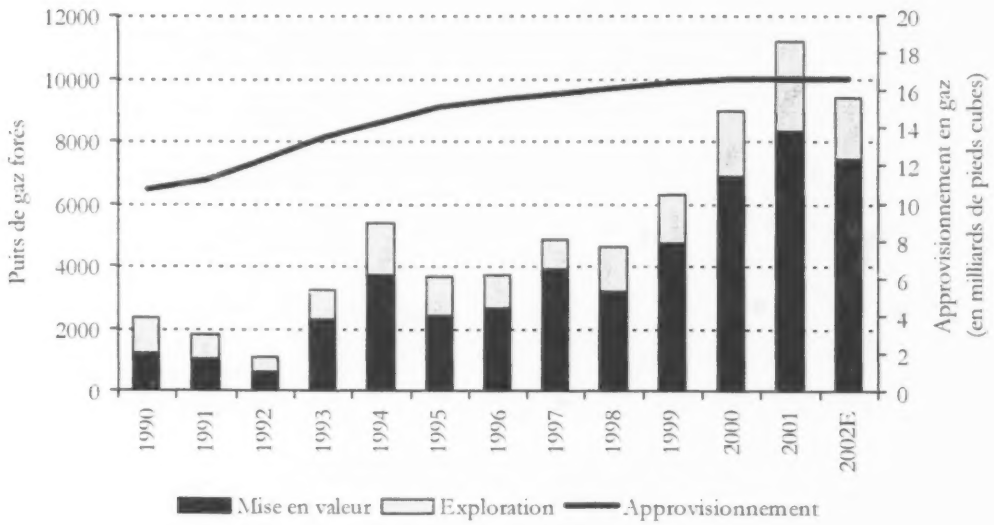

L'intérêt exprimé au Québec à l'égard d'une canalisation de raccordement au gazoduc de Maritimes & Northeast, qui donnerait à la province un accès direct aux approvisionnements de la côte Est, ainsi que la demande que la province du Nouveau-Brunswick a adressée à l'ONÉ afin qu'il modifie ses procédures d'examen des

demandes d'exportation de gaz naturel, sont d'autres indices de l'inquiétude croissante des Canadiens au sujet de l'approvisionnement en gaz naturel.

Dans l'optique de l'ONÉ, la tragédie du 11 septembre 2001 a renchéri sur la nécessité d'assurer la sécurité de l'infrastructure canadienne de transport du pétrole et du gaz naturel. L'Office a discuté de ces questions avec les sociétés pipelinières et a constaté que la plupart de celles-ci avaient agi proactivement pour prendre des mesures de sécurité. L'Office a également collaboré avec le Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile, et d'autres organismes fédéraux et provinciaux, pour assurer une action concertée dans le dossier de la sécurité.

Les changements à l'infrastructure pipelinière engendrent à la fois des possibilités et des défis. D'une manière générale, on peut dire qu'il y a amélioration de la concurrence lorsque la construction d'un raccordement de pipeline donne accès à de nouveaux marchés ou à des approvisionnements différents, et que les consommateurs bénéficient de plus de choix et de services. Or, des pipelines qui sont soumis au régime de réglementation traditionnel, basé sur le coût du service, peuvent éprouver des difficultés à s'adapter au nouvel environnement concurrentiel. De plus, en raison de la prolifération des choix, les besoins des sociétés pipelinières et des utilisateurs ne sont plus aussi homogènes qu'auparavant et il leur est d'autant plus difficile de parvenir à des ententes mutuellement acceptables. Nous verrons dans la partie traitant du but 3 les mesures que prend l'ONÉ face à ces problèmes.

L'Office rend des décisions sur les projets énergétiques qui touchent l'industrie directement. Ces décisions influent aussi sur les consommateurs d'énergie, les propriétaires de terrains situés le long des emprises des pipelines ou des lignes internationales de transport d'électricité et toutes les personnes qui résident dans leur voisinage. L'Office se doit de prendre des décisions équilibrées qui tiennent dûment compte des facteurs socio-économiques et environnementaux associés à ces projets. L'inquiétude grandissante du public est manifeste au cours des instances de l'Office. À titre d'exemple, le projet de centrale électrique de Sumas Energy 2 Inc., auquel est associée une demande de construction d'une ligne internationale de transport d'électricité, a soulevé des préoccupations dans le public au sujet de la qualité de l'air dans la vallée du bas Fraser. De même, une demande de construction d'un gazoduc qui relierait l'État de Washington à l'île de Vancouver, via le détroit de Georgia, pour alimenter des installations de production d'électricité sur l'île (soit le projet de pipeline GSX Canada ou GSX), a suscité des préoccupations semblables.

L'ONÉ a à coeur de collaborer avec les autres organismes de réglementation pour assurer que tous les aspects liés à l'intérêt public ont été pris en considération avant que la poursuite des projets énergétiques soit autorisée. En 2001, l'Office a considérablement investi dans cet effort de collaboration avec les autres organismes de réglementation pour définir le procédé à suivre aux fins de l'examen de demandes éventuelles concernant un important gazoduc depuis le Nord du Canada. En outre, de concert avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), l'Office a préparé le terrain pour l'étude du projet GSX.

En mai 2001, les États-Unis ont formulé une politique énergétique nationale. Un des grands axes de cette politique porte sur l'intensification de la coopération entre le Canada et les États-Unis, ce qui conduirait à une plus grande intégration des marchés canadien et américain. Entre autres conséquences, la politique exigerait d'étoffer l'infrastructure de transport pour appuyer une mise en valeur plus intensive des ressources gazières et pétrolières et l'accroissement du commerce de l'électricité. L'ONÉ a participé à des rencontres trilatérales avec les organismes de réglementation des États-Unis et du Mexique pour examiner les mesures propres à améliorer les échanges commerciaux entre les trois pays, spécialement dans le secteur de l'électricité.

2.3 Communication de l'information sur le rendement

L'ONÉ concourt à la réalisation des buts fondamentaux du gouvernement fédéral. Comme on l'a indiqué dans le Discours du trône du 31 janvier 2001, le gouvernement continuera d'oeuvrer avec les Canadiens et les Canadiennes pour créer des possibilités pour tous et améliorer ainsi la qualité de vie de chacun. *Le rendement du Canada 2001*[1] propose un cadre pour communiquer l'information sur le rendement dans l'optique de la qualité de vie. C'est ainsi qu'il présente des indicateurs sociétaux précis qui sont regroupés selon les quatre grands thèmes suivants :

- les avenues de développement économique et l'innovation au Canada;
- la santé des Canadiens et des Canadiennes;
- l'environnement au Canada;
- la vigueur des collectivités canadiennes.

La protection de l'intérêt public, grâce à la réglementation des questions économiques et environnementales et de la sécurité, est un aspect indispensable de la qualité de vie. C'est dans ce domaine particulier que l'ONÉ a une contribution importante à faire pour aider à concrétiser les objectifs globaux du gouvernement.

Le rendement du Canada 2001 établit un contexte en matière de rapports qui repose sur la prémisse que les Canadiens et les Canadiennes ont le droit de connaître les **objectifs** du gouvernement, son **plan d'action** et les **raisons** qui sous-tendent le choix des interventions retenues, et la **façon** dont il compte mesurer les résultats.

Au cours des dernières années, l'ONÉ s'est doté d'un solide cadre d'évaluation du rendement qui est tout à fait conforme à cette prémisse (voir la partie 2.4). Ses quatre buts stratégiques énoncent les résultats qu'il poursuit. La description des stratégies et des mesures principales prises par l'Office montre de quelle façon des activités particulières lui permettent de se rapprocher de ces buts. Enfin, l'Office a élaboré des critères de mesure afin de suivre les progrès accomplis. La partie 3.2 présente les résultats obtenus au titre de chacun des buts de l'ONÉ.

---

[1] *Le rendement du Canada 2001, Rapport annuel au Parlement,* Présidente du Conseil du Trésor.

2.4 Cadre de résultats

Dans le cadre de résultats de l'Office, les cinq secteurs contribuent à la matérialisation de l'effet stratégique global visé par l'organisation, soit de *procurer des avantages socio-économiques aux Canadiens et aux Canadiennes par la réglementation de certains domaines de l'industrie énergétique canadienne (pétrole, gaz et électricité)*. Cet effet stratégique est le résultat vers lequel tendent toutes les activités de l'ONÉ. Il représente un résultat à long terme qui doit découler des efforts concertés des différents échelons de gouvernement, de l'industrie et des groupes intéressés. Il prend appui sur les quatre buts stratégiques de l'ONÉ. À l'Office, les stratégies et critères de mesure se rapportant à chacun de ces buts, tels qu'ils sont décrits dans le *Rapport sur les plans et priorités 2001-2001*, constituent le point de convergence visé par l'information sur le rendement. Ce cadre est illustré dans la figure ci-après :

Figure 2 - Cadre de la gestion axée sur les résultats

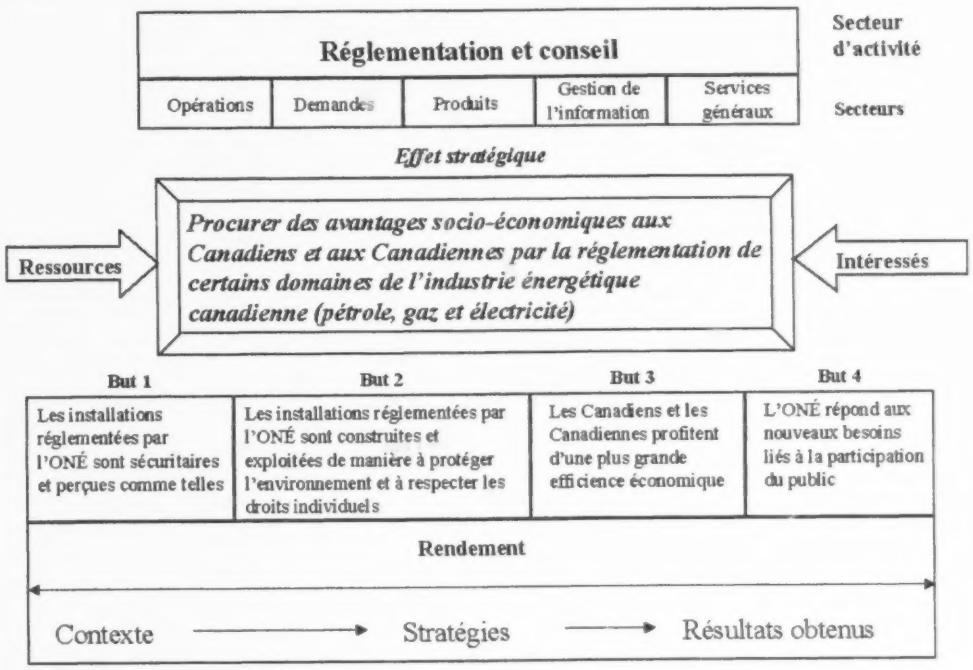

Les réalisations de l'ONÉ dans la poursuite de ses quatre buts stratégiques au cours de la période se terminant le 31 mars 2002 sont décrites à la partie 3.2 de ce rapport. La partie 3.3 présente des renseignements sur le rendement par rapport aux thèmes horizontaux et les initiatives de gestion.

2.5 Dépenses de l'organisme

Le programme de l'Office national de l'énergie se résume à un seul secteur d'activité – Réglementation et conseils dans le domaine de l'énergie – orienté vers un seul effet stratégique. Les ressources utilisées à cette fin durant l'exercice 2001-2002 sont présentées sommairement dans le tableau suivant :

Tableau 2 - Ressources utilisées

Office national de l'énergie		
Dépenses prévues	29 877 000 $	286 ÉTP[2]
Autorisations totales	33 290 464 $	286 ÉTP
Dépenses réelles en 2001-2002	**33 002 201 $**	**281 ÉTP**

Les dépenses de l'exercice sont comparées à celles d'exercices antérieurs au tableau 3 de l'annexe A.

[2] Équivalents temps plein.

Partie 3 : Réalisations sur le plan du rendement

3.1 Introduction

Cette partie traite des effets produits par les stratégies mises en oeuvre en 2001-2002. Ces effets sont soit observés directement, soit déduits des critères de mesure qui indiquent à quel point l'ONÉ s'est rapproché de ses quatre buts stratégiques.

3.2 Buts stratégiques

3.2.1 But 1

Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.

Contexte

À titre de concepteurs, de constructeurs et d'exploitants, les sociétés du ressort de l'ONÉ ont la maîtrise de leurs installations et sont donc responsables au premier chef de la sécurité de ces dernières. Dans ce contexte, le rôle de l'ONÉ est de promouvoir la sécurité en veillant à mettre en place un cadre de réglementation exhaustif qui encourage les sociétés à maintenir et à rehausser leur rendement. Ce cadre de réglementation consiste à :

- élaborer des règlements;
- évaluer les demandes concernant de nouvelles installations du point de vue de la sécurité et de la protection de l'environnement;
- inspecter et vérifier les installations pour s'assurer qu'elles sont sécuritaires et conformes aux normes;
- faire enquête lorsqu'un accident se produit pour déterminer s'il y a lieu de modifier les règlements et de prendre d'autres mesures de réglementation pour garantir la sécurité.

Le niveau de sécurité d'un pipeline dépend de l'entretien préventif et des réparations courantes, mais il tient aussi aux décisions et aux mesures prises lors des étapes de la conception et de la construction. L'ONÉ réglemente tous genres d'installations, allant des usines de traitement aux pipelines de collecte et de transport. Les pipelines, qui comptent pour la plus grande partie des installations du ressort de l'ONÉ, transportent un large assortiment de produits et traversent des régions aux caractéristiques environnementales et topographiques les plus variées. Aussi le cadre de réglementation doit-il être assez souple pour tenir compte d'innombrables facteurs importants.

Par l'adoption de règlements axés sur les buts, l'ONÉ met l'accent sur l'utilisation de systèmes de gestion et favorise la gestion des risques et des enjeux propres à chaque installation. Les systèmes de gestion servent de cadre à la planification et la mise en

oeuvre des activités axées sur la sécurité et la protection de l'environnement. Faisant partie intégrante des systèmes de gestion, les examens internes réguliers contribuent à l'amélioration continue des programmes et des procédures, ce qui se traduit par des améliorations sur le plan de la sécurité et de l'exploitation.

Stratégie

- S'orienter vers une réglementation axée sur les buts afin d'amener l'industrie à mieux prendre en charge son rendement en matière de sécurité en favorisant l'utilisation de systèmes de gestion de l'environnement et de la sécurité.

Résultats obtenus

L'ONÉ se sert de plusieurs indicateurs pour mesurer ses réalisations relativement au but 1.

Réseaux pipeliniers

En ce qui concerne la sécurité des réseaux pipeliniers, les indicateurs utilisés portent sur le nombre d'incidents, le nombre de ruptures et le nombre de décès survenus au cours de l'année civile. Le *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* (RPT-99) de l'Office oblige les sociétés pipelinières à fournir ces renseignements.

Le nombre de ruptures de pipelines (figure 3) l'un des principaux indicateurs par lesquels l'Office évalue le rendement du point de vue de la sécurité. Les ruptures représentent le genre de défaillance qui pose le plus grand risque pour le public et pour l'environnement. En 2001, deux ruptures sont survenues dans des pipelines du ressort de l'ONÉ, soit une hausse par rapport aux trois années antérieures. Deux autres ruptures se sont produites en avril et mai 2002. L'Office se préoccupe beaucoup de cette augmentation du nombre de ruptures. En 2002-2003, il prévoit effectuer 15 vérifications en fonction des risques qui cibleront l'intégrité des pipelines et les programmes d'intervention en cas d'urgence. Ces vérifications s'appuieront sur les résultats des travaux préparatoires menés durant l'exercice 2001-2002 relativement à la mise en oeuvre du RPT-99.

Soixante-huit incidents pipeliniers ont été signalés en 2001 (figure 3). Bien qu'il s'agisse d'une hausse notable par rapport aux 47 incidents signalés en 2000, ce nombre reste en deçà de la moyenne annuelle pour les sept années antérieures, soit 77. L'augmentation par rapport à l'année précédente découle d'un effort concerté pour améliorer le signalement des incidents par les sociétés qui relèvent de l'Office. Aucun des 68 incidents signalés n'a entraîné un accident mortel.

Comparativement au réseau pipelinier des États-Unis, et compte tenu des différences du point de vue des exigences de signalement, les pipelines réglementés par l'Office ont enregistré des taux d'incident inférieurs en 2001, soit environ 32 % de moins dans le cas des liquides dangereux et 52 % de moins pour les pipelines de transport de gaz naturel.

Figure 3 - Incidents pipeliniers et ruptures

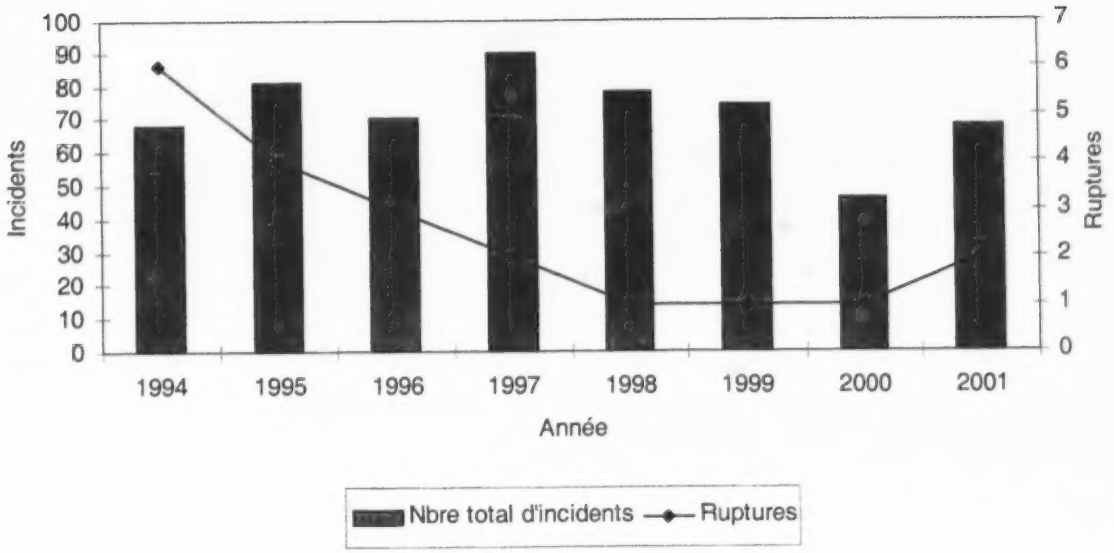

Exploration et production

En ce qui concerne les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz au nord du 60e parallèle, que l'ONÉ réglemente aux termes de la LOPC, les indicateurs de rendement sont le nombre de décès, le nombre d'éruptions de puits et le nombre de situations comportant des risques, telles qu'elles sont définies dans le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz).*

En mars 2001, un ouvrier est décédé dans les Territoires du Nord-Ouest à la suite d'un accident sur un appareil de forage servant à l'exploration sismique. L'ONÉ a fait enquête et, en octobre 2001, il a diffusé un Avis de sécurité à l'intention des exploitants pour les informer du risque pour leurs employés et leur conseiller de modifier leur équipement, ou leurs procédés, afin de réduire ce risque davantage. L'ONÉ a fait le suivi des recommandations au moyen d'inspections.

En février 2002, un autre accident mortel est survenu dans les Territoires du Nord-Ouest; il s'agissait d'un accident de circulation sur une route de glace menant à une installation de forage. L'Office a effectué une enquête et diffusé un Avis de sécurité pour s'assurer que les sociétés sont bien préparées aux rudes conditions de travail dans le Nord. L'ONÉ entend intensifier les inspections.

Le nombre de situations comportant des risques a augmenté, passant de 64 en 2000 à 79 en 2001. La majeure partie de cette hausse est liée à des dommages subis par l'équipement. Le nombre de blessures invalidantes a diminué en 2001 comparativement à l'année précédente, en dépit d'une hausse marquée du niveau d'activité. En effet, les blessures invalidantes sont passées de 5,3 par million d'heures de travail en 2000 à 2,6

par million d'heures de travail en 2001. Ces taux sont inférieurs aux taux d'arrêts de travail observés dans l'industrie gazière et pétrolière d'amont en Alberta (figure 4).

Figure 4 - Blessures invalidantes dans le cadre d'activités visées par la LOPC

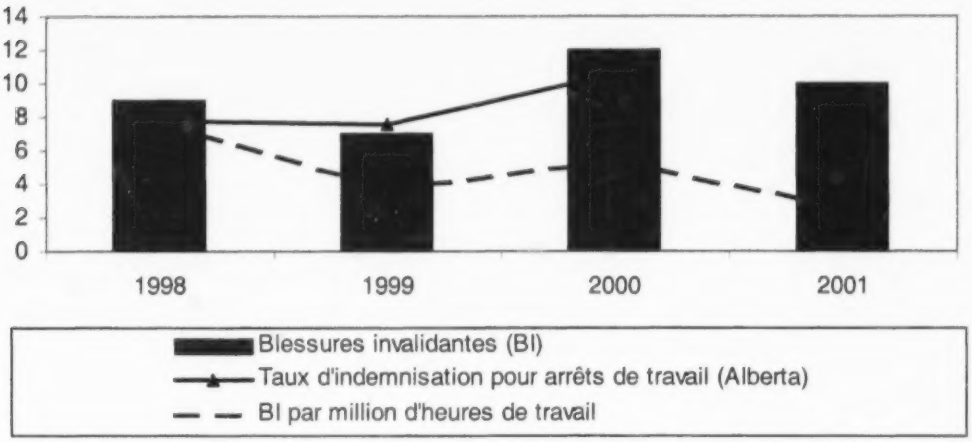

Perceptions à l'égard de la sécurité des pipelines

Le but 1 prévoit en outre que les pipelines doivent être perçus comme étant sécuritaires. La tragédie du 11 septembre a fait prendre pleinement conscience de la nécessité d'assurer la sécurité de l'infrastructure pipelinière canadienne. Dans la foulée de cette tragédie, l'Office s'est tenu en contact avec le Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile pour surveiller les menaces potentielles pour l'infrastructure pipelinière du pays. L'Office a aussi rencontré ses homologues des États-Unis pour discuter des démarches à privilégier afin de protéger l'intégrité du réseau continental. Enfin, l'Office a collaboré avec l'industrie et d'autres organismes gouvernementaux en vue de répertorier les installations essentielles et de définir les niveaux de protection civile prévus dans leur cas.

D'une façon générale, l'ONÉ a constaté que les sociétés avaient agi proactivement dans le dossier de la sécurité et il est persuadé que les sociétés pipelinières canadiennes prennent les précautions qui s'imposent pour sécuriser le réseau pipelinier du pays. Des changements ont même été proposés à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* afin d'appuyer les efforts que l'Office déploie pour promouvoir la sécurité de l'infrastructure énergétique.

En janvier 2002, l'ONÉ a retenu les services d'une société de sondage d'opinion bien connue au Canada pour qu'elle mène un sondage national auprès de 1 200 propriétaires de terrains situés le long d'emprises pipelinières. Le sondage visait à recueillir les opinions et les points de vue des propriétaires sur les dispositions que pourrait contenir le projet de *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Quatre-vingt douze pour cent des répondants jugeaient que les pipelines constituent un mode de transport des produits pétroliers et du gaz naturel « plutôt sécuritaire » ou « très

sécuritaire ». Ces pourcentages se comparent à 62 % et 56 % pour le transport par wagons-citernes et camions-citernes, respectivement. Toutefois, les deux tiers des propriétaires croyaient qu'il était probable que les pipelines au Canada soient la cible d'une attaque terroriste.

Mesures principales

- Réviser les règlements en vue de se rapprocher d'une réglementation axée sur les buts.

L'ONÉ continue d'élaborer des instruments de réglementation qui incorporent une combinaison d'éléments normatifs et d'éléments axés sur les buts. Lorsque c'est possible, il privilégie les seconds afin de permettre aux sociétés de respecter les exigences en instituant des systèmes et des méthodes adaptés à leurs propres exploitations. Au cours de la période visée par le rapport, le *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada* et les révisions apportées au *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)* étaient en cours d'examen par Justice Canada, tel que l'exige la *Loi sur les textes réglementaires*. En avril 2002, l'Office a communiqué le *Règlement sur les usines de traitement* au ministre, en vue de sa publication préalable dans la partie I de la Gazette du Canada, et a soumis le *Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada* pour publication dans la partie II de la Gazette du Canada.

Pendant la période, l'Office a aussi revu ou mis au point un certain nombre de règlements et de notes d'orientation, dont le projet de *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*, le *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*, le *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada* et les *Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres - Modification 1*.

À terme, c'est le projet de *Règlement sur la prévention des dommages* qui régira toutes les activités risquant de causer des dommages à un pipeline, y compris le passage de véhicules et d'engins mobiles. Le nouveau règlement visera autant les sociétés pipelinières que les nombreux Canadiens qui sont propriétaires de terrains traversés par un pipeline ou qui se livrent à des activités susceptibles d'endommager un pipeline.

- Poursuivre la planification et la mise en oeuvre d'un programme de gestion de la sécurité à l'ONÉ.

Afin de rehausser l'efficacité de ses efforts au chapitre de la gestion de l'environnement et de la sécurité, l'ONÉ a combiné ses programmes de gestion de la sécurité et de gestion environnementale en un seul système, soit le système de gestion de l'environnement et de la sécurité (SGES), et a confié à un tiers indépendant le soin de mener une analyse des lacunes entachant ses initiatives en cours. Il est ressorti de l'analyse que le SGES de l'ONÉ est en bonne voie et qu'il comporte un grand nombre des éléments que doit comprendre un système de gestion conçu suivant la norme ISO 14001 ou la norme

OHSAS 18001.[3] L'analyse a aussi révélé que l'ONÉ traite en détail des risques pour la santé et la sécurité associés aux pipelines de son ressort, alors que la gestion des risques internes en matière de santé et de sécurité est encore en cours d'élaboration. Se fondant sur les résultats de cette analyse, l'ONÉ met au point un plan d'action pour combler les lacunes relevées. Ce travail se poursuivra durant l'exercice 2002-2003.

- Étendre les capacités du système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité (SGIES).

La base de données du SGIES a été créée pour assurer l'enregistrement et le suivi des questions d'environnement et de sécurité se rapportant à la construction et à l'exploitation des installations du ressort de l'ONÉ. Le premier module du système a été mis en oeuvre en mai 2000. Des modules supplémentaires ont été ajoutés en 2001 pour le suivi de l'observation des conclusions découlant des vérifications de pipelines et l'enregistrement des données sur les inspections de puits et de travaux sismiques effectuées sur des terres qui relèvent de la LOPC.

- Poursuivre la mise en oeuvre du RPT-99 et adapter l'approche actuelle de l'Office à l'égard des programmes de vérification et de surveillance de la conformité.

En 2001, l'ONÉ a mené des vérifications auprès de trois sociétés pipelinières de son ressort, dans le cadre du RPT-99. Les sociétés en question ont accepté toutes les conclusions formulées et adopté des plans d'action afin de remédier aux déficiences relevées.

Consulter les pages 26 à 33 du Rapport annuel 2001 de l'ONÉ pour des renseignements plus détaillés sur la surveillance de la conformité, les enquêtes sur les accidents et l'élaboration de règlements axés sur les buts.

---

[3] La norme internationale ISO 14001:1996 désignée CAN/CSA-ISO 14001-96 et la norme de la British Standards Institute concernant les systèmes de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail, intitulée OHSAS 18001:1999.

3.2.2 But 2

Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels.

Contexte

Le but 2 est l'expression de l'engagement ferme pris par l'Office de protéger l'environnement et respecter les droits individuels pendant la durée de la construction et de l'exploitation des pipelines réglementés et installations connexes.

En 2001-2002, l'Office a examiné les incidences environnementales et socio-économiques de 99 projets d'installations qui lui avaient été soumis pour approbation conformément à la partie III de la Loi sur l'ONÉ. L'Office veille également à ce que les demandes qu'il reçoit soient évaluées en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). La majorité des projets que l'ONÉ est appelé à examiner dans le cadre de son mandat sont assujettis à un examen environnemental préalable en vertu de cette loi. Toutefois, certaines demandes comportent la nécessité de produire un rapport d'étude approfondie (RÉA) sur les questions environnementales et de le faire approuver par le ministre de l'Environnement avant que le processus de réglementation puisse démarrer. En 2001, l'ONÉ a été la principale autorité responsable lors de l'examen de deux demandes pour lesquelles un RÉA était requis.

Aux étapes de la construction et de l'exploitation, les agents d'inspection de l'ONÉ effectuent des inspections relatives à la surveillance environnementale pour évaluer le succès des mesures de remise en état et établir si la société se conforme aux conditions d'approbation du projet et autres exigences connexes. En outre, l'ONÉ procède à des vérifications exhaustives des pipelines pour en évaluer la conformité avec les dispositions du RPT-99, qui est un règlement axé sur les buts. Les buts énoncés dans le RPT-99 reflètent les exigences techniques, environnementales et de sécurité qui s'appliquent à toutes les étapes du cycle de vie d'un pipeline. Les sociétés relevant de l'ONÉ peuvent maintenant choisir la méthode qui convient le mieux pour atteindre les buts définis et démontrer, au cours des vérifications, l'à-propos et l'efficacité des méthodes qu'elles ont choisies.

Stratégies

L'Office a défini deux stratégies pour le but 2 en 2001-2002 :

- continuer de développer et de mettre en oeuvre le Programme de gestion environnementale (PGE);

- mettre au point des initiatives destinées à soutenir les objectifs environnementaux déterminés dans le cadre du PGE.

Résultats obtenus

In 2001-2002, l'Office a peaufiné les critères de mesure se rattachant au but 2, qui évaluent les progrès de l'ONÉ pour ce qui est d'assurer que les installations de son ressort sont construites et exploitées d'une manière qui protège l'environnement.

Construction : Résultats souhaités

Les autorisations de projets sont assorties de conditions environnementales pour tenir compte des enjeux environnementaux particuliers de chaque projet. Il a été difficile jusqu'à présent de quantifier l'efficacité avec laquelle les conditions de l'ONÉ permettent de protéger l'environnement. L'ONÉ a donc commencé à définir les résultats souhaités pour pouvoir évaluer non seulement l'observation de la condition environnementale, mais aussi la mesure dans laquelle elle permet d'obtenir le résultat souhaité.

L'ONÉ se sert de cette information pour améliorer la clarté et l'efficacité des conditions dont il assortit les autorisations d'installations. En 2001, les renseignements obtenus par l'Office ont révélé que 56 % des conditions environnementales avaient permis d'obtenir les résultats souhaités et 4 % ne l'avaient pas fait. Les délais de déclaration des autres conditions n'étaient pas encore échus. La normalisation des méthodes de déclaration se poursuit.

Toujours en 2001, l'Office a mis en oeuvre une nouvelle condition standard selon laquelle un dirigeant de la société doit confirmer que les conditions imposées ont été respectées, une fois l'installation en marche et les travaux de remise en état terminés. Cette condition incite les sociétés à élaborer proactivement leur propre système de surveillance de la conformité et permet à l'ONÉ de se concentrer sur les projets qui comportent des risques élevés.

Exploitation : Rejets importants

Les installations du ressort de l'ONÉ qui sont exploitées en vertu de permis et conformément aux conditions prescrites ne devraient entraîner aucun rejet important (dans l'atmosphère, dans le sol ou dans l'eau). Pour l'ONÉ, le nombre de rejets importants dans l'environnement constitue un indicateur de première importance du succès des installations en exploitation. En 2001-2002, un rejet important s'est produit lorsqu'un pipeline a déversé environ 100 mètres cubes de pétrole brut dans une ferme du sud de l'Ontario (figure 5). Les agents d'inspection de l'ONÉ ont joint leurs efforts à ceux du Bureau de la sécurité des transports du Canada pour faire enquête et garantir que des mesures protectrices soient mises en place pour éviter que l'incident se reproduise.

Figure 5 - Rejets importants dans l'environnement pendant l'exploitation

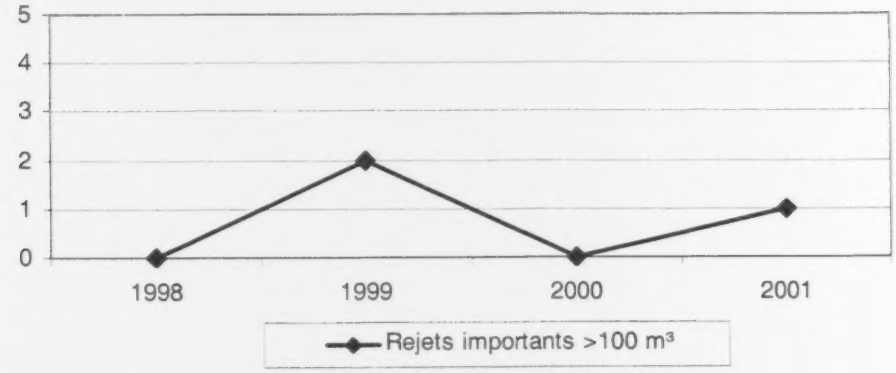

Lorsqu'il a voulu comparer ses résultats environnementaux à ceux d'autres organismes, l'ONÉ a constaté qu'il y avait très peu de données disponibles sur le rendement en matière d'environnement. Par l'entremise des associations canadiennes du secteur de l'énergie, l'industrie tente actuellement de définir des indicateurs convenables concernant la performance environnementale.

Droits individuels : Plaintes des propriétaires fonciers.

La deuxième partie du but 2 reconnaît qu'il est impérieux de respecter les droits des individus. L'ONÉ a en place un vaste programme d'appui aux propriétaires fonciers conçu pour donner suite efficacement aux préoccupations qu'ils peuvent avoir au sujet de l'environnement ou de la sécurité. En 2001 et au début de 2002, le nombre de dossiers en suspens (plaintes non résolues) a baissé considérablement, puisque le nombre de plaintes réglées et classées a dépassé celui des nouvelles plaintes reçues (figure 6).

Figure 6 - Plaintes de propriétaires fonciers

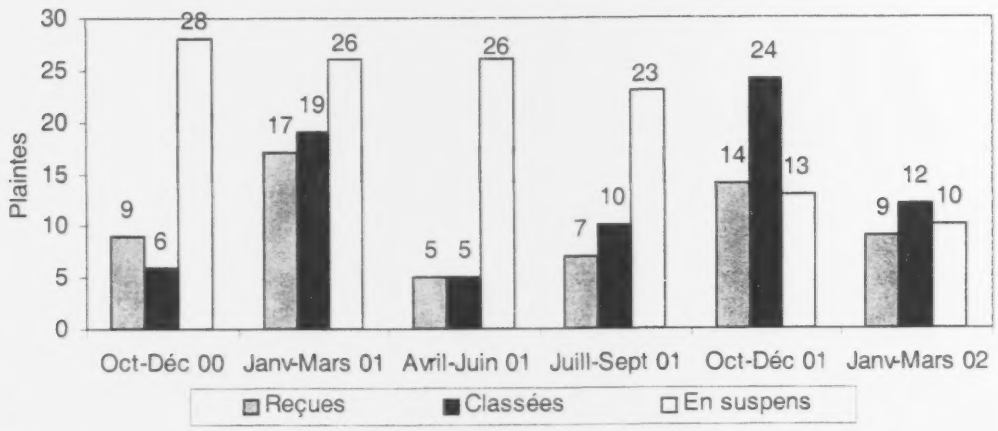

Mesures principales

- Mettre en oeuvre ainsi que mesurer et évaluer les éléments du PGE.

La mise en oeuvre du PGE s'est poursuivie en 2001-2002 parallèlement aux efforts en vue de combiner ce dernier avec le programme de gestion de la sécurité pour former un système intégré de gestion de l'environnement et de la sécurité (SGES) (voir la partie traitant du but 1).

- Exécuter des initiatives fondées sur les objectifs environnementaux relevés dans le cadre du PGE.

L'ONÉ a mené plusieurs initiatives afin de compléter le travail sur les objectifs environnementaux définis à l'origine au moyen du PGE. Il a amélioré son processus d'examen et d'évaluation en matière d'environnement grâce à un projet qui visait à cerner et à documenter les renseignements environnementaux que l'on s'attend à examiner au cours de l'étude d'une demande. Cette initiative devrait se poursuivre en 2002-2003 avec la révision officielle et mise à jour des *Directives concernant les exigences de dépôt* de l'ONÉ. L'Office a amélioré la qualité des inspections environnementales et des vérifications de pipelines, en documentant en bonne et due forme les procédures exhaustives appliquées dans le cadre de ces inspections et vérifications. Une plus grande accessibilité et une utilisation accrue du système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité (SGIES), qui est une base de données interne conçue pour saisir les résultats des inspections et des vérifications de pipelines, ont contribué à améliorer la surveillance de la conformité aux autorisations de l'ONÉ et aux conditions connexes.

- Améliorer le SGIES, s'il y a lieu, afin de fournir des critères de mesure liés à des indicateurs de rendement particuliers sur le plan de l'environnement et de la sécurité.

En 2001-2002, le SGIES est l'outil principal dont l'ONÉ s'est servi pour suivre la conformité aux conditions environnementales dont sont assorties les autorisations d'installations. Le système permet de suivre l'observation des conditions et d'évaluer si elles sont complètes. En décembre 2001, plus de 800 conditions visant au delà de 185 projets de construction de pipelines avaient fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation au moyen du SGIES.

- Se préparer à une recrudescence des activités dans le Nord canadien.

En tant qu'organisme de réglementation investi de responsabilités en matière d'évaluation environnementale, l'ONÉ continue de jouer un rôle de premier plan pour ce qui est d'aider à cerner les renseignements dont il faut disposer pour évaluer un projet de mise en valeur des ressources de gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest. En mars 2001, 12 organismes exerçant des fonctions de réglementation et d'évaluation environnementale à l'égard de la vallée du Mackenzie ont diffusé conjointement un document intitulé

Conseils sur la préparation d'une trousse d'information préliminaire pour un projet gazier dans les Territoires du Nord-ouest, qui fournit aux promoteurs éventuels des conseils sur la préparation et la présentation d'une trousse d'information préliminaire concernant un projet. En décembre 2001, ces organismes avaient arrêté un projet de plan de coopération prévoyant l'examen coordonné de toute proposition qui serait soumise en vue de la construction d'un gazoduc à partir du Nord qui traverserait les Territoires du Nord-Ouest. Ce cadre de coopération en matière de réglementation améliorera l'efficacité, la transparence et les délais de production des évaluations environnementales et des décisions de réglementation.

Consulter les pages 26 à 33 du rapport annuel 2001 de l'ONÉ pour des renseignements plus détaillés sur l'élaboration des programmes de gestion de l'environnement et de la sécurité, les décisions réglementaires et les évaluations environnementales.

3.2.3 But 3

Les Canadiens et Canadiennes profitent d'une plus grande efficience économique.

Contexte

L'Office exerce une influence sur l'efficience économique, et ce, par ses décisions de réglementation, par la diffusion de renseignements sur les marchés énergétiques et par l'amélioration de l'efficience des processus de réglementation.

Comme il est expliqué dans la partie 2.1, l'Office est chargé d'approuver les exportations de gaz naturel, de pétrole, de liquides de gaz naturel et d'électricité, la construction et l'exploitation des pipelines interprovinciaux et internationaux, ainsi que les droits et tarifs de transport exigibles sur ces pipelines, de même que la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité. Le principe fondamental qui guide l'Office en ce qui a trait à l'autorisation des exportations est de veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes aient accès au gaz naturel, au pétrole, aux liquides de gaz naturel et à l'électricité à des conditions de marché semblables à celles qui sont offertes aux marchés d'exportation, c'est-à-dire de faire en sorte que les marchés fonctionnent correctement.

En ce qui concerne la réglementation des pipelines, l'Office est d'avis que les solutions qui viennent du marché assurent généralement les coûts les plus bas et la plus grande gamme de choix pour le consommateur. Lorsque l'adoption de solutions venant du marché est impossible, les solutions réglementaires choisies devraient viser à produire des effets qui procurent les mêmes avantages que ne le ferait normalement un marché concurrentiel.

L'Office se charge d'informer régulièrement le public sur les tendances des marchés énergétiques. Le fait de diffuser et d'interpréter des renseignements sur ces marchés contribue au fonctionnement efficient des marchés énergétiques et aide l'Office à atteindre son but 3. Enfin, dans le contexte opérationnel de l'ONÉ, l'efficience économique est la marque d'une réglementation efficiente, laquelle réside dans l'élimination des obstacles réglementaires, la simplification des processus de réglementation et leur coordination efficace avec d'autres organismes, s'il y a lieu, et la réduction, dans la mesure du possible, des frais que les parties doivent supporter.

Stratégies

- Suivre les marchés énergétiques et leur fonctionnement, et rendre compte publiquement de la situation.
- Se préparer activement à des changements dans le domaine de la réglementation.

Résultats obtenus

L'Office utilise deux principaux critères de mesure pour évaluer la réussite des stratégies ayant trait au but 3. Voici le premier :

La preuve que les marchés canadiens de l'énergie fonctionnent bien.

Un des principaux indicateurs d'une plus grande efficience économique au profit des Canadiens et des Canadiennes est le fait que ceux-ci peuvent acheter le gaz aux mêmes conditions, y compris le prix, que celles dont jouissent les clients à l'exportation. S'agissant du marché nord-américain, cela signifie que les prix du gaz payés sur le marché intérieur doivent être essentiellement les mêmes que les prix du gaz vendu à l'exportation. Les tendances des quelques dernières années indiquent une convergence des prix sur le marché intérieur et à l'exportation; en fait, l'écart entre les deux a été très faible depuis les trois dernières années (figure 7).

Figure 7 - Prix du gaz naturel sur le marché intérieur et prix à l'exportation - frontière de l'Alberta

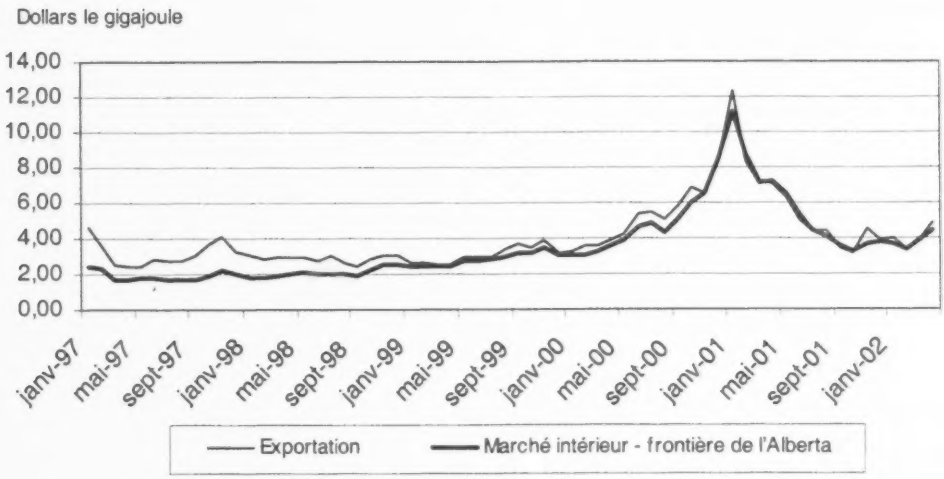

Il existe un lien semblable entre les prix du pétrole brut sur le marché intérieur et les prix à l'exportation, ce qui démontre, ici encore, que la population canadienne a accès au pétrole brut canadien à des prix au moins aussi favorables que ceux dont bénéficient les clients à l'exportation (figure 8).

Figure 8 - Prix du pétrole brut à Edmonton

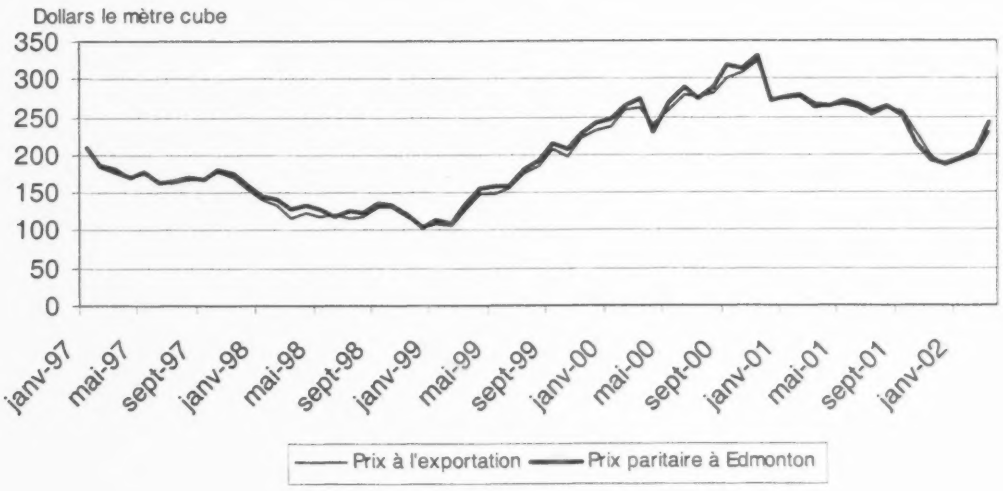

L'Office surveille également les marchés de l'électricité; cependant, à cause de l'absence d'un marché concurrentiel fonctionnel dans plusieurs régions du pays, il est difficile d'utiliser les données sur les prix pour faire la preuve que les marchés de l'électricité fonctionnent bien.

Un autre indicateur du fonctionnement efficient des marchés est la suffisance de capacité pipelinière pour acheminer le pétrole et le gaz des régions productrices jusqu'aux consommateurs. L'Office est persuadé qu'il existe une capacité suffisante dans tous les principaux couloirs pipeliniers, bien qu'on ait pu observer au début de 2001 un certain resserrement de la capacité sur le réseau de Duke Energy (anciennement exploité par Westcoast Energy Inc.), dans la région du Lower Mainland de la Colombie-Britannique. Notons que Duke a présenté une demande à l'Office en vue d'agrandir son réseau.

De plus, l'Office a examiné le fonctionnement des marchés énergétiques en 2001-2002 dans le cadre de deux Évaluations du marché de l'énergie (voir la rubrique Mesures principales ci-dessous) et d'un rapport technique sur les ressources de pétrole lourd classique.

On peut consulter ces rapports sur le site Web de l'Office à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

L'autre principal critère de mesure employé pour évaluer les stratégies relatives au but 3 est le suivant :

Le traitement des demandes dans des délais de même durée qu'actuellement ou plus courts.

L'ONÉ compile des données sur les délais de traitement (c'est-à-dire le temps écoulé entre le moment où il reçoit une demande et celui où il rend sa décision) afin de suivre le nombre, le type et la durée de traitement des demandes qui lui sont soumises. Il analyse ensuite ces données pour cerner les domaines auxquels il lui serait avantageux d'accorder une attention plus particulière.

Figure 9 - Délais de traitement moyens des demandes visant des installations n'exigeant pas la tenue d'une audience (article 58)

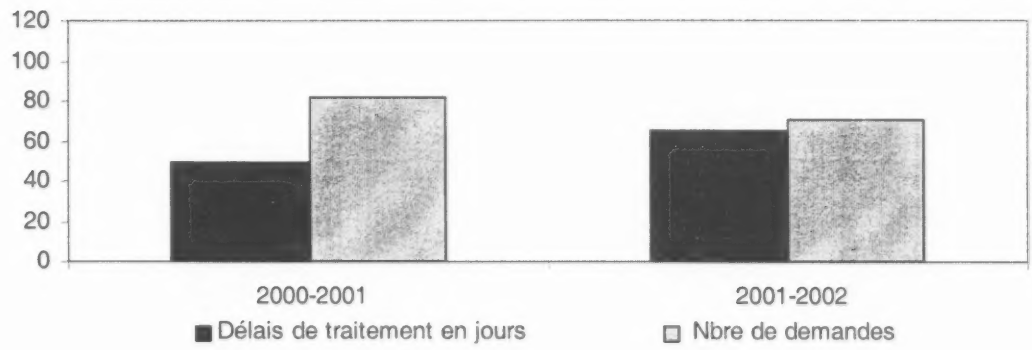

En 2001-2002, l'ONÉ a traité 71 demandes visant des installations déposées aux termes de l'article 58 de la Loi sur l'ONÉ, ce qui représente une baisse par rapport à l'exercice précédent où il en avait traité 82. Au cours de la même période, la durée de traitement moyenne des demandes est passée de 49 à 65 jours (figure 9). La diminution du nombre

de demandes et l'augmentation des délais de traitement tiennent en partie à la mise en oeuvre de l'ordonnance de simplification XG/XO-100-2000 de l'Office, en octobre 2000. Suivant cette ordonnance, les sociétés réglementées n'ont plus à déposer des demandes pour des projets à faible risque qui sont réalisés sur une propriété qui leur appartient, si bien que les demandes déposées auprès de l'Office sont généralement de nature complexe. Bien que cela puisse expliquer une partie de l'augmentation des délais de traitement, l'Office entend examiner tous les facteurs en jeu pour en arriver à un traitement plus efficient des demandes.

L'ONÉ s'efforce d'égaler l'efficacité des autres organismes de réglementation, mais il est difficile d'établir des comparaisons puisqu'aucune autre régie n'est directement comparable. La Federal Energy Regulatory Commission (FERC) des États-Unis pourrait offrir une mesure de comparaison, quoique imparfaite, quant aux demandes présentées aux termes de l'article 58. Dans son rapport de rendement annuel pour l'exercice 2001 (*Annual Performance Report For Fiscal Year 2001*), la FERC signale qu'elle a traité les certificats concernant la construction de nouvelles installations de gazoduc en moins de temps que ne le prévoyaient ses délais cibles. À titre d'exemple, la FERC indique que son délai de traitement cible pour des *cas non contestés et ne comportant pas de questions jurisprudentielles* est le règlement de 82 % des cas en 159 jours, alors qu'elle a réglé ce pourcentage de cas en seulement 136 jours. Elle signale par ailleurs que son délai cible pour des *cas contestés ne comportant pas de questions juriwprudentielles* est le règlement de 82 % des cas en 304 jours, alors que'elle a réglé ce pourcentage de cas en 200 jours. Ces chiffres ne sont pas directement comparables aux données de l'ONÉ concernant les demandes aux termes de l'article 58, mais ils laissent entrevoir que les résultats de l'Office, soit une moyenne de 49 jours en 2000-2001 et de 65 jours en 2001-2002, se situent dans une plage raisonnable.

Les délais de traitement moyens des demandes visant l'exportation d'électricité qui n'exigent pas la tenue d'une audience ont augmenté en 2001-2002, atteignant 210 jours contre 80 jours l'exercice précédent. L'ONÉ a traité dix demandes au cours de chaque exercice (figure 10). L'augmentation des délais de traitement découle d'une décision de la Cour fédérale en mars 2001, qui a annulé une autorisation générale d'exporter de l'électricité que l'ONÉ avait accordée à BC Hydro. L'Office a dû relever le défi de tenir pleinement compte des incidences environnementales associées à ce type d'exportations dans ses décisions de réglementation. Dans le cas d'un permis général, il se peut que les sources de production précises et les volumes destinés à être exportés ne soient pas connus au moment d'accorder l'autorisation, ce qui soulève des difficultés du point de vue de l'examen des incidences environnementales. À cause du temps qu'il a fallu pour analyser les conséquences de la décision de la Cour et définir une solution provisoire, des retards considérables sont survenus dans le traitement des demandes subséquentes visant l'exportation d'électricité.

Par suite de la mise en oeuvre d'une solution provisoire, qui consistait notamment à obtenir des renseignements complémentaires des demandeurs, les délais de traitement étaient pratiquement revenus à la normale au début de 2002-2003 (entre 60 et 90 jours).

L'Office prévoit modifier ses Directives,[4] telles qu'elles touchent les exportations d'électricité, pour apporter une solution à long terme à cette question. En outre, il projette de simplifier le traitement interne des demandes peu complexes concernant l'exportation d'électricité pour améliorer encore davantage les résultats sur le plan de la réglementation.

Figure 10 - Délais de traitement moyens des demandes visant l'exportation d'électricité n'exigeant pas la tenue d'une audience

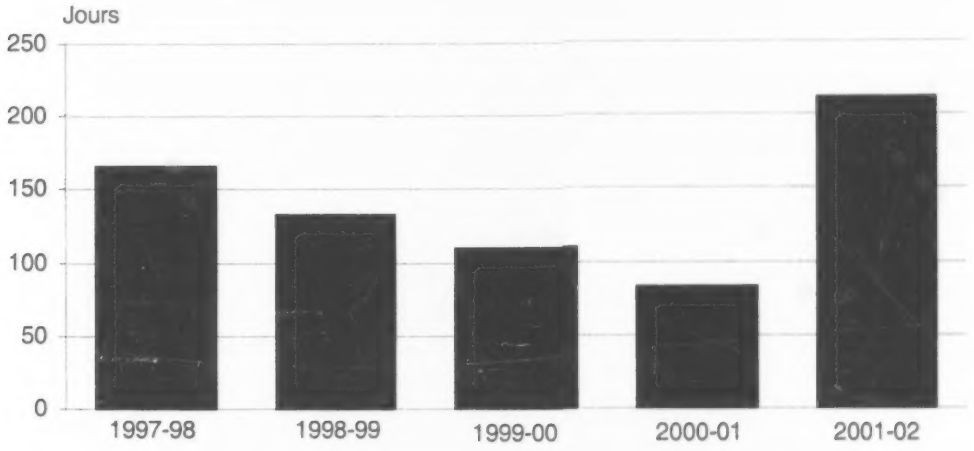

Pour ce qui concerne les demandes afférentes aux régions pionnières dont l'ONÉ est responsable aux termes de la LOPC, les délais de traitement en 2001-2002 sont demeurés sensiblement les mêmes qu'au cours de l'exercice précédent. La durée moyenne de traitement s'est établie à 24 jours en 2001-2002 pour 73 demandes, contre 23 jours pour 82 demandes durant l'exercice précédent.

L'Office prévoit que son système de dépôt électronique (voir la partie traitant du but 4) permettra d'accroître l'efficience du processus réglementaire en accélérant le traitement de l'information concernant les demandes, et de réduire ainsi les frais que doivent supporter les participants à ces instances.

Mesures principales

- Suivre de près le fonctionnement du marché du gaz naturel et produire des évaluations annuelles (par exemple, les Évaluations du marché de l'énergie [ÉMÉ] pour le gaz naturel).

---

[4] Directives à l'intention des parties intéressées concernant la mise en application de la politique canadienne de l'électricité de septembre 1988 (révisées le 26 août 1998).

L'Office surveille constamment le marché nord-américain du gaz naturel, notamment pour évaluer les principaux facteurs qui influencent les prix, l'approvisionnement, la demande intérieure et les exportations. Le personnel de l'ONÉ veille à ce que les membres de l'Office soient munis des renseignements les plus récents en leur fournissant des rapports trimestriels. Cette information est partagée avec le public, grâce aux présentations données par des membres ou des employés de l'Office dans le cadre de conférences et d'autres forums publics. En 2001-2002, les membres et des cadres supérieurs de l'Office ont prononcé des allocutions lors de plusieurs conférences importantes tenues au Canada et aux États-Unis.

Les renseignements concernant les exportations sont également accessibles sur le site Web de l'Office. En 2001-2002, l'Office a commencé à préparer une ÉMÉ portant sur le gaz naturel, qui sera diffusée bien avant le début de la période de chauffe de 2002-2003.

En mai 2001, l'ONÉ a publié une ÉMÉ intitulée *Liquides de gaz naturel en Amérique du Nord - Établissement des prix et convergence*. Le rapport soulignait que les prix élevés du gaz naturel à la fin de 2000 et au début de 2001 ont influé non seulement sur les prix des liquides de gaz naturel, mais aussi sur la façon dont leur valeur est établie sur le marché et leur utilisation.

- Entreprendre des consultations publiques en vue de la production d'un rapport exhaustif sur les perspectives de l'offre, de la demande et des prix de l'énergie au Canada (le rapport sur l'offre et la demande).

L'ONÉ a tenu des consultations auprès d'un grand nombre de représentants de l'industrie, d'associations et de groupes d'intérêts afin de cerner les principaux déterminants et enjeux dont dépendent les perspectives à long terme dans le domaine de l'énergie. À partir de l'information recueillie, le personnel de l'Office a commencé à définir différents scénarios énergétiques à long terme en prévision de la production d'un important rapport en 2003.

- Publier une ÉMÉ sur l'électricité.

L'ÉMÉ intitulée *Le secteur de l'électricité au Canada - Tendances et enjeux* brossait un tableau des tendances de la demande et de la production dans chaque province et comprenait une analyse du commerce, des prix et de l'évolution de la réglementation dans le secteur. Une des conclusions qui se dégagent du rapport est que les marchés provinciaux de l'électricité semblent disposer d'un approvisionnement suffisant et que les prix à la consommation ont été stables en général depuis plusieurs années, sauf dans la province de l'Alberta où les prix ont grimpé, à la fin de 2000 et au début de 2001, en raison d'un resserrement de l'offre.

- Se préparer à d'importants événements en matière de réglementation, dont le dépôt prévu d'une demande en vue de la construction d'un pipeline de transport du gaz naturel à partir du Nord.

Dans la partie traitant du but 2, nous avons parlé des mesures prises afin de rationaliser la démarche de réglementation entourant une éventuelle demande en vue de la construction d'un gazoduc dans le Nord, y compris la formation de partenariats avec d'autres organismes pour réduire les chevauchements et la préparation à l'examen des enjeux uniques que soulèverait une pareille demande.

- Étudier et mettre en oeuvre de nouvelles approches réglementaires, s'il y a lieu (par exemple, les mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends).

Depuis plusieurs années, l'Office encourage les sociétés à fixer leurs droits et tarifs au moyen de règlements négociés, sous réserve de ses lignes directrices, et ce processus simplifié s'est traduit par des économies de coûts pour toutes les parties en cause, en réduisant le nombre d'audiences publiques, coûteuses et conflictuelles, tenues pour régler de telles questions. Le processus s'est avéré très fructueux et ce ne sont que les questions de droits et de tarifs les plus épineuses qui sont présentées à l'Office pour qu'il les tranche.

Le règlement sur les droits de TransCanada PipeLines Limited (TCPL), qui était renégociable en 2000-2001, est un cas d'espèce. TCPL et la plupart de ses expéditeurs étaient parvenus à s'entendre sur une structure de tarification, mais l'accord intervenu n'était pas conforme aux lignes directrices de l'Office qui exigent le consentement unanime des parties ou, à tout le moins, l'absence de toute opposition. Le règlement a par la suite été approuvé par l'Office, à l'issue d'une audience tenue en 2001-2002. Il ne comprenait pas la détermination d'un taux de rendement équitable, question qui devait faire l'objet d'une instance distincte.

Alors que s'intensifie la concurrence dans l'industrie du transport par pipelines, l'ONÉ est confronté au défi de concevoir, en collaboration avec les intervenants, des approches bien adaptées aux besoins de toutes les parties intéressées. L'ONÉ se penche actuellement sur les modifications qu'il convient d'apporter à ses lignes directrices concernant les règlements négociés et les méthodes de règlement des différends qui s'avéreraient utiles (voir la partie traitant du but 4).

La restructuration des marchés a engendré un autre défi pour l'Office, sous la forme d'une requête de la part de la province du Nouveau-Brunswick voulant que l'Office applique la méthode axée sur les conditions du marché, en particulier la méthode d'intervention en fonction des plaintes, dans l'examen des demandes d'exportation à court terme visant le gaz naturel de la côte Est. Cette question est l'objet d'une audience en 2002-2003.

Consulter les pages 34 à 39 du rapport annuel 2001 de l'ONÉ pour des renseignements plus complets sur l'efficience économique.

3.2.4 But 4

L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public.

L'Office ne cesse d'améliorer les possibilités offertes à la population canadienne de participer aux dossiers qu'il traite. Dans le cadre de son programme de participation du public, l'Office a adopté un ensemble de principes directeurs qui régissent toutes ses interactions avec les divers groupes, les sociétés et les particuliers désireux de participer à ses processus. Le programme se veut également un terrain d'apprentissage permanent de sorte que les employés de l'Office puissent acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour favoriser davantage une participation efficace du public. L'Office a aussi l'intention de faire fond sur le travail accompli au cours de l'année afin de concevoir et d'implanter des stratégies et des outils de communication qui contribueront à l'effort global de l'ONÉ au chapitre de la participation du public.

Stratégie

- Permettre aux Canadiens de participer efficacement aux dossiers que l'Office traite.

Résultats obtenus

Voici le principal critère de mesure utilisé pour évaluer le succès de la stratégie relative au but 4 :

Satisfaction des clients à l'égard des services de l'ONÉ.

En 2001-2002, l'Office a mené un sondage auprès des participants à une audience pour savoir comment ils percevaient les processus d'audience de l'ONÉ et les possibilités qui leur avaient été offertes de participer. Il s'agissait d'un petit échantillon, mais le sondage a révélé que 92 % des participants étaient satisfaits, ou très satisfaits, de leur interaction avec l'ONÉ (figure 11).

Figure 11 - Satisfaction des clients à l'égard de l'interaction avec l'ONÉ

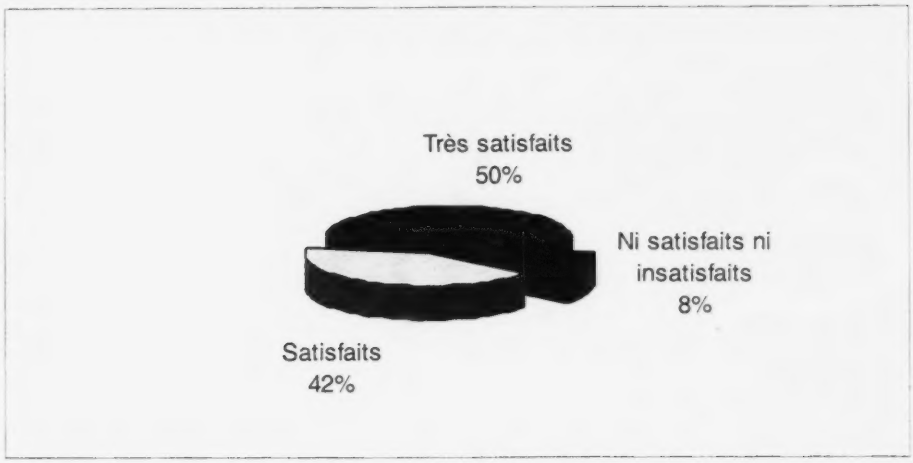

Mesures principales

- Mise en oeuvre de système de dépôt électronique.

Le système de dépôt électronique est le principal véhicule dont l'Office se servira pour répondre aux exigences de l'initiative du Gouvernement du Canada branché. Le dépôt électronique des documents a débuté le 19 février 2002 et fonctionne efficacement. Des parties externes peuvent maintenant déposer par voie électronique les renseignements relatifs à une demande de réglementation, et tout le monde peut avoir accès à cette information en ligne. Sont également publiés sur le site tous les documents de l'Office ayant trait aux demandes assujetties à son régime de réglementation ou à d'autres sujets, comme les lettres ou directives adressées aux sociétés réglementées.

À la suite d'un réexamen approfondi du projet de dépôt électronique des documents relatifs à la réglementation (le précurseur du système de dépôt électronique actuel), l'Office a opté pour une approche plus économique. C'est ainsi qu'il a décidé d'adopter la technologie dite Portable Document Format (PDF) pour l'affichage électronique des documents, plutôt que la technologie du langage standard de balisage généralisé (SGML) sur laquelle reposait le système élaboré en partenariat avec la Commission de l'énergie de l'Ontario. Le format PDF accélère et facilite la préparation des documents à déposer, ce qui se traduit souvent par des économies de temps et d'argent pour les usagers.

On accède au site de dépôt électronique via le site Web de l'Office, au www.neb-one.gc.ca

- Remanier le site Web de l'ONÉ.

Parallèlement aux récents changements apportés au système de dépôt électronique, l'Office a remanié son site Web pour le rendre conforme aux normes de présentation uniforme du gouvernement fédéral. Ces changements ont abouti à un site rajeuni, qui est plus facile à naviguer et donne un meilleur accès aux renseignements de l'Office.

L'Office compte apporter d'autres améliorations à son site Web afin de répondre aux exigences de l'initiative du Gouvernement du Canada branché et d'assurer aux Canadiens et aux Canadiennes un accès efficace à des renseignements à jour et pertinents.

- Élaboration de mécanismes appropriés de règlement des différends.

Cette année, l'Office a lancé son projet relatif aux mécanismes appropriés de règlement des différends (MADRD) afin d'examiner de nouvelles formules de prévention et de résolution des conflits. Voulant que la conception des MADRD procède d'une démarche de collaboration, l'Office a l'intention d'avoir de premiers entretiens avec les parties, puis d'utiliser leur apport afin d'élaborer des formules nouvelles pour le règlement des différends. Ce faisant, il vise à concevoir des approches qui traduisent les besoins et les préoccupations de toutes les parties intéressées.

Ces efforts enrichiront le travail que l'Office a déjà accompli dans la conception d'approches souples pour le règlement des différends entre parties, notamment la directive sur la médiation adoptée l'an dernier à la suite de consultations avec les propriétaires fonciers et associations de propriétaires, et les sociétés réglementées.

- Élaboration des règlements.

Conformément au principe du gouvernement du Canada voulant que la population soit consultée dans l'élaboration des règlements, l'Office a lancé un vaste programme de consultation concernant le projet de *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie* (voir la partie traitant du but 1). À terme, ce règlement régira toutes les activités susceptibles de causer des dommages à un pipeline, y compris le passage de véhicules et d'engins mobiles. Le personnel de l'Office a consulté les représentants des sociétés réglementées, les associations de l'industrie, les groupes d'intérêts et le public sur diverses facettes du règlement proposé. Pour obtenir les avis du public, l'Office a fait exécuter un sondage auprès des propriétaires fonciers à l'échelle du pays. Un grand nombre des répondants ont accepté de fournir leurs noms et adresses postales pour que l'Office puisse communiquer de nouveau avec eux sur des questions d'intérêt.

- Consultation des peuples autochtones.

L'Office a publié des directives sur la consultation des peuples autochtones en mars 2002. En avril 2002, il a diffusé d'autres directives aux sociétés réglementées, détaillant la

nature des renseignements qu'elles devraient inclure dans leurs demandes lorsque le projet envisagé risque de porter atteinte aux droits des Autochtones.

- Visites de membres de l'Office.

En mai 2001, des membres de l'Office ont eu des rencontres informelles avec un certain nombre d'intervenants de l'ONÉ dans les provinces de l'Atlantique. Ces rencontres avaient pour but de partager des renseignements et de développer des rapports. Durant une semaine entière, les membres de l'Office ont rencontré les représentants de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, associations, entreprises, groupes autochtones et groupes de défense de l'intérêt public. Ces rencontres ont donné lieu à un dialogue constructif. Un des principaux messages est venu des groupes autochtones et des groupes de défense de l'intérêt public, qui ont manifesté le besoin d'obtenir plus de renseignements sur le fonctionnement de l'Office et des conseils sur leur participation à ses processus.

Perfectionnement des critères de mesure associés au but 4

Au cours de l'année, l'Office a examiné et révisé les critères de mesure qu'il avait définis à l'origine pour évaluer l'efficacité avec laquelle il atteint le but 4. La pratique qui consiste à consulter les Canadiens fait partie intégrante du processus décisionnel de l'Office. Voici les nouveaux critères de mesure qui guideront l'établissement des priorités et la mesure du rendement de l'Office dans les années à venir en ce qui concerne le but 4 :

- la portée des mécanismes de participation du public mis en oeuvre par l'Office;
- le nombre de nouvelles technologies employées pour améliorer l'accès aux processus et aux renseignements de l'Office;
- la mesure où l'Office consulte les groupes cibles et engage leur collaboration dans la rédaction de « guides de participation du public »;
- la satisfaction des intervenants à l'égard des processus et des services d'information de l'Office.

Durant le prochain exercice, l'Office entend perfectionner ces critères de mesure de telle sorte que les initiatives en cours visant à mousser la participation du public puissent être évaluées plus aisément et qu'il en soit rendu compte publiquement.

Consulter les pages 40 à 43 du rapport annuel 2001 de l'ONÉ pour des renseignements plus détaillés sur les services d'information publique, la consultation du public et la participation des propriétaires fonciers.

3.3 Thèmes horizontaux et questions de gestion

3.3.1 Développement durable

Il est possible de démontrer que l'ONÉ fait la promotion du développement durable, si l'on tient compte du principe généralement reconnu selon lequel le développement durable est un développement qui « répond aux besoins des générations actuelles sans nuire à la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Ce concept implique une intégration des facteurs environnementaux, économiques et sociaux.

Ainsi, d'après l'article 52 de la Loi sur l'ONÉ, l'Office ne doit délivrer un certificat à l'égard d'un pipeline que « s'il est convaincu de son caractère d'utilité publique, tant pour le présent que pour le futur... »; ce faisant, l'Office « tient compte de tous les facteurs qu'il estime pertinents », notamment « les conséquences sur l'intérêt public que peut, à son avis, avoir sa décision ». En règle générale, avant de rendre ses décisions, l'Office évalue les facteurs environnementaux, économiques et sociaux, de même que les conditions du marché et les questions touchant la sécurité.

L'ONÉ, par sa politique environnementale, s'est engagé à promouvoir le recours à des processus décisionnels judicieux sur le plan de l'environnement pour toutes ses activités, ce qui est conforme aux principes de développement durable. De plus, en tant que mesure de développement durable (voir les parties traitant des buts 1 et 2), l'Office a poursuivi en 2001-2002 la mise en oeuvre d'un système intégré de gestion de l'environnement et de la sécurité (SGES), qui s'appuie sur les normes ISO 14001 et OHSAS 18001. Tel que décrit précédemment, le SGES sert à fixer les priorités, à établir des plans de travail et à promouvoir l'amélioration continue des méthodes utilisées pour atteindre des résultats positifs sur le plan de l'environnement et de la sécurité.

Un autre exemple de la façon dont l'Office encourage le développement durable a trait à l'approbation des demandes d'exportation de gaz naturel, de pétrole brut et d'électricité qui lui sont soumises. L'ONÉ s'acquitte de ses fonctions à cet égard en appliquant la méthode d'examen axée sur les conditions du marché, pour ce qui concerne les exportations à long terme de gaz, et la méthode de l'accès équitable au marché, dans le cas du pétrole et de l'électricité. Ces mécanismes prennent appui sur le concept voulant que des marchés efficients (concurrentiels) sont les plus aptes à assurer que les besoins actuels et futurs des Canadiens et Canadiennes sont satisfaits. À cette fin, l'Office surveille les marchés de l'énergie et communique des renseignements sur leur état actuel et les perspectives, sous forme d'Évaluations du marché de l'énergie et, surtout, de prévisions à long terme publiées périodiquement sur l'offre et la demande d'énergie au Canada.

L'Office applique également les principes de développement durable dans ses activités internes. Par exemple, il participe aux travaux du Alberta Common Services Council Committee on Sustainable Development, qui s'intéresse à l'élaboration de méthodes d'exploitation propices au développement durable. Depuis dix ans, le personnel de l'Office participe au Défi transport de Calgary, une initiative qui incite les navetteurs à

utiliser les transports en commun; l'ONÉ s'est classé premier dans sa catégorie chaque année.

3.3.2 Partenariats

L'ONÉ collabore avec d'autres ministères et organismes de réglementation pour s'acquitter de ses fonctions de réglementation et de conseils en matière d'énergie. Ces arrangements sont décrits brièvement à l'annexe E.

Ce souci de coopérer avec d'autres organismes engendre des avantages pour les Canadiens et les Canadiennes, grâce à :

- la réduction des chevauchements, qui se traduit par une utilisation plus efficiente des ressources;
- la prestation de services aux autres ministères gouvernementaux, pour les aider à obtenir de meilleurs résultats en mettant à contribution le savoir-faire de l'ONÉ;
- l'accroissement de la capacité de l'ONÉ d'exercer ses fonctions de réglementation, de fournir des conseils et de surveiller les marchés énergétiques;
- l'amélioration de la capacité d'aborder les questions complexes que soulèvent des projets d'envergure (tels que la construction d'un pipeline à partir du Nord), en mettant à profit l'expérience et les compétences diversifiées de plusieurs organismes dans la poursuite d'un but commun;
- l'évaluation continue des processus internes de l'ONÉ et leur amélioration au moyen d'une démarche d'apprentissage permanent;
- la promotion des objectifs du gouvernement du Canada, en favorisant la coopération internationale en matière d'énergie;
- l'affirmation de la vision de l'ONÉ, qui est d'être un chef de file respecté dans la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.

3.3.3 Initiatives de gestion

L'ONÉ est un partenaire actif du Secrétariat du Conseil du Trésor dans plusieurs importants projets de changement visant à créer un gouvernement axé sur les citoyens. En 2001-2002, des progrès ont été réalisés dans le cadre de projets tels que l'Initiative de l'amélioration de la prestation des services, le Gouvernement du Canada branché, la Fonction moderne de contrôleur, l'Amélioration des rapports au Parlement et la Création d'un milieu de travail exemplaire, mais il reste encore beaucoup à faire dans ces domaines.

En ce qui touche l'Initiative de l'amélioration de la prestation des services (IAPS), l'ONÉ est demeuré un membre actif du comité de prestation des services en Alberta, un sous-comité du Conseil fédéral de l'Alberta. Regroupant divers ministères et organismes fédéraux qui sont tenus d'améliorer la prestation des services à la population canadienne, ce comité a pour objectif de hausser le degré de satisfaction des clients d'au moins dix pour cent d'ici 2005. Le personnel de l'ONÉ a assisté à des ateliers de formation sur l'IAPS qui étaient organisés à l'intention des ministères membres à Edmonton et à

Calgary. L'ONÉ a aussi invité un membre de la Direction régionale du Secrétariat du Conseil du Trésor à offrir une présentation sur l'IAPS aux membres et au personnel de l'Office.

L'ONÉ a poursuivi ses efforts en vue de répondre aux exigences de l'initiative du Gouvernement du Canada branché, en se concentrant notamment sur son projet de dépôt électronique et le remaniement de son site Web (voir la partie traitant du but 4).

En ce qui touche les initiatives Fonction moderne de contrôleur et Amélioration des rapports au Parlement, l'ONÉ a adopté la Stratégie d'information financière (SIF) et s'est conformé aux exigences de cette dernière à compter du 1er avril 2001. L'étape de vérification de la capacité sera mise en train au début de 2002-2003; un contrat confiant les travaux d'évaluation de la capacité à la société PricewaterhouseCoopers est en place. Faisant fond sur le travail des années antérieures, l'Office a consacré beaucoup d'efforts à l'élaboration d'un nouveau système de déclaration du temps, en tant que composante du projet des systèmes intégrés de gestion. Il prévoit mettre le système en oeuvre au début de 2002-2003. L'Office a aussi accompli un travail considérable en vue de rendre le système de gestion financière et le système de contrôle des dépenses budgétaires directement accessibles à partir du poste de travail de chaque gestionnaire de centre de coûts, ce qui permettra d'obtenir l'information dans de meilleurs délais et de mieux gérer les ressources.

Durant l'exercice 2001-2002, l'Office a poursuivi le travail de mise en oeuvre de cadres de compétences axés sur des familles de postes et d'emplois, afin de combler les lacunes et les faiblesses relevées par l'examen effectué dans le contexte de l'initiative Intégrité des programmes. Les cadres de compétences relatifs aux familles d'emplois des secteurs chargés d'exécuter le programme ont été mis en oeuvre au cours du présent exercice, tandis que ceux des autres familles d'emploi ont été définis en vue de leur mise en oeuvre au prochain exercice.

Dans le cadre de la Création d'un milieu de travail exemplaire, l'ONÉ se maintient à l'avant-garde des travaux de modernisation des directives sur les voyages, initiative menée à l'échelle de la fonction publique, et se prépare au projet de modernisation de la gestion des ressources humaines.

3.3.4 Approvisionnement

Dans la mesure du possible, l'ONÉ achète à des sociétés autochtones une partie du matériel dont il a besoin. Conformément à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, l'ONÉ se donne annuellement des objectifs de rendement à cet égard, évalue les occasions d'augmentation éventuelle des achats auprès de ces entreprises et recherche de telles occasions. En 2001, l'Office a dépassé de 57 % son objectif en termes de valeur monétaire des contrats adjugés.

Annexe A : Information financière

A. Aperçu

L'Office national de l'énergie s'efforce constamment de rehausser l'efficience et l'efficacité de ses opérations et de rationaliser ses coûts. Le budget de fonctionnement de l'Office dépend directement du niveau d'activité du secteur énergétique canadien. Outre le financement de ses dépenses prévues de 29,9 millions de dollars, l'Office a reçu 2,1 millions de dollars en crédits supplémentaires et a reporté 1,3 million de dollars de l'exercice 2000-2001, ce qui porte à 33,3 millions de dollars les crédits disponibles pour la période. Les crédits supplémentaires de 2,1 millions de dollars étaient nécessaires pour financer 1,1 million de dollars en ressources de fonctionnement supplémentaires, 0,8 million de dollars en fonds salariaux par suite de la renégociation de ses conventions collectives, et 0,2 million de dollars pour couvrir les rajustements au régime d'avantages sociaux des employés (RASE).

Les tableaux financiers qui suivent donnent un aperçu du rendement financier de l'ONÉ en 2001-2002. Le tableau du passif éventuel n'a pas été inclus étant donné qu'il n'y avait aucun passif important au 31 mars 2002.

Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés
Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 4 - Recettes

B. Tableaux financiers

Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)				
		2001-2002		
Crédit	**Office national de l'énergie**	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
30	Dépenses de fonctionnement	25,9	29,1	28,8
(S)	Régime d'avantages sociau des employés (RASE)	4,0	4,2	4,2
	Total pour l'ONÉ	**29,9**	**33,3**[1]	**33,0**

1 L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations totales tient au report de 1,3 million de dollars de l'exercice 2000-2001 et à l'octroi des fonds suivants : 1,1 million de dollars en ressources de fonctionnement supplémentaires, 0,8 million de dollars en fonds salariaux par suite de la renégociation des conventions collectives et 0,2 million de dollars au titre de rajustements au RASE.

Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues de l'organisme par opposition aux dépenses réelles (en millions de dollars)			
	2001-2002		
Office national de l'énergie	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
ÉTP	286,0	286,0	**281,0**
Fonctionnement	29,9	33,3	**33,0**
Immobilisations	-	-	**-**
Subventions et contributions votées	-	-	**-**
Total des dépenses brutes	**29,9**	**33,3**	**33,0**
Moins :			
Recettes disponibles [1]	-	-	-
Total des dépenses nettes	**29,9**	**33,3**	**33,0**
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles [2]	(30,6)	(30,6)	**(31,3)**
Coût des services offerts par d'autres ministères	4,7	4,7	**5,3**
Coût net du programme	4,0	7,4	**7,0**

1 Appelées auparavant « Recettes à valoir sur le crédit ».
2 Appelées auparavant « Recettes à valoir sur les recettes générales du gouvernement (RGG) ».

Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues de l'organisme par opposition aux dépenses réelles, par secteur d'activité (en millions de dollars)					
			2001 - 2002		
	Dépenses réelles 1999-2000	**Dépenses réelles 2000-2001**	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
Office national de l'énergie	31,5	30,6	29,9	33,3	33,0
Total	**31,5**	**30,6**	**29,9**	**33,3**	**33,0**

Tableau 4 - Recettes

Recettes non disponibles (en millions de dollars)					
			2001 - 2002		
	Recettes réelles 1999-2000	**Recettes réelles 2000-2001**	**Recettes prévues**	**Autorisations totales**	**Recettes réelles**
Office national de l'énergie	28,2	30,7	30,6	30,6	31,3
Total des recettes non disponibles [1]	**28,2**	**30,7**	**30,6**	**30,6**	**31,3**

1 Appelées auparavant « Recettes à valoir sur les recettes générales du gouvernement (RGG) ».

Annexe B : Initiatives de réglementation

Le tableau suivant constitue un sommaire des initiatives de réglementation en cours.

Instrument réglementaire	**Résultat attendu**
Règlement sur les usines de traitement	Production d'un règlement sur les installations du ressort de l'ONÉ qui se veut moins normatif et davantage axé sur les buts. Plus grande responsabilisation des sociétés à l'égard de la sécurité de leurs installations et importance accrue de la vérification par l'organisme de réglementation.
Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, parties I et II; et *Règlement sur la prévention des dommages*	Production d'un règlement sur les installations du ressort de l'ONÉ qui se veut moins normatif et davantage axé sur les buts, afin d'assurer plus efficacement la sécurité à proximité de pipelines.
Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie	Production d'un règlement réputé être équitable en ce qui concerne la répartition des coûts découlant des activités de l'ONÉ.
Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada; Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*	Production d'un règlement moins normatif et davantage axé sur les buts visant les activités qui relèvent de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*. Conciliation avec les règlements élaborés en vertu des lois de mise en oeuvre des Accords. Mise à jour et harmonisation des règlements régissant les activités de plongée menées dans le cadre des programmes d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières.

Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada; Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la région extracôtière de Terre-Neuve; et *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse*	Fusion du *Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada* et du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada.* Modernisation des règlements et simplification de leur administration.
Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres	Modification du règlement actuel à la lumière de l'expérience et de la compétence acquises en matière de réservoirs et de tuyauteries sous pression.
Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)	Mise à jour du Règlement pour le rendre conforme au *Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail*, pris aux termes du *Code canadien du travail.*
Changements d'ordre général aux règlements visant les régions pionnières	Incorporation des recommandations faites par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation sur un bon nombre de règlements pris aux termes de la LOPC et des lois de mise en oeuvre des Accords.
Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada; Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse; et *Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la région extracôtière de Terre-Neuve.*	Mise à jour du Règlement pour y prévoir une autre société d'accréditation et pour fournir des définitions des zones terrestres et extracôtières.
Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière au Canada; Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et *Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.*	Élaboration d'un nouveau règlement visant la qualification des gestionnaires d'installations extracôtières, qui soit acceptable pour les provinces des régions assujetties aux accords de mise en oeuvre.

Annexe C : Compte rendu des activités de réglementation

Les tableaux suivants présentent un sommaire des audiences publiques tenues par l'ONÉ et des demandes qui n'exigeaient pas la tenue d'une audience pour la période allant du 1er avril 2001 au 31 mars 2002.

Audiences orales	Résultat	Effet
Westcoast Energy Inc. (MH-1-2001)	Audience tenue à Chetwynd, en Colombie-Britannique, du 9 au 12 avril 2001. Décisions rendues le 12 avril et le 25 octobre 2001.	Le 12 avril, l'Office a décidé de ne pas permettre à Westcoast de rouvrir le pipeline de soufre de l'usine à gaz de Pine River. Le 16 mars 2001, à la suite de plusieurs incendies sur le pipeline, l'Office avait rendu une ordonnance enjoignant WEI de cesser tous travaux sur le pipeline, sauf les travaux requis pour parer à une situation d'urgence, et de ne pas exploiter le pipeline jusqu'à ce que l'Office lui donne d'autres instructions. Le 25 octobre, l'Office a décidé que Westcoast pouvait poursuivre sans danger les travaux sur le pipeline de soufre et rouvrir le pipeline en vue de l'exploiter.
Enbridge Pipelines Inc. (OH-1-2000)	Audience tenue à Calgary, en Alberta, les 19 et 20 mars. Décision rendue le 15 mai 2001.	L'Office a approuvé la construction d'environ 123 kilomètres (76 milles) de canalisations répartis en trois tronçons de construction situés entre le terminal de Hardisty d'Enbridge, en Alberta, et son terminal de Kerrobert, en Saskatchewan.
BC Gas Utility Ltd. (RH-2-2001)	Audience tenue à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 10 au 12 septembre. Décision rendue le 1er novembre 2001.	L'Office a rendu une décision au sujet des droits que BC Gas doit payer pour les services offerts sur le réseau de Westcoast Energy Inc.
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (RH-3-2001)	Audience tenue à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, du 11 au 25 octobre. Décisions rendues le 8 et le 15 novembre 2001.	L'Office a approuvé les droits exigibles en 2001-2002.
TransCanada PipeLines Limited (RH-1-2001)	Audience tenue à Calgary, en Alberta, du 18 septembre au 2 octobre. Décision rendue le 15 novembre 2001.	L'Office a approuvé la demande de TCPL visant les droits et le tarif de 2001-2002, ainsi que le Règlement concernant les prix et le transport sur la canalisation principale.

Petro-Canada GH-3-2001	Audience tenue à Calgary, en Alberta, le 19 novembre. Décision rendue le 20 décembre 2001.	L'Office a approuvé la construction d'un pipeline de transport de gaz naturel d'environ 71 kilomètres (44 milles) depuis Medicine Hat, en Alberta, jusqu'à un point près de Burstall, en Saskatchewan.
TransCanada PipeLines Limited (RH-4-2001)	Audience tenue à Calgary, en Alberta, du 27 février au 4 avril 2002. Décision en attente.	Demande concernant l'approbation du coût du capital pouvant être utilisé dans le calcul des droits exigibles sur le réseau principal de la société en 2001 et 2002.
La Société de transmission électrique de Cedars Rapids limitée (EH-1-2002)	Audience tenue à Dorval, au Québec, les 26 et 27 mars 2002. Décision en attente.	Demande en vue de remplacer une section de 71 kilomètres (44 milles) d'une ligne internationale de transport d'électricité existante de 72,8 kilomètres (45 milles), qui va de la centrale Les Cèdres, au Québec, à un point d'exportation situé près de Cornwall, en Ontario.
Audiences par voie de mémoires	**Résultat**	**Effet**
Westcoast Energy Inc. (GH-3-2000)	Décision rendue le 10 avril 2002.	L'Office a approuvé l'achat à AEC Oil & Gas Co. Ltd. d'environ 67,6 kilomètres (42 milles) de canalisations, y compris les installations s'y rapportant, dans la région Maxhamish dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

Demandes n'exigeant pas la tenue d'une audience et autres questions	**Nombre de décisions**
Questions relatives aux pipelines	310
Questions relatives aux régions pionnières	131
Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs	15
Questions relatives au gaz naturel	166
Questions relatives à l'électricité	29
Questions relatives à l'exportation de pétrole	125
Questions relatives à l'exportation de liquides de gaz naturel	105
Autres questions	15

Annexe D : Lois appliquées

Le lecteur trouvera ci-dessous une liste des lois, règlements, règles et lignes directrices en vertu desquels l'Office mène des activités ou assume des responsabilités.

Lois

Loi sur l'Office national de l'énergie	L.R. 1985, ch. N-7
Loi sur les opérations pétrolières au Canada	L.R. 1992, ch. 35
Loi fédérale sur les hydrocarbures	L.R. 1985, ch. 36 (2e Supp.)
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	L.R. 1992, ch. 37
Code canadien du travail (Partie II)	L.R. 1985, ch. L-2
Loi sur l'administration de l'énergie	L.R. 1985, ch. E-6
Loi sur le pipe-line du Nord	L.R. 1985, ch. N-26

Règlements pris aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie	DORS/91-7
Règlement de l'Office national de l'énergie sur les rapports relatifs aux exportations et aux importations	DORS/95-563
Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs	DORS/83-190
Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs	C.R.C., Vol. XI, ch. 1058
Règlement concernant la qualification des produits pétroliers	DORS/88-216
Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres	DORS/99-294
Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le pétrole et le gaz (partie VI de la Loi)	DORS/96-244
Règlement de l'Office national de l'énergie concernant l'électricité	DORS/97-130
Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I	DORS/88-528
Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II	DORS/88-529
Règlement sur les croisements de lignes de transport d'électricité	DORS/95-500
Règlement de l'Office national de l'énergie sur la signification	DORS/83-191

Règlement sur les renseignements relatifs aux droits	DORS/79-319
Ordonnance n° MO-62-69 de l'Office national de l'énergie	C.R.C., Vol. XI, ch.1055
Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie, 1995	DORS/95-208
Règles de 1986 sur la procédure des comités d'arbitrage sur les pipe-lines	DORS/86-787

Règlements pris aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada	DORS/96-114
Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada	DORS/88-600
Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada	DORS/79-82
Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada	DORS/96-118
Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada	DORS/96-117
Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada	DORS/90-791
Règlement sur les opérations pétrolières au Canada	DORS/83-149
Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz	DORS/87-331

Règlements pris aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées	DORS/94-636
Règlement sur la liste d'inclusion	DORS/94-637
Règlement sur la liste d'étude approfondie	DORS/94-638
Règlement sur la liste d'exclusion	DORS/94-639
Règlement déterminant les autorités fédérales	DORS/96-280
Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale	DORS/97-181

Règlements pris aux termes de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*

Règlement sur l'exigence d'un examen préalable	DORS/99-12
Règlement sur la liste d'exemption	DORS/99-13
Règlement sur l'utilisation des terres de la vallée du Mackenzie	DORS/98-429

Règlements pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II

Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail	DORS/86-304
Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)	DORS/87-612
Règlement sur les comités de sécurité et de santé et les représentants	DORS/86-305

Annexe E : Coopération avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux de réglementation

Le tableau suivant résume les diverses initiatives que l'Office a prises au chapitre de la coopération avec d'autres ministères et organismes, afin de réduire les chevauchements et fournir des services plus efficaces en matière de réglementation et d'aider à suivre les marchés énergétiques.

Initiative et partenaires	Engagement principal en matière de résultats	Résultats escomptés 2001-2004	Résultats 2001-2002
1. Protocole d'entente (PE) conclu avec l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)	Améliorer la collaboration et les délais d'exécution des évaluations environnementales, en tout ou en partie, dans la vallée du Mackenzie.	Simplifier les processus d'évaluation concernant les projets du Nord; assistance mutuelle sur le plan technique.	L'ONÉ a participé avec l'OEREVM et d'autres offices et organismes à l'élaboration d'un projet de plan de coopération aux fins de l'évaluation des répercussions environnementales et de l'examen réglementaire d'un éventuel projet de gazoduc dans le Nord.
2. PE conclu avec Ressources naturelles Canada (RNCan), Secteur de l'énergie (Direction de la politique énergétique)	Affermir la capacité d'analyse des deux organismes; améliorer l'efficience et réaliser des économies.	Collaborer à l'échange de renseignements et de données sur les marchés énergétiques; établir des modèles de l'offre et de la demande d'énergie; entreprendre des études sur les marchés énergétiques.	L'ONÉ a fourni des ressources et une aide technique au titre de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un nouveau modèle énergétique pour appuyer l'évaluation des perspectives énergétiques à long terme.
3. PE conclu avec RNCan, Secteur de l'énergie (Direction des ressources énergétiques)	Permettre la mise en valeur et la conservation des ressources énergétiques sur des terres précises, en vertu de la LOPC et de la LFH.	Fournir les services techniques nécessaires relativement à la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de transport par pipeline du pétrole et du gaz.	L'ONÉ a fourni une assistance technique relativement à trois instruments réglementaires ayant trait à la mise en valeur du pétrole et du gaz des régions pionnières.
4. PE conclu avec Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)	Permettre la mise en valeur et la conservation des ressources énergétiques dans des régions précises, en vertu de la LOPC et de la LFH.	Fournir les services techniques nécessaires relativement à la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de transport par pipeline du pétrole et du gaz.	L'ONÉ a fourni une assistance technique relativement à trois instruments réglementaires ayant trait à la mise en valeur du pétrole et du gaz des régions pionnières.

5. Entente de services conclue avec le ministère de l'Expansion économique (MEÉ) du Territoire du Yukon	Permettre la mise en valeur et la conservation des ressources énergétiques en vertu de l'*Accord Canada-Yukon sur le pétrole et le gaz*.	Fournir les services techniques nécessaires relativement à la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de transport par pipeline du pétrole et du gaz.	L'ONÉ a fourni une assistance technique relativement à trois projets de mise en valeur des ressources, à la demande du MEÉ.
6. Administration du pipe-line du Nord (APN)	Veiller à ce que l'on s'acquitte des responsabilités respectives concernant la *Loi sur le pipe-line du Nord*.	Fournir au besoin des conseils et une aide technique à l'APN.	L'ONÉ a fourni sur demande des conseils et une aide techniques.
7. *Agence canadienne d'évaluation environnementale* (ACÉE)	Collaborer afin de veiller à ce que l'on s'acquitte des mandats respectifs concernant la protection de l'environnement et que l'on réduise tout chevauchement des processus réglementaires.	Participer à la mise en oeuvre de tout changement à la LCÉE qui découle de l'examen quinquennal, au cours de la période de planification.	L'ONÉ a travaillé avec le personnel de l'ACÉE, tant au niveau de la haute direction qu'au niveau régional, sur plusieurs questions en matière d'évaluation environnementale, dont le projet de loi C-19 et les modifications proposées aux règlements connexes.
8. Ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique (MÉM), base de données commune sur les réserves	Tenir à jour la base de données sur les réserves et chercher d'autres secteurs de collaboration.	Réduire le dédoublement d'efforts et assurer l'uniformité des informations transmises aux Canadiens et aux Canadiennes au sujet des ressources et des réserves énergétiques.	L'ONÉ et le MÉM ont convenu d'entreprendre une étude conjointe sur les ressources en gaz naturel dans la partie du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) située en Colombie-Britannique; l'étude sera réalisée en 2002-2004.
9. Energy and Utilities Board (EUB) de l'Alberta, base de données commune sur les réserves	Tenir à jour la base de données sur les réserves et chercher d'autres secteurs de collaboration.	Réduire le dédoublement d'efforts et assurer l'uniformité des informations transmises aux Canadiens et aux Canadiennes au sujet des ressources et des réserves énergétiques.	L'ONÉ et l'EUB ont convenu d'entreprendre une étude conjointe sur les ressources en gaz naturel dans la partie du BSOC située en Alberta; l'étude sera réalisée en 2002-2004.

10. Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique (CAMPUT)	Promouvoir la connaissance des questions de réglementation au Canada.	Organiser des activités sous l'égide de CAMPUT, y participer et y présenter des exposés. Favoriser l'apprentissage des membres de CAMPUT.	L'ONÉ, par l'intermédiaire de ses membres et de son personnel, a prêté appui aux activités de CAMPUT et coordonné la préparation de l'*Aperçu national des questions de réglementation*.
11. National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), États-Unis	Promouvoir la connaissance des questions de réglementation en Amérique du Nord.	Organiser des activités sous l'égide de la NARUC, y participer et y présenter des exposés. Favoriser l'apprentissage des membres de la NARUC.	Des membres de l'ONÉ ont prêté leur appui à la NARUC en offrant des exposés dans le cadre de deux programmes d'éducation parrainés par cette dernière dans le domaine de la réglementation.
12. Collaboration avec l'organisme de réglementation du Mexique (CRE)	Améliorer l'échange d'information et l'expertise réglementaire dans le contexte nord-américain.	Collaborer afin de mettre en commun le savoir-faire et l'expérience en matière réglementaire. Rencontres bilatérales sur des questions de réglementation touchant l'électricité et le gaz naturel.	Le CRE a participé à un atelier de l'ONÉ sur les perspectives de l'offre et de la demande d'énergie. Le personnel du CRE et de l'ONÉ (ainsi que celui de la FERC des É.-U. - voir ci-dessous) ont collaboré à la préparation de deux mémoires du Groupe de travail nord-américain sur l'énergie concernant la réglementation des lignes internationales de transport d'électricité et des exportations d'électricité.

13. Collaboration avec d'autres pays	Favoriser, par des moyens informels, la connaissance des questions de réglementation dans le monde entier.	Collaborer afin de mettre en commun le savoir-faire et l'expérience en matière de réglementation.	L'ONÉ et l'EUB ont reçu une lettre d'intérêt de la part du Gosgortechnadzor, l'organisme de réglementation de la Russie, concernant l'établissement d'une collaboration pour la mise en commun du savoir-faire et de l'expérience en matière de réglementation, et des discussions ont lieu sur une entente possible.
14. PE conclu avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST)	Prescrire les rôles et les responsabilités de chaque organisme au sujet des enquêtes menées sur les incidents pipeliniers.	Mener des enquêtes en collaboration et fournir une aide mutuelle. Utiliser les ressources efficacement.	L'ONÉ a eu des entretiens avec le BST sur des modifications possibles aux règlements afin d'harmoniser les exigences concernant les incidents et les déversements.
15. PE conclu avec l'EUB au sujet des interventions en cas d'incidents pipeliniers.	Fournir une aide mutuelle concernant des incidents survenant en Alberta.	Intervention plus rapide et plus efficace.	Aucun incident en Alberta n'a nécessité l'application du PE.
16. Démarche commune à l'égard de la réglementation visant le pétrole et le gaz des régions pionnières. ONÉ, Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE), Office Canada—Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNHE), RNCan	Déterminer les enjeux et s'engager à travailler en collaboration sur des questions d'intérêt mutuel.	Position commune au sujet de la communication des données sismiques. Traitement et adaptation parallèles des règlements concernant les régions pionnières. Orientation vers une réglementation axée sur les buts au sujet des régions pionnières.	Le personnel de l'ONÉ a participé à des discussions concernant la communication des données sismiques. Le personnel de l'ONÉ a fourni une aide technique dans l'élaboration de trois règlements parallèles touchant les régions visées par les Accords.

17. Pipeline Technical Regulatory Authorities Council of Canada (PTRACC) (Comité technique des organismes de réglementation des pipelines du Canada)	Améliorer la collaboration avec les régies provinciales du gaz et du pétrole afin d'en arriver à une démarche commune pour traiter les questions d'intérêt commun touchant la sécurité des pipelines et l'environnement.	Cerner les questions. Discuter des approches. Ébaucher des documents proposant des solutions communes.	L'ONÉ a coordonné cinq rencontres dans trois villes du Canada. Lors de chaque rencontre, les participants ont fait état des grandes questions d'intérêt et discuté de l'harmonisation des exigences techniques.
18. Canadian Coalbed Methane Forum (ONÉ, MÉM de la C.-B., Commission géologique du Canada, Alberta Geological Survey, différentes entreprises de services et sociétés industrielles)	Collaboration entre l'industrie et les gouvernements en vue de la mise en valeur sûre et efficiente du méthane provenant de gisements houillers au Canada.	Mieux comprendre les obstacles techniques et réglementaires à la mise en valeur de cette source de gaz potentiellement importante.	Une meilleure compréhension des perspectives offertes par le méthane de gisements houillers a été acquise, grâce aux présentations offertes par l'industrie à l'ONÉ et d'autres intervenants.
19. PE conclu avec Développement des ressources humaines Canada (DRHC) au sujet de l'application et de l'exécution du *Code canadien du travail*	Améliorer l'efficience et réaliser des économies sur le plan de l'inspection et de la vérification des programmes de santé et de sécurité des sociétés pipelinières sous réglementation fédérale, et affermir la capacité technique des deux organismes en matière de santé et de sécurité.	Collaborer à l'échange de données sur l'exécution de la loi et d'informations sur la santé et la sécurité. Établir des dispositions et des exigences réglementaires efficaces. Effectuer des inspections et des vérifications exhaustives.	Le personnel de l'ONÉ a assisté à des rencontres interministérielles au niveau de la haute direction ministérielle et du personnel régional, ainsi que fourni des données trimestrielles sur l'exécution de la loi. L'ONÉ a fourni une aide technique dans l'élaboration de règlements appropriés visant le régime extracôtier. Des employés de l'ONÉ nommés à titre d'agents de santé et de sécurité ont mené plus de 100 inspections.

20. Federal Energy Regulatory Commission (FERC) des États-Unis	Favoriser l'échange de renseignements et de connaissances spécialisées en réglementation dans le contexte nord-américain, à titre d'organisme de réglementation national.	Tenir des rencontres semestrielles bilatérales pour traiter de questions concernant la réglementation de l'électricité et du gaz naturel.	Partage d'information sur diverses questions touchant la réglementation de l'électricité et du gaz naturel. L'ONÉ a collaboré avec la FERC (ainsi qu'avec la CRE - voir ci-dessus) à la préparation de deux mémoires du Groupe de travail nord-américain sur l'énergie concernant la réglementation des lignes internationales de transport d'électricité et des exportations d'électricité. L'ONÉ a comparé et évalué les renseignements sur le rendement de cet organisme.
21. Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile (BPIEPC)	Concourir à la sécurité nationale en aidant à répertorier les installations essentielles.	Travailler avec l'EUB et le BPIEPC à répertorier les installations pipelinières essentielles et autres éléments de l'infrastructure énergétique.	L'ONÉ a collaboré avec l'EUB et le BPIEPC pour répertorier les installations pipelinières essentielles et autres éléments de l'infrastructure énergétique.

Annexe F : Structure de l'organisme

Structure et personnel

L'Office est structuré en cinq secteurs qui représentent ses principaux domaines d'activité, à savoir : Demandes, Produits, Opérations, Services généraux et Gestion de l'information. Ces secteurs correspondent à la notion de gamme de services dans la nomenclature du Conseil du Trésor. Trois équipes, soit les Services juridiques, l'Équipe de leadership professionnel et les Services de réglementation, fournissent des services spécialisés aux cinq secteurs susmentionnés.

Description des secteurs

Demandes

Le Secteur des demandes a pour tâche de traiter et d'évaluer toutes les demandes présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ. La plupart de celles-ci tombent sous le coup des parties III et IV de la Loi, lesquelles visent les installations, les droits et tarifs. Le personnel du Secteur des demandes est aussi chargé de la surveillance et de la vérification financières des pipelines réglementés par l'Office. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Produits

Le Secteur des produits est chargé d'appuyer l'Office dans l'accomplissement de son mandat en assurant la surveillance de l'industrie et des marchés de l'énergie, ce qui comprend les perspectives sur l'offre et la demande des produits énergétiques au Canada, ainsi que la mise à jour des lignes directrices et des règlements régissant les exportations d'énergie, comme l'exige la partie VI de la Loi sur l'ONÉ. Le Secteur se charge également de traiter les demandes relatives aux exportations de gaz, de pétrole et de liquides de gaz naturel et les demandes d'importation de gaz naturel, de même que les demandes concernant les exportations d'électricité et les lignes internationales de transport d'électricité. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Opérations

Le Secteur des opérations s'occupe de toutes les questions relatives à la sécurité et à l'environnement pour ce qui est des installations visées par la Loi sur l'ONÉ, la LOPC et la LFH. À ce titre, il est chargé de mener des inspections et des vérifications en matière de sécurité et de protection de l'environnement, de faire enquête sur les accidents et de surveiller les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Le Secteur est aussi chargé de réglementer la mise en valeur des hydrocarbures dans les régions pionnières non visées par des accords. Il lui incombe, enfin, d'élaborer des règlements et des lignes directrices dans tous les domaines susmentionnés. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Services généraux

Le Secteur des services généraux est chargé de fournir les services nécessaires pour appuyer l'Office dans la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Gestion de l'information

Le Secteur de la gestion de l'information est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de gestion de l'information pour l'Office et de diffuser l'information dont ont besoin les intervenants externes. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Services juridiques

L'Équipe des services juridiques fournit des avis juridiques en matière de gestion et de réglementation. L'avocate générale est responsable de cette équipe.

Leadership professionnel

L'Équipe de leadership professionnel a pour rôle de maintenir et d'accroître le savoir-faire technique de l'ONÉ dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du génie. Chaque spécialiste en chef est responsable de son champ d'activité particulier.

Services de réglementation

L'Équipe des services de réglementation fournit un soutien de haut niveau en matière d'administration et de réglementation. Le secrétaire de l'Office est responsable de cette équipe.

Organigramme de l'ONÉ

Annexe G : Autres rapports

Consulter le *Rapport annuel 2001* de l'Office national de l'énergie à l'adresse Internet www.neb-one.gc.ca pour un complément d'information sur les résultats de son programme et ses initiatives.

Annexe H : Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503
Internet : www.neb-one.gc.ca

Kenneth W. Vollman	président et premier dirigeant
Judith Snider	vice-présidente
Gaétan Caron	chef des opérations
Sandy Harrison	chef de secteur, Demandes
Terrance Rochefort	chef de secteur, Produits
John McCarthy	chef de secteur, Opérations
Valerie Katarey	chef de secteur, Services généraux
Byron Goodall	chef de secteur, Gestion de l'information
Judith Hanebury	avocate générale
Michel Mantha	secrétaire de l'Office
Peter Schnell	chef d'équipe, Planification et rapports